



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI GHJUGNU DI U 2025

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2025

Summariu-Sommaire

Ordre du jour	Page
0) Compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2025	11
1) Attribution des subventions animation	28
2) Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025	30
3) Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » au titre de l'exercice 2025	33
4) Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés	34
5) Création du tarif du catalogue d'exposition	35
6) Attribution des Prix de thèses pour les Docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les Doctorants de l'Université pour l'année 2024/2025	36
7) Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025	37
8) Approbation de la reconduction de la convention triennale générale de partenariat avec l'Université de Corse et ses conventions d'application	39
9) Approbation d'une convention entre RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM	47
10) Attribution des subventions culturelles pour l'année 2025	56
11) Approbation d'une convention tripartite et pluriannuelle avec l'association le Rezo	82
12) Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »	100
13) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'Association Adifolk	132
14) Approbation d'une subvention pour l'association Praticalingua	134
15) Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville	136
16) Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia	178
17) Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025	181
18) Approbation de la cession de la parcelle BH9 au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli	184

19) Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal	187
20) Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella	189
21) Approbation d'une convention portant servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur Puretti	196
22) Transformations de postes à la suite de demandes de changement de filière	198
23) Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires	200
24) Création de postes sous contrats à durée déterminée	202
25) Création de poste régisseur d'œuvres	203

Bastia, u 6 di ghjugnu di u 2025

Signora, Signore,

Aghju l'unore di presentavvi a 5a seduta urdinaria di u cunsigliu municipale chì si ferà in **sala di u Cunsigliu Municipale** Merria di Bastia viale Pierre Giudicelli **u ghjovi u 12 di ghjugnu di u 2025 à 5 ore è mezu di sera.**

L'ordine di u ghjornu :

Fora di cummissione

0. Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di maghju 2025

Raporti

1. Attribuzione di e suvvenzione animazione
2. Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2025
3. Attribuzione di una suvvenzione à l'associ patrimoniali chjamati « Petre e Radiche » è l'associu « per u mantenimentu di a chjsa di San Ghjisè è di u so quartiere » à u titulu di l'eserciziu 2025
4. Messa à ghjornu di l'elencu di a tariffa di i prudutti derivati
5. Creazione di u prezzu di u catalugu di a mostra
6. Attribuzione di i Premii di tese per i Duttori di l'Università è di i Pemii di a Cumunicazione scientifica per i Dutturanti di l'Università per u 2024/2025
7. Attribuzione di suvvenzione à l'associ sculari per u 2025
8. Accunsentu per a ricunduzzione di a cunvenzione trianninca generale di partenariatu cù l'Università di Corsica
9. Accunsentu per una cunvenzione trà RCFM è a Città di Bastia inde u quattru di un ghjocu i RCFM

10. Attribuzione di sovvenzione culturale per u 2025
11. Accunsentu per una cunvenzione tripartita è plurianninca cù l'associu u Rezo 2025-2027
12. Accunsentu per una cunvenzione plurianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'associu « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »
13. Dumanda di sovvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'organizzazione di u festival APLEC in partenariatu cù l'associu Adifolk
14. Accunsentu per una sovvenzione à l'associu Praticalingua per 2025
15. Accunsentu per a seconda programmazione 2025 di u Cuntrattu di Città
16. Accunsentu per una cunvenzione di u terzu Programma di Prevenimentu è d'Accompagnamentu di e Coproprietà (POPAC) in core di a Città di Bastia
17. Accunsentu per u programma prupostu da a Città à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Città 2025
18. Accunsentu per a cessione di a lenza BH9 à prò di u Signore Jacques Philippe Paoli
19. Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu pùblicu stradale comunale
20. Accunsentu per una cunvenzione di messa à dispusizione tempurànea à titulu gràtisi di a scola Gaudin à prò di a ciucciaghja A Ciucciarella
21. Accunsentu per una cunvenzione chì porta nant'à u dirittu di passu à prò di l'EDF nantu à a lenza BD81 inde u settore Puretti
22. Trasfurmazione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera
23. Creazione d'impieghi inde u quattru di a risurpera di l'impieghi vacatarii
24. Creazione di posti sottu à cuntratti à durata determinata
25. Creazione di u postu di regitore d'òpera

Truverete in appicciu di a cunvucazione seguente, l'inseme di e note di sintesi.

Vi seraghju gratu di assisteci, è vi pregu di riceve, Signora, Signore, i mo distinti saluti.



Bastia, le 6 juin 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la 5^{ème} séance ordinaire du conseil municipal se tiendra dans **la salle du Conseil Municipal**, mairie de Bastia, avenue Pierre Giudicelli **le jeudi 12 juin 2025 à 17h30.**

L'ordre du jour est le suivant :

Hors commission

0. Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Rapports

1. Attribution des subventions animation
2. Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025
3. Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » au titre de l'exercice 2025
4. Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés
5. Création du tarif du catalogue d'exposition
6. Attribution des Prix de thèses pour les Docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les Doctorants de l'Université pour l'année 2024/2025
7. Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025
8. Approbation de la reconduction de la convention triennale générale de partenariat avec l'Université de Corse
9. Approbation d'une convention entre RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM

10. Attribution des subventions culturelles pour l'année 2025
11. Approbation d'une convention tripartite et pluriannuelle avec l'association le Rezo
12. Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »
13. Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'Association Adifolk
14. Approbation d'une subvention pour l'association Praticalingua pour 2025
15. Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville
16. Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia
17. Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025
18. Approbation de la cession de la parcelle BH9 au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli
19. Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal
20. Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella
21. Approbation d'une convention portant servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur Puretti
22. Transformations de postes à la suite de demandes de changement de filière
23. Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires
24. Création de postes sous contrats à durée déterminée
25. Création de poste régisseur d'œuvres

Vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ensemble des notes de synthèse.
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y assister, et vous prie d'agréer, Madame,
Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Pierre SAVELLI

CONTURESU
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 22 DI MAGHJU DI U 2025
—
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2025

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 22 DI MAGHJU DI U 2025

- Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 10 d'aprile di u 2025
- Rapportu 1):** Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale
- Rapportu 2):** Conturesu di e decisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000€ HT
- Rapportu 3):** Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale capiversu 7 : arricata è ripresa di e cuncessione ind'è i cimitò
- Rapportu 4):** Accunsentu per u Pianu Lucale d'Urbanisimu (PLU)
- Rapportu 5):** Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione per a custodia di u marinu per l'estatina 2025
- Rapportu 6):** Accunsentu di a tarificazione di i prudutti novi à a vendita per a regola di e ricette è di l'avanzi di a cafettèria di l'Alb'Oru
- Rapportu 7):** Accunsentu per un'auturizzazione di passeghju à prò di u sindicatu di e coproprietarii di a residenza Effet Mer
- Rapportu 8):** Accunsentu di a Decisione Mudificativa n°1 di u bugettu annessu di u Crématorium
- Rapportu 9):** Apertura di una linea di tesureria di 4M€ nantu à u Bugettu Principale
- Rapportu 10):** Mudifica di l'auturizzazione speciale d'assenza
- Rapportu 11):** Trasfurmazione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera
- Rapportu 12):** Creazione d'impeghji stagiuneschi 2025
- Rapportu 13):** Creazione di posti dopu à a rièscita à u cuncorsu è esami professionali
- Rapportu 14):** Mudifica di a deliberazione nant'à l'accunsentu di a trasfurmazione di 2 posti d'ausiliare di puericultura in 2 posti di redattori territoriale

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025
--

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025
- Rapport 1)** Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport 2)** Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)
- Rapport 3)** Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- Rapport 4)** Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Rapport 5)** Approbation de l'avenant à la convention de la surveillance des plages pour la saison 2025
- Rapport 6)** Approbation de la tarification de nouveaux produits à la vente pour la régie de recettes et d'avances de la cafeteria de l'Alb'Oru
- Rapport 7)** Approbation d'une autorisation de passage au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence Effet Mer
- Rapport 8)** Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Crématorium
- Rapport 9)** Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4M€ sur le Budget Principal (BP)
- Rapport 10)** Modification des Autorisations Spéciales d'Absences
- Rapport 11)** Transformations de postes à la suite de demandes de changement de filière
- Rapport 12)** Création d'emplois saisonniers 2025
- Rapport 13)** Création de postes après réussite aux concours et examens professionnels
- Rapport 14)** Modification de la délibération portant approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux

Date de la convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don-Petru ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Rapport 0) : Conturesu di u consighiu municipale di u 10 d'aprile 2025 Compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapport 1) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) : Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u tìtulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000€ HT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Rapportu 3) : Conturesu di e dicisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale capiversu 7 : arricata è ripresa di e cuncessione ind'è i cimitò

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

Rapportu 4) : Accunsentu per u Pianu Lucale d'Urbanisimu (PLU)
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mai 2012 portant lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Juillet 2021 relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pour donner suite à l'arrêt du projet de révision du PLU ;

Vu la décision en date du 28 Novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant nomination d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2024 fixant les dates et l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 25 Mars 2025, relatif au projet de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le projet de PLU arrêté le 14 Mars 2024 justifie des adaptations pour tenir compte des observations des PPA, de la commission d'enquête et du public au cours de l'enquête, telles qu'apparaissant, après examen de chacune d'entre elles justifiées ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU à la suite des observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des PPA sont décrites à l'annexe 1 ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI,

Prise de parole: Monsieur Julien MORGANTI, Madame Hélène SALGE ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Antoine GRAZIANI, Monsieur François FABIANI ; Madame Leslie PELLEGRINI ; Monsieur Philippe PERETTI ; Madame Emmanuelle de GENTILLI et Monsieur le Maire

Décision:: A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé.

Article 2:

- **Précise** que la présente délibération, accompagnée de 3 (trois) exemplaires du dossier de PLU approuvé par le conseil municipal, seront transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Corse.

Article 3:

- **Précise** que le PLU est tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et sur l'écran numérique situé dans le hall de la mairie ainsi qu'à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

- **Précise** que l'annonce de l'approbation fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé à l'échelle du Département.

Article 5 :

- **Précise** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendra exécutoire :
 - °dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - °après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Rapportu 5) : Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione per a custodia di u marinu per l'estatina 2025

Approbation de l'avenant à la convention de la surveillance des plages pour la saison 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/04/29 en date du 13 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle 2023-2026 relative à la surveillance des plages de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant la difficulté à identifier des agents qualifiés titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la convention pluriannuelle 2023-2026 relative à la surveillance de la zone de baignade des plages situées sur la commune ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SIS 2B afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 7/8/9 ; 14/15 ; 21/22 ; 28/29/30 ;
- Juillet et Août : du 1er juillet au 31 août
- Septembre : les weekends du 6/7 ; 13/14

Considérant que le SIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour avec une surveillance sur la plage de l'Arinella, de 8h00 à 18h00 en raison du dispositif handiplage assuré par notre collectivité et sur la plage de Ficaghjola de 10h à 18h00 ;

Considérant les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SIS montant de 42 083,90€.

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant à la convention pluriannuelle relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2025 tel que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages et tous documents afférents.

Article 3:

- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Rapportu 6) : Accunsentu di a tarificazione di i prudutti novi à a vendita per a regia di e ricette è di l'avanzi di a cafetteria di l'Alb'Oru

Approbation de la tarification de nouveaux produits à la vente pour la régie de recettes et d'avances de la cafeteria de l'Alb'Oru
--

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/JUIL/01/13 en date du 26 juillet 2016 portant approbation de la politique tarifaire des espaces culturels et des spectacles (Théâtre et centre culturel l'Alb'Oru) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/13 en date du 30 mai 2024 portant Approbation de la modification de la redevance fixe d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de « l'activité cafeteria » du centre culturel Alb'Oru ;

Vu la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique avec droits exclusifs pour la cafeteria du centre culturel l'Alb'Oru en date du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que l'espace cafétéria de l'Alb'Oru est un établissement de type café avec une offre de petite restauration qui s'inscrit au sein du Centre Culturel Alb'Oru et de ses différentes activités ;

Considérant qu'il s'agit d'un espace de convivialité s'intégrant dans le projet d'établissement, proposant des événements en lien avec les différentes programmations (spectacles, cafés littéraires, stages pour enfants, conférences, formations et colloques...) mais également des concepts propres comme des goûters, des brunchs ou encore des apéros concerts ;

Considérant le mode de délégation de concession de service simple afin d'exploiter l'espace et l'équipement dédiés à la cafétéria retenu ;

Considérant que dans l'attente du choix du délégataire, il a été proposé la création d'une régie de recettes pour l'exploitation de l'équipement de la cafétéria de l'Alb'Oru afin de maintenir cet espace comme un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité ;

Considérant la tarification des produits dits « snacking et boissons » adoptée par délibération en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la proposition d'élargir l'offre destinée aux usagers en mettant à la vente de nouveaux produits (boissons, snacks, sandwiches, salades).

Rapporteur: Madame Mattea LACAVE,

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la tarification de nouveaux produits proposés à la vente (ci-jointe en annexe) au sein de la cafétéria de l'Alb'Oru par la régie de recettes et d'avances créée à cet effet.

Rapportu 7) : Accunsentu per un'auturizzazione di passeghju à prò di u sindicatu di e coproprietarii di a residenza Effet Mer

Approbation d'une autorisation de passage au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence Effet Mer

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, L. 332-15 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/FEV/01/16 en date du 4 février 2021 portant approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au bénéfice de Joachim Dantas ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/DEC/01/17 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial au bénéfice de M Dantas ;

Vu la convention avec M Joaquim DANTAS dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) en date du 24 février 2021 ;

Vu le permis de construire n°02B 033 20 A 0026 relatif à la construction de 22 logements ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant le projet urbain partenarial (P.U.P.) avec M. Joaquim DANTAS ;

Considérant que cette convention a été transférée à la SARL LES HAUTS DE MIOMO, puis au syndicat des copropriétaires de la résidence Effet Mer ;

Considérant l'objectif de cette convention de déterminer les modalités de réalisation des équipements publics à la charge de la Ville de Bastia et la participation de M. Joaquim DANTAS dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Opération Macchione » sise à Bastia, parcelle BN 47 ;

Considérant que cette convention fait l'objet d'un permis de construire n°02B 033 20 A 0026 relatif à la construction de 22 logements ;

Considérant la participation du promoteur consistant notamment en un apport en nature d'une emprise d'environ 510 m² à détacher de la parcelle BN 47 et nouvellement cadastrée BN 1113 ;

Considérant que l'acte notarié devant formaliser cet apport en nature devrait être signé avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Effet Mer, qui s'est subrogé dans les droits du promoteur ;

Considérant que les logements vont être livrés au mois de juin prochain avant que l'ouvrage routier devant être réalisé par la commune ne soit achevé ;

Considérant qu'il convient de prévoir dans l'acte, une autorisation de passage sur la parcelle BN 1113 (faisant l'objet du paiement en nature au bénéfice de la Ville de Bastia) au profit de la parcelle cadastrée BN 1114, propriété du syndicat des copropriétaires ;

Considérant le terme de cette autorisation fixé à achèvement de la voie publique, cette parcelle intégrant dès lors le domaine public routier communal ;

Considérant l'assiette foncière concernée par l'autorisation d'environ 31 m² ;

Considérant qu'il convient ainsi de prévoir dans l'acte notarié une autorisation de passage sur une emprise d'environ 31 m² sur la parcelle BN 1113, au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence Effet Mer et de toute personne autorisée par ce dernier, dès achèvement de la voie publique.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Accorde** une autorisation de passage sur une emprise d'environ 31 m² sur la parcelle BN 1113, au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence Effet Mer et de toute personne autorisée par ce dernier, dès achèvement de la voie publique.

Article 2 :

- **Précise** que cette autorisation sera insérée au moyen d'une clause dans l'acte notarié devant formaliser le transfert de propriété de la parcelle BN 1113 au bénéfice de la Ville de Bastia.

Rapportu 8) : Accunsentu di a Decisione Mudificative n°1 di u bugettu annessu du Crematorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/MAR/01/04 en date du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget du crématorium;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/AVRIL/01/08 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget du crématorium concernant l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de travaux d'urgence sur le bâtiment du Crématorium et à la prise en charge des opérations d'amortissement des dits travaux.

En synthèse, le budget 2025 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	10 000,00		10 000,00
Chapitre 012			0,00
Chapitre 65			0,00
Chapitre 66	8 398,08		8 398,08
Chapitre 67	110 740,56	-65 000,00	45 740,56
Chapitre 69			0,00
Chapitre 023	44 705,73	63 000,00	107 705,73
Chapitre 042	86 159,00	2 000,00	88 159,00
Total des dépenses d'exploitation	260 003,37	0,00	260 003,37

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70			0,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	95 000,00		95 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77			0,00
Chapitre 042	46 232,00		46 232,00
Résultat reporté	118 771,37		118 771,37
Total des recettes d'exploitation	260 003,37	0,00	260 003,37

En synthèse, le budget 2025 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	84 632,73		84 632,73
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21		65 000,00	65 000,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	46 232,00		46 232,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté	40 808,71		40 808,71
Total des dépenses d'investissement	171 673,44	65 000,00	236 673,44

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068			0,00
Chapitre 13	40 808,71		40 808,71
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	44 705,73	63 000,00	107 705,73
Chapitre 040	86 159,00		86 159,00
Chapitre 042		2 000,00	2 000,00
Solde d'exécution reporté			
Total des recettes d'investissement	171 673,44	65 000,00	236 673,44

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget du crématorium de l'exercice 2025

Rapportu 9) : Apertura di una linea di tesureria di 4M€ nantu à u Bugettu Principale

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4M€ sur le Budget Principal (BP)

Le conseil municipal,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000€ ;

Considérant que la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Agricole ont été sollicités ;

Considérant que seules la Société Générale et la Caisse Régionale du Crédit Agricole ont déposé une offre ;

Considérant les caractéristiques des différentes offres suivantes :

Banque	Société Générale		Crédit Agricole	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant	4 000 000		4 000 000	
Index retenus	EUF1M		EUR 3M	
Marge (A)	0,70%	0,70%	1,00%	1,00%
Durée	364jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		TRIMESTRIELLE	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360	
Tranche minimale	400 000		0	
Modalités de tirage	versement des fonds 10heures apres tirage		non précisé	
Commission de non utilisation (B)				
Commission de confirmation (C) /an	2 400	0,06%	8000	0,20%
Autres frais (D)	2500	0,06%	0	0,00%
forfait de gestion,	1500	0,04%		
frais de dossier	1000	0,03%		
encours moyen utilisé	2 000 000			
montant ligne	4 000 000			
encours moyen utilisé %(E)	50%			
marge retraitée (A+E*(C+D)+(1-E)*B)	0,76%		1,10%	
INDEX AU 08/05/2025	2,131%		2,138%	
Estimation taux au 08/05/2025	2,892%		3,238%	

Considérant que, après analyse, la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0,76% sur l'index EUF1M (EURIBOR 1 MOIS) est la plus avantageuse ;

Considérant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : **4 000 000Euros**
- Durée : 1an
- Index retenu : EUF 1M
- Marge : 0,70%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Base Calcul des intérêts : Exact/360
- Tranche Minimale : 400 000€
- Frais de dossier : 1 000,00€
- Forfait de gestion : 1 500,00€
- Commission de confirmation : 0,06%/ an sur le montant total de la ligne

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1:

- **Approuve** la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Rapportu 10) : Mudìfica di l'auturizzazione speciale d'assenza

Modification des Autorisations Spéciales d'Absences

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/NOV/01/37 en date du 14 novembre 2024 approuvant les modifications du tableau des autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que les autorisations ont été élargies en octroyant des jours supplémentaires aux agents en leur qualité de proches aidants (incapacité temporaire ou permanente de leurs proches) ;

Considérant les deux demandes supplémentaires présentées :

1/ Jours donneurs d'organes

En l'absence de texte ouvrant droit à une ASA pour don d'organe, l'autorisation d'absence ou le congé exceptionnel n'est pas de droit pour l'agent. Toutefois, en considération des nécessités de service et du caractère particulier d'une telle démarche, la collectivité peut à titre exceptionnel accorder une ASA ou un congé exceptionnel à l'agent.

2/ Jours proche aidant enfant handicapé

Aujourd'hui, le parent d'un enfant en situation de handicap bénéficie du même nombre d'ASA que les parents d'enfant qui ne sont pas dans une telle situation, soit 12 jours si le second parent n'est pas agent de la fonction publique. Il ne bénéficie pas des congés proches aidants pour incapacité temporaire ou permanente pour un enfant.

Considérant les propositions de modification suivantes :

1/ 5 jours d'ASA pour l'agent donneur d'organes

2/ retirer l'âge du dispositif proche aidant d'un enfant, soit un enfant et non plus un enfant de plus de 16 ans ;

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la modification du tableau des autorisations spéciales d'absences comme suit :
 - 1/ 5 jours d'ASA pour l'agent donneur d'organes
 - 2/ retirer l'âge du dispositif proche aidant d'un enfant, soit un enfant et non plus un enfant de plus de 16 ans.

Article 2 :

- **Précise** que la délibération du 14 novembre 2024 est modifiée en ce sens.

Rapportu 12) : Creazione d'impeghji stagiuneschi 2025

Création d'emplois saisonniers 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale, notamment le Pôle Jeunesse et Loisirs, le musée et la capitainerie du Vieux Port ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé la création d'emplois saisonniers.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le recrutement par contrat à durée déterminée pour la période estivale des agents mentionnés dans le tableau suivant :

Services	Postes créés	Nbre juillet	Nbre août
Surveillance des Baignades	Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN)	1	1
Jeunesse et Loisirs	Agents d'animation de préférence titulaires du BAFA ou équivalent	8	7
Musée	Agents d'accueil et de surveillance	14	14
Animation	Agent administratif	1	1
Etat Civil	Agent administratif	1	1
Capitainerie du Vieux-Port	Agents d'accueil des bateaux de plaisance	3	4

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2025, chapitre 012, compte 64131.

Rapportu 13) : Creazione di posti dopu à a rièscita à u cuncorsu è esami prufessiunali
Création de postes après réussite aux concours et examens professionnels

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant la réussite de concours et examens professionnels de plusieurs agents leur permettant d'évoluer vers des postes à responsabilités supérieures ou spécifiques ;

Considérant que ces réussites ouvrent l'opportunité de créer des postes correspondants afin de valoriser le mérite et les compétences des agents municipaux ;

Considérant que certaines missions ne peuvent être assurées sans la création de postes spécifiques permettant de mieux répondre aux exigences de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2025.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les créations de poste suivantes :

- **Poste 1:** ATTACHE à suite de la réussite au concours (création de poste)
 - **Service concerné** : Direction de l'Administration Générale
- **Poste 2:** REDACTEUR PRINCIPAL 1ère Classe à la suite de la réussite à l'examen professionnel (transformation de poste)
 - **Service concerné** : Bureau foncier

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 14) : Mudifica di a deliberazione nant'à l'accunsentu di a trasfurmazione di 2 posti d'ausiliare di puericultura in 2 posti di redattori territoriali

Modification de la délibération portant approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/MAR/01/22 en date du 27 mars 2025 portant Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'un agent appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrices, a intégré la filière administrative au grade de rédacteur au sein de la Bibliothèque centrale au sein de laquelle il exerce un emploi dans la filière administrative ;

Considérant que cet agent aurait dû être intégré au grade de rédacteur principal conformément à son état de carrière ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2025.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Modifie** la délibération n°2025/01/mars/22 en date du 27 mars 2025, en transformant le poste d'auxiliaire puéricultrice en poste de rédacteur principal 2e classe.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.
Fine di seduta :

Publicatu u : venneri di u 6 di ghjugnu di u 2025

U secretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Pierre SAVELLI

Rapport n°1

Attribuzione di e suvvenzione animazione 2025

Attribution de subventions aux associations « Animation » 2025

Dans le cadre de ses attributions de subventions, la collectivité prévoit un financement spécifique pour les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par leurs actions, à apporter du dynamisme à la ville.

Les associations à vocation « d'animation » ont déposé leurs demandes de subventions pour l'exercice 2025.

Les dossiers de demande de subventions sont présentés dans le tableau ci-dessous :

DEMANDEUR	Montant accordé 2024 en €	Proposition montant à accorder 2025 en €
Team Toni Sport La nuit du kick boxing	S/O	1 500
UCA Grand Bastia Salon des Affaires	4 000	5 000
La Boule du Prado Bucciata Bastiaccia	20 000	20 000
Association A Corsica TV - Cap Radio CORSICA PARTY	16 000	16 000
OTI Bastia Festival Créazione	12 000	13 000
ASA BASTIA Ronde de la Giraglia	5 000	5 000
Association The Sporting Stones CARROZZU IN BASTIA	1 500	2 500

Association Salon du Chocolat et des Délices	<i>10 000</i>	10 000
Association Bastia Beer Club Bastia Beer Festival	<i>1 500</i>	1 500
Association Pétanque Bastia l'Arinella	<i>1500</i>	2 000
Association U Merca	<i>2 000</i>	2 000
UCB Union des Commerçants Bastiais	<i>S/O</i>	8 000
TOTAL (€)	<i>73 500</i>	86 500

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessus.
- De préciser que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, compte 657400, fonction 024, code gestionnaire ANI.

SYNTHESE

Il est proposé d'attribuer 86 500 € de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation à Bastia pour 2025. Ces subventions soutiennent des événements culturels et festifs tels que le Bastia Beer Festival, le Salon du Chocolat, ou la Ronde de la Giraglia. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Rapport n°2

Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2025

Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025

La ville de Bastia souhaite comme chaque année soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Subventions aux associations d'anciens combattants

L'action des associations d'anciens combattants est de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents. Elles jouent aussi un rôle social et intergénérationnel non négligeable.

Par conséquent, la municipalité de Bastia souhaite les accompagner et les aider à la réussite de leurs missions en attribuant les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	500 €	300 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	200 €	500 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €	700 €

Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €	1 000 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €	600 €
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €	1 000 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €	700 €
USS Corsica	400 €	700 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €	500 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie Demande d'édition d'un ouvrage	-	600 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €	400 €
Le Souvenir français Comité de Bastia	500 €	600 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €	400 €
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €	Pas de demande cette année
Association Nationale Sous-Officiers de Reserve de l'Armée de l'Air et Espace (ANSORAAE)	500 €	Pas de demande cette année
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €	Pas de demande cette année
TOTAL	10 900 €	9 900 €

Le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992

Le Collectif des victimes du 5 mai 1992 est une association régie par la Loi 1901. Elle a pour but l'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvre au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Nom de l'association	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €	600 €

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 65.

Rapport n°3

Attribuzione di una sovvenzione à l'associ patrimoniali chjamati «Petre e Radiche» è «l'Associu per u mantenimentu di a chjesa di San Ghjisè e di u so quartiere» per l'eserciziu 2025

Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » pour l'exercice 2025

Les associations à vocation patrimoniale dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » ont déposé une demande de subvention pour l'exercice 2025.

L'association « Petre e Radiche » a pour vocation de valoriser et sensibiliser au patrimoine architectural, urbain et paysager de Corse. Le montant proposé de la subvention pour cette association est de 1000 euros.

L'Association « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » œuvre pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier. Le montant proposé de la subvention pour cette association est de 2500 euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer à l'association patrimoniale « Petre e Radiche » une subvention d'un montant de 1000 euros et à l'association « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » une subvention d'un montant de 2500 euros.
- De préciser que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025, fonction 324, article 657400.

SYNTHESE

Deux associations patrimoniales recevront un soutien financier pour l'année 2025 : « Petre e Radiche » (1 000 €) et l'« Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » (2 500 €). Ces aides visent à valoriser et préserver le patrimoine bâti de Bastia.

Rapport n°4

Messa à ghjornu di l'ellencu di tariffa di i prudutti derivati in vendita à a buttea di u Museu

Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés en vente à la boutique du Musée

Dans le cadre de la valorisation de ses collections, le Musée fait concevoir des produits destinés à la vente mettant en valeur des œuvres issues de la présentation permanente ou conservées en réserves.

Toutefois, face à la hausse significative des coûts de production ces dernières années et en l'absence de subvention pour cette opération, une révision à la hausse des tarifs de certains produits dérivés s'avère nécessaire. Ainsi, il est proposé de revaloriser les tarifs des produits concernés comme suit :

	Prix de vente actuel	Prix de vente revalorisé
Magnets	2,50 €	3,00 €
Sketch pads	4,00 €	6,00 €
Porte- clés	3,00 €	4,00 €
Set crayons	3,00 €	5,00 €
Carnets	5,00 €	7,00 €

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés en vente à la boutique du Musée.
- D'autoriser la régie du musée à appliquer lesdits tarifs.

SYNTHESE

Face à l'augmentation des coûts de production, il est proposé de revaloriser les prix des produits dérivés vendus à la boutique du musée. Cette hausse concerne notamment les magnets, carnets et porte-clés. La régie du musée appliquera la nouvelle grille tarifaire.

Rapport n°5

Creazione di u prezzu di u catalogu di a mostra « Napoleone u IV, un principe corsu dimenticatu »

Création du tarif de vente du catalogue d'exposition
« NAPOLEON IV, le prince corse oublié »

Dans le cadre de l'exposition temporaire « NAPOLEON IV, le prince corse oublié », il est prévu de mettre à la vente un catalogue dont le coût de réalisation est de 19 000,00 € HT (coût de réalisation TTC : 20 900,00€) subventionné à hauteur de 50% maximum du montant HT par la Collectivité de Corse. La Fondation Napoléon participe également à cette opération dans le cadre d'un mécénat à hauteur de 5 000,00 €. Cet ouvrage sera édité à 400 exemplaires :

- 300 exemplaires étant destinés à la vente au tarif de 38,00 € prix de vente au public
- 100 exemplaires restants à disposition de la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la vente du catalogue d'exposition « NAPOLEON IV, le prince corse oublié » au tarif de 38,00€ prix de vente au public.
- D'autoriser la régie du musée à vendre ce catalogue au dit-tarif.

SYNTHESE

À l'occasion de l'exposition « Napoléon IV, le prince corse oublié », un catalogue sera édité à 400 exemplaires. 300 seront mis en vente au prix public de 38 €, les 100 autres réservés à la Ville. Le coût de l'édition est partiellement pris en charge par la Collectivité de Corse et un mécénat.

Rapport n°6

Accunsentu in quant'è à i Premii di e tese per i duttori di l'Università è Premii di a cummunicazione scientifica per i dutturanti di l'Università

Attribution des Prix de thèses pour les docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les doctorants de l'Université

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Université de Corse, la Ville de Bastia a créé 2 prix au niveau doctoral, par délibération du conseil municipal du 12 mai 2015, dans la filière Sciences Techniques et Santé (STS) et dans la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS) :

- Les Prix de thèses pour les Docteurs (gratifications de 2 000 euros pour la filière STS et 2 000 euros pour la filière SHS) ;
- Les Prix de la Communication scientifique pour les Doctorants (gratifications de 500 euros pour la filière STS et 500 euros pour la filière SHS).

Ces 2 prix distinguent le Doctorat qui est le diplôme le plus emblématique d'une université, de ses thématiques propres et du territoire auquel elle est attachée. Ils sont attribués chaque année par un jury composé de 3 représentants désignés par le Maire de Bastia et 3 représentants désignés par l'Université, réunis à l'occasion de la Journée des Doctorants.

Cette manifestation, très attendue par la communauté universitaire, se tiendra le 12 juin 2025 au sein du Campus Grimaldi.

Le coût budgétaire sur l'exercice 2025 s'élève à 5000 € (Prix de thèses 4000 €, Prix de la communication scientifique 1000 €), financé intégralement sur les ressources propres de la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la subvention à hauteur de 5 000€ de ces deux prix de thèses pour l'année universitaire 2024/2025.
- De préciser que la dépense est inscrite au budget principal 2025 au compte 6714 sous fonction 23.

SYNTHESE

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Corse, la Ville reconduit l'attribution de 5 000 € pour récompenser des docteurs et doctorants dans les filières STS et SHS.

Rapport n°7

Attribuzione di sovvenzione à l'associ sculari per u 2025

Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025

Dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire.

Il a déjà été accordé par délibération en date du 6 février 2025, des subventions aux coopératives scolaires pour un montant de 36 330 €.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'examiner les demandes de subventions émanant des associations intervenant sur le temps scolaire.

La somme proposée, après examen des dossiers, s'élève à 15 600 € et est répartie comme suit :

Associations	Intitulé du projet	Subventions accordées en 2024	Subventions accordées en 2025
Lega corsa di scacchi	Apprentissage des échecs dans les écoles de Bastia	13 000€	13 000€
Art'mouv	Projet en milieu scolaire « Autour de Plateforme Danse/ MARCHE ET REVE »	2 000€	Pas de demande
Arte Mare	Histoire en mai Festival du livre d'histoire et de fiction historique	1 000€	1 000€
USEP	ULISEPIADES	1 680€	1 600€
TOTAL		17 680€	15 600 €

L'enveloppe budgétaire votée au budget primitif 2025 au compte 65748, prévoit une somme totale pour ces actions de 53 000 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'examiner les demandes de subvention figurant dans le tableau ci-dessus.
- D'approuver les montants de subvention proposés.
- De préciser que la dépense sera inscrite au BP 2025, compte 65748.

SYNTHESE

Une enveloppe de 15 600 € est proposée pour financer les projets pédagogiques portés par des associations intervenant sur le temps scolaire, dont la Ligue Corse d'échecs et le festival Arte Mare. Ces montants viennent compléter les aides déjà versées aux coopératives scolaires.

Rapport n°8

Accunsentu per a ricunduzzione di a cunvenzione trianninca generale di partenariatu cù l'Università di Corsica

Approbation de la reconduction de la convention triennale
générale de partenariat avec l'Université de Corse

En 2015, la Ville de Bastia et l'Université de Corse Pasquale Paoli ont signé une convention-cadre, accompagnée de conventions d'application, définissant les axes et modalités d'un partenariat structuré autour de 3 priorités :

- Enrichir les liens humains et scientifiques entre la Ville et l'Université ;
- Initier des synergies concrètes entre développement socio-économique, recherche et enseignement supérieur, en lien avec les problématiques d'une ville durable, maritime et méditerranéenne ;
- Offrir aux étudiants de l'Université de Corse de nouvelles opportunités en matière d'insertion professionnelle et de vie étudiante.

Par délibération en date du 16 juillet 2021, la convention générale de partenariat reprenant les grands objectifs de la précédente convention-cadre a été reconduite pour une durée de trois ans.

Bilan des actions menées dans le cadre de cette convention :

Considérant que cette convention a permis la mise en œuvre d'actions significatives, les réalisations peuvent être regroupées par domaines :

1. Culture et Création

- Participation au concours artistique universitaire *Operata Ricunquista* ;
- Création de jeux de médiation scientifique avec le pôle Pépite de l'Université de Corse ;
- Conférence en ligne « *La divine musique de Dante* » dans le cadre de la journée Dante Alighieri ;
- Conférence « *Dante, témoin éclairé de la science au Moyen Âge* » – Centre Culturel Alb'Oru, Bastia ;
- Concert *La dolce sinfonia del paradiso* par la Camera Figarella – Cour du Musée, Bastia ;
- Accueil de l'association étudiante Storia 97 au mois d'octobre 2024 ;
- Conférence sur les musiques de la Méditerranée le 23 janvier 2025 ;
- Conférence sur les religiosités populaires au mois de mars 2025.

2. Diffusion des sciences et valorisation des travaux de recherche

- Participation au comité scientifique de la Casa di e Scenze ;
- Organisation de colloques scientifiques (Chaire Esprit Méditerranéen Paul Valéry, Fête de la Science au mois d'octobre) ;
- Expositions et conférences scientifiques (*Planète Revisitée mai 2024*, *Lutter contre les Fake News en Astronomie, janvier 2024*) et rencontres *Innovascience* à la Casa di e Scenze, février 2025 ;
- Participation de l'Université de Corse au congrès de l'AMCSTI et au festival InScience, juin 2023 ;
- Soutien à la labellisation SAPS de l'Université de Corse ;
- Valorisation et diffusion des travaux de recherche, notamment ceux des doctorants, par la Ville de Bastia ;
- Participation de la Ville aux jurys de thèse pour les docteurs et doctorants dans la filière Sciences Techniques et Santé (STS) et dans la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS)
- Attribution des Prix de thèses pour les docteurs de l'Université dans la filière Sciences Techniques et Santé (STS) et dans la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;
- Attribution des Prix de la Communication scientifique pour les doctorants de l'Université dans la filière Sciences Techniques et Santé (STS) et dans la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;
- Conférence sur « *Les eaux douces de Corse* » à la Casa di e Lingue le 1^{er} juillet 2022 ;
- Conférence « *La restauration des lagunes côtières* », le 11 juin 2022 à la Maison des Sciences ;
- Animation de l'exposition *Les insectes au secours de la planète* (IRD) lors du festival InScience juin 2022 ;
- Participation de la Casa di e Scenze à la formation « *Débusquez les Infos en astronomie* » organisée dans le cadre du Label SAPS (22-23 novembre 2023) ;
- Exposition *La planète revisitée en Corse* à la Maison des Sciences du 18 mai au 19 juillet 2024 (convention 2024-081) ;
- Inauguration de l'exposition en présence des chercheurs de l'Université de Corse (SPE et MNHN), le 18 mai 2024.

3. Innovation, diffusion et application

- Organisation de rencontres avec de jeunes entrepreneurs innovants et d'expositions sur la culture maker à la Casa di e Scenze ;
- Participation au Pixel Week-end du FABLAB de Corte, février 2022 ;
- Accueil à la Casa di e Scenze lors de l'événement Pixel Week-end, février 2022.

4. Recherche

- Financement de thèses CIFRE par la Ville, en collaboration avec les chercheurs de l'Université de Corse.

5. Participation à la candidature Bastia Capitale européenne de la culture

Dans le cadre de la candidature de Bastia au label Capitale européenne de la culture :

- L'Université était partie prenante dans la gouvernance et représentée au conseil d'administration de l'association BC 2028 ;
- Plusieurs enseignants-chercheurs ont participé au comité scientifique et technique ;
- Des ateliers de concertation dans le cadre de la *fabrique du projet* ont été organisés avec des enseignants et étudiants des filières artistiques ;

- Une performance de la section danse de l'Université a été présentée sur la place Saint-Nicolas, janvier 2023.

6. Projets actuellement en cours

- Contribution à la programmation et aux projets partenariaux de A Casa di e Scenze (ex. *La Fabrique Insolite*, SAPS/DRTI) ;
- Mise en œuvre du projet de recherche participative SAPS *Sguardi Zitellini*, mêlant études corses, sociologie de l'éducation et sciences de l'information. Ateliers dans les écoles de Bastia et restitution publique (Septembre 2024 – Août/Décembre 2025, UMR LISA et première restitution le 19 mai 2025) ;
- Participation à la programmation de *A Casa di e Lingue* (janvier-juin 2025), avec des conférences, tables rondes et activités en langue corse sur des thématiques variées (UMR LISA).
- Poursuite du cycle de conférences qui s'est ouvert en octobre dernier à la Casa di e lingue en partenariat avec le Laboratoire UMR Lisa
- Poursuite de la participation au jury et de l'attribution de prix de thèses aux docteurs et doctorants filières STS et SHS

Il s'agit donc de la troisième convention cadre proposée. Celle-ci sera conclue pour la période 2025-2028. Elle permettra de développer et d'enrichir les liens entre la Ville de Bastia et l'Université de Corse, de créer de nouvelles synergies concrètes entre développement socio-économique, innovation, recherche, valorisation et la diffusion et/ou le transfert de connaissances en lien avec les problématiques de ville durable, maritime et méditerranéenne. Les premières conventions d'application conclues avec A Casa di e Scenze et A Casa di e Lingue, sont par ailleurs, une déclinaison de cette convention-cadre qu'il convient donc de renouveler.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la reconduction de la convention générale de partenariat avec l'Université de Corse Pasquale Paoli telle que jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de partenariat avec l'Université de Corse Pasquale Paoli.

SYNTHESE

Le Conseil municipal est invité à approuver la reconduction pour 2025-2028 de la convention-cadre avec l'Université de Corse. Cette convention structure un partenariat ambitieux autour de la recherche, de la culture, de la diffusion scientifique et du développement local durable.

CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DE BASTIA, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Avenue Pierre GIUDICELLI, 20200 Bastia, n° SIRET : 212 000 335 00019, Code APE : 8411Z.

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dûment habilité par la délibération n°20200-JUIL-01-35 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Ci-après désignée la « **VILLE DE BASTIA** »

D'une part,

Et

L'UNIVERSITÀ DI CORSICA PASQUALE PAOLI, Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Bâtiment Jean-Toussaint Desanti, Avenue du 9 septembre, BP 52 20250 CORTE, n° SIRET 192 026 649 002 64, Code APE : 8542Z, Représentée par son Président Monsieur Dominique FEDERICI,

Ci-après désignée l'« **UNIVERSITA DI CORSICA** »

D'autre part,

La **VILLE DE BASTIA** et l'**UNIVERSITA DI CORSICA** sont désignées ci-après individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ QUE :

La **VILLE DE BASTIA** veut affirmer son rayonnement en Corse et en Méditerranée et mettre en œuvre un projet politique d'ensemble novateur et porteur de sens, un projet respectueux du territoire dont elle a la charge. Elle met en œuvre un projet de développement économique, social et culturel durable. Elle souhaite s'appuyer sur l'Università di Corsica et la recherche pour le déploiement de ce projet de société.

L'**UNIVERSITA DI CORSICA** est une structure de formation et de recherche résolument ancrée dans son territoire, en prise directe avec les grandes problématiques locales, nationales et internationales. Elle propose plus de 100 diplômes du niveau bac au doctorat, délivrés par 8 facultés, Instituts et écoles. Son identité scientifique s'articule autour de 8 projets structurants pluridisciplinaires qui allient recherche fondamentale et recherche appliquée orientée vers les besoins du territoire. Elle s'attache à remplir sa mission de valorisation et transfert de ses activités de recherche vers la société, notamment à travers son label « sciences avec et pour la société » (SAPS). Les recherches menées au sein de l'Università di Corsica s'appuient sur cinq plateformes de recherche et développement dans les thématiques des sciences et techniques, et des sciences humaines et sociales.

Dans le cadre des compétences relatives aux Parties, diverses actions de partenariat sont régulièrement élaborées. Aussi, l'**UNIVERSITA DI CORSICA** et la **VILLE DE BASTIA** ont décidé par la présente convention générale de partenariat, de fixer les termes et conditions par lesquels elles s'associent.

Il s'agit de la troisième convention cadre liant les deux institutions. Cette nouvelle convention pour la période XXXXXX permettra de développer et d'enrichir les liens entre la **VILLE DE BASTIA** et l'**UNIVERSITA DI CORSICA**, de créer de nouvelles synergies concrètes entre développement socio-

économique, innovation, recherche, valorisation, et la diffusion et/ou le transfert de connaissances en lien avec les problématiques de ville durable, maritime et méditerranéenne.

VU le Bilan général des actions engagées sur la période 2021-2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **l'UNIVERSITÀ DI CORSICA** et la **VILLE DE BASTIA**, dans le cadre de la réalisation d'actions scientifiques et de recherche, culturelles, et de transfert de connaissances dans différents domaines, qui seront menées conjointement par les **Parties**.

ARTICLE 2 : RESPONSABLES DU PARTENARIAT

Le Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université de Corse est responsable du partenariat pour **l'UNIVERSITÀ DI CORSICA**.

Le Maire de Bastia est responsable du partenariat pour la **VILLE DE BASTIA**.

ARTICLE 3 : ACTIONS DU PARTENARIAT

Ce partenariat pourrait se décliner autour des axes suivants :

- Recherche
- Formation
- Culture, Langues et Patrimoine
- Transfert de connaissances
- Innovation

Dans ce cadre, on citera notamment les actions suivantes :

- Le soutien à la réussite étudiante avec notamment l'accueil de stagiaires et d'alternants, la participation au dispositif « prix de thèse »
- Le partage des résultats des travaux scientifiques avec les référents scientifiques de la **VILLE DE BASTIA** (mise en commun de bases de données, de ressources documentaires, etc.)
- L'organisation de manifestations et/ou colloques autour de programmes communs notamment au sein de la Casa di e Scienze et de la Casa di e Lingue ;
- La diffusion des résultats scientifiques (conférences, expositions...)
- Promotion de la culture de l'entrepreneuriat en lien avec le Pôle Pépète, la fondation et le SILEX de l'Université.
- La mise en œuvre d'actions de transfert de connaissance et de compétence, au service du développement de la commune dans les domaines des villes intelligentes, du tourisme durable et de la culture

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage composé à parité de représentants de la **VILLE DE BASTIA** et de **l'UNIVERSITÀ DI CORSICA** est mis en place afin de déterminer l'objet et la nature, ainsi que les aspects qualitatifs et quantitatifs des actions de partenariat à mettre en œuvre dans le cadre de la convention. Il sera en charge d'élaborer un bilan annuel des actions de l'année écoulée.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative d'un des responsables du partenariat, sur un ordre du jour établi d'un commun accord et par convocation 15 jours avant la date de la réunion demandée.

Ce comité est composé d'au moins 6 représentants de chacune des Parties :

Pour la VILLE DE BASTIA :

1. Le Maire de la Ville de Bastia ;
2. L'Adjoint(e) délégué(e) à la politique éducative, à la jeunesse et à la petite enfance ;
3. L'Adjoint(e) délégué(e) à la culture, à la langue et culture corses, aux industries culturelles et créatives et à l'ouverture au monde méditerranéen
4. L'Adjointe délégué(e) à la santé et au handicap
5. Le/la directeur(rice) Générale Adjointe aux politiques éducatives et culturelles ;
6. Le/la directeur(rice) Jeunesse, Langue et Culture Corses

Pour l'UNIVERSITÀ DI CORSICA :

1. Le Président de l'Università ou le/la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration
2. Le/la Vice-Président(e) de la Commission de la Recherche
3. Le/la Vice-Président(e) de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
4. Le/la Vice-Président(e) « Science avec et pour la Société »
5. Un ou une représentant(e) de l'UMR SPE
6. Un ou une représentant(e) de l'UMR LISA

Le Comité de pilotage se réserve le droit d'inviter toute personne dont la présence sera jugée utile.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat les actions proposées seront étudiées et définies en concertation. Chaque action de collaboration spécifique découlant de la présente convention générale de partenariat devra faire l'objet d'une convention d'application détaillant l'objet, les responsabilités des **Parties**, le calendrier d'exécution accompagné d'un budget détaillé et pourra faire l'objet de demandes de financement destinées à couvrir les dépenses liées à sa mise en œuvre.

Dans le cadre de manifestations organisées dans les locaux de la **VILLE DE BASTIA** (Casa di e Scenze, médiathèques, théâtre...)

Et cela :

- A l'exception des dates occupées par des manifestations programmées par la **VILLE DE BASTIA**. La programmation municipale restant prioritaire dans l'occupation de ces établissements culturels.
- En fonction du matériel technique et des obligations relatives à la sécurité des établissements culturels. Aucun matériel technique supplémentaire ne sera mis à disposition par la **VILLE DE BASTIA** en dehors de celui figurant sur la fiche technique. Dans le cas où les partenaires souhaitent avoir recours à du matériel technique complémentaire, ils devront demander préalablement l'accord écrit aux responsables techniques de ces équipements culturels.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La signature de la présente convention générale de partenariat ne comporte à ce stade aucune charge financière sur les budgets respectifs des parties, étant précisé que ces questions seront traitées spécifiquement dans chaque convention d'application à venir.

ARTICLE 7 : COLLABORATION DE RECHERCHE

Chaque action de collaboration de recherche découlant de la présente convention générale de partenariat devra faire l'objet d'une convention d'application qui décrira en outre les aspects de propriété intellectuelle.

Le CNRS sera ajouté comme Partie à la convention pour les actions émanant des laboratoires « *Sciences Pour l'Environnement* » (UMR CNRS6134 SPE), « *Lieux Identités eSpaces Activités* » (UMR CNRS 6240 LISA) et « *Stella Mare* » (UAR 3514), de la fédération de recherche « *Environnement et Société* » (FR CNRS 3041) et l'Ecole doctorale « *Environnement et Société* » (ED 377).

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention générale de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par expresse reconduction.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Des clauses pourront être ajoutées et/ou des modifications apportées à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Un avenant sera élaboré et signé après accord entre les **Parties**.

ARTICLE 10 : BILAN

A l'issue de chaque période de trois années, un bilan général des actions engagées sera établi sur le fondement des bilans annuels rédigés par le comité de pilotage (*cf.* article 4).

ARTICLE 11 : MENTIONS

Les parties s'engagent à faire apparaître le logo du partenaire et à mentionner sa participation dans tous les documents de communication sur les actions réalisées en commun dans le respect des chartes graphiques des **Parties**, après autorisation de ces dernières.

Pour toute action, il sera en outre, précisé le nom et la qualité du chercheur/conférencier, le nom du laboratoire de l'équipe de recherche de ses tutelles et de ses éventuelles sources de financement.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention générale de partenariat peut être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie demandeuse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la contestation, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie faisant valoir une contestation du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention, les droits et obligations contractés par chacune des Parties seront considérés comme caduques.

ARTICLE 13 : INTEGRALITE ET LIMITE DE LA CONVENTION

La présente convention générale de partenariat, exprime l'intégralité des obligations des **Parties**. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les **Parties** ne pourra s'y intégrer. Toute modification des stipulations de la présente pourra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les **Parties**.

ARTICLE 14 : INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans le cas où l'une des clauses de la présente convention serait déclarée nulle ou inefficace, en tout ou partie, en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, le caractère de nullité ou d'inefficacité ne concernerait que cet article, en tout ou en partie, sans porter atteinte à la validité des autres dispositions contenues dans la présente convention de partenariat.

ARTICLE 15 : LITIGES

La présente convention générale de partenariat est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention générale de partenariat, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à , le / / en deux exemplaires originaux

Pour l'Università di Corsica - Pasquale Paoli Le Président, Dominique FEDERICI	Pour la Ville de Bastia Le Maire, Pierre SAVELLI

Rapport n°9

Accunsentu per una cunvenzione trà RCFM è a Cità di Bastia inde u quattru di un ghjocu i RCFM

Approbation d'une convention entre RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM

Dans le cadre de sa programmation culturelle, RCFM, en partenariat avec la Ville de Bastia, propose l'organisation d'un jeu afin de permettre aux habitants de la ville et aux auditeurs de la radio de bénéficier d'invitations pour divers événements culturels.

Le jeu offrira un total de 86 places pour les spectacles organisés à l'Alb'Oru et 110 places dans le cadre de sa programmation hors les murs.

Une convention entre RCFM et la Ville de Bastia, annexée au présent rapport, clarifie les modalités de participation ainsi que les conditions associées à l'attribution des places dont le détail est précisé comme suit:

ALB'ORU			
	Qté place	Tarif plein	Montant total
OUBLIE-MOI	4	26	104 €
SERGE VACCA	10	15	150 €
LE TESTAMET DE MEDICIS	10	20	200 €
MOBY DICK	10	8	80 €
THEODORT	10	30	300 €
CABALLERO	10	30	300 €
NUITS BARBARES	2	26	52 €
GIACOMINI	10	15	150 €
PAUL DE SAINT SERNIN	10	26	260 €
DON CH'E ROTTU	10	20	200 €
Montant total			1 796 €
HORS-LES-MURS			
	Qté place	Tarif plein	Montant total
BATTISTA ACQUAVIVA	10	15	150 €
JOHN	10	15	150 €
IRAINA MANCINI	10	15	150 €
POSEIDONNA	5	8	40 €
NUITS DES TEMPS	5	15	75 €
PASQUALE PAOLI	10	15	150 €

PLATEFORME	10	20	200 €
CINECONCERT	10	20	200 €
U TEATRINU	10	20	200 €
A L'ESCITA	10	20	200 €
DE POURQUERY	10	20	200 €
LES TROIS MOUSQUETAIRES	10	20	200 €
Montant total			1 915 €

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention entre RCM et la Ville de Bastia dans le cadre du jeu RCFM permettant de faire bénéficier d'invitations pour divers événements culturels de la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SYNTHESE

Une convention est proposée entre RCFM et la Ville pour organiser un jeu offrant 196 places pour des événements culturels à Bastia. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 et permet une large diffusion des spectacles auprès du public.



CONVENTION VILLE DE BASTIA ET ICI RCFM

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Bastia, dont le siège est situé à l'Avenue Pierre Giudicelli 20410 BASTIA représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, ci-après dénommé « Ville de Bastia »,

ci-après dénommée « **Le Partenaire** »

DE PREMIERE PART,

ET :

ICI RCFM, Radio de radio France, (Société Nationale de radiodiffusion) au capital de 1 560 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,

Représentée par **Rose Paolacci**, en sa qualité de directrice, dûment habilitée aux fins des présentes,

DE SECONDE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à Radio France par le Partenaire à l'évènement « ***Fin de saison culturelle 2024-2025, programmation culturelle de la Ville de Bastia de fin avril à juillet 2025*** » (ci-après dénommé « l'Evènement »)

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à ICI RCFM la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'Evènement.

A ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de ICI RCFM.

L'exclusivité se traduit par la présence de ICI RCFM sur l'ensemble des supports de communication relatif à l'Evènement avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Evènement.

- ***Fournir 10 places par spectacle des programmations de l'Alb'Oru et Teatru à l'Apertu (cf annexe 1).***

- ***Fournir un dossier de presse ainsi que les éléments nécessaires à la réalisation d'un visuel sur internet à l'attention de Patou Rinieri,***
[***patou.rinieri@radiofrance.com***](mailto:patou.rinieri@radiofrance.com)

- ***Présence de banderoles, kakémonos, flammes, etc... sur le lieu de l'évènement. Siglage géré par Alicia Brunini, régisseuse : Tél : 06 15 77 34 28 –***
[***Alicia.brunini@radiofrance.com***](mailto:Alicia.brunini@radiofrance.com).

- ***Présence du logo ICI RCFM sur les autres supports de communication (programmes, encarts presse, affiches, parution presse... etc...) Le logo de ICI RCFM doit être imprimé dans un format suffisamment lisible.***

- ***Site internet et lien avec le site de ICI RCFM.***

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE ICI RCFM

ICI RCFM s'engage à faire un large écho à l'Evènement sur son antenne par :

- ***Émission de présentation dédiée à la fin de saison***
- ***La réalisation d'interviews et émissions en amont des spectacles (les numéros de téléphone des attachés de presse et des artistes devront être fournis si besoin).***
- ***L'annonce des spectacles dans l'agenda quotidien.***
- ***La mise en place des jeux antenne, les noms des gagnants seront communiqués aux organisateurs (Julie Lours - jlours@bastia.corsica).***
- ***La mise en avant de l'évènement sur le site internet avec un lien vers le site du partenaire, ainsi que sur la page Facebook de [ICI RCFM](#).***
- ***Si non distribuées, les dotations des jeux d'antenne sont restituées au Partenaire.***

ICI RCFM gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse, à ce titre elle décide de son contenu de programme.

Le Partenaire se déclare parfaitement informé que ICI RCFM, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nécessitait une modification de ses grilles de programme.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par ICI RCFM.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE ICI RCFM PAR LE PARTENAIRE

En conséquence, ICI RCFM concède au Partenaire, qui accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France dans le cadre de l'Evènement.

En conséquence, ICI RCFM autorise le Partenaire à reproduire les marques de ICI RCFM, dans le respect intégral des normes et charte graphiques communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Evènement.

Les BAT devront avant toute diffusion être préalablement et impérativement communiqués à ICI RCFM et faire l'objet de son accord exprès.

A cet égard, ICI RCFM déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de Radio France;

- garantir au Partenaire la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

ARTICLE 5 - DROIT DE COMMUNICATION SUR L'EVENEMENT

Pour la durée de la convention, dans le cadre de l'Evènement, ICI RCFM pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de l'Evènement « **Saison culturelle 2024-2025 de la Ville de Bastia** » et son logo ainsi que les éléments promotionnels remis par le Partenaire (ex. : illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

ICI RCFM s'interdit d'adjoindre à l'appellation spécifique et/ou au nom du Partenaire, toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les marques de ICI RCFM.

Le Partenaire déclare :

- Détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de la marque « **Saison culturelle 2024-2025 de la Ville de Bastia** » ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par ICI RCFM lors de sa communication interne ou externe relative à l'Evènement, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion ;
- Garantir à ICI RCFM la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter du 29 avril et prend fin le jour du dernier spectacle (le 3 juillet 2025).

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 8 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre ICI RCFM et le Partenaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de défaillance et/ou violation par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, la partie victime pourra, après une mise en demeure adressée à l'autre partie en RAR qui serait restée infructueuse dans les trois à 7 jours ouvrés suivant sa réception, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune

des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES

13.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

13.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait à Bastia,
Le

en deux exemplaires originaux

Pour La Ville de Bastia

Le Maire
Pierre Savelli

Pour ICI RCFM

La directrice
Rose Paolacci

Contacts:

- Patou Rinieri – 04 95 32 95 23 - patou.rinieri@radiofrance.com
- Marie Bonzini - 04 95 32 95 24 – marie.bronzini@radiofrance.com
- Alicia Brunini – alicia.brunini@radiofrance.com

Rapport n°10

Attribuzione di suvvenzione à l'associi culturali per l'eserciziu 2025

Attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2025

Notre collectivité, à travers son projet de politique culturelle, souhaite soutenir et accompagner le monde associatif.

En effet, la commune, riche de ses acteurs culturels, a pour ambition de placer les associations au centre des orientations de politique publique et de co-construire un projet culturel qui fasse sens, les associations étant le ciment d'une société participative, citoyenne, engagée et démocratique.

Notre collectivité favorise ainsi le maillage du territoire et la structuration pérenne d'actions plurielles permettant également un développement économique et social de la cité.

Pour soutenir la diversité culturelle et associative en aidant les projets qui œuvrent à une réappropriation culturelle, mais également les projets innovants et pilotes, la Ville intervient par le biais de subventions, de prêts de matériels, d'aides logistiques, ou encore de mises à disposition d'espaces.

Elle axe son intervention en direction :

- des événements phares, des festivals incontournables de la cité
- des lieux de diffusion et de formation
- des associations amateurs
- des compagnies artistiques
- des associations œuvrant dans le champ de l'éducation artistique
- des associations proposant l'émergence des musiques actuelles
- des associations et compagnies développant des projets autour de la langue et culture corse, des cultures méditerranéennes.

Ces associations, chacune dans leur domaine, ont pour vocation la rencontre avec tous les publics, la Ville en tant que chef de file veillant à ce qu'elles développent des projets de médiation culturelle, à ce qu'elles proposent des tarifications attractives, à ce qu'elles s'implantent sur le territoire et travaillent en réseau.

In fine, la Ville ne se veut pas un simple financeur mais un réel partenaire et acteur dans le développement du monde associatif, afin de continuer à impulser une dynamique positive pour la Ville.

Les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et centre culturel Una Volta), s'élèvent à **210500 €** et sont réparties comme suit :

I/ L'aide aux associations structurantes

Ces associations proposent des évènements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année. Elles permettent un développement culturel à long terme et offrent des programmations exigeantes.

Leur projet converge avec le projet de politique culturelle de la Ville qui souhaite placer Bastia au cœur de la méditerranée et offrir une programmation culturelle de qualité et diversifiée.

Le total des subventions proposées aux associations structurantes s'élève à **148000 €** comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Il est précisé que par délibération du conseil municipal du 6 février 2025, le Festival des rencontres du cinéma italien a déjà bénéficié d'une subvention de 27500 € au titre de l'année 2025.

II/ L'aide aux autres associations

La Ville de Bastia soutient également le tissu associatif amateur, les initiatives locales, les projets d'éducation artistique et d'éducation populaire, les compagnies en voie de professionnalisation, cette aide permettant de générer une vie culturelle foisonnante et éclectique dans la cité.

Le total des subventions proposées aux autres associations s'élève à **62500 €** comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 pour un montant total de 210500 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.
- D'inscrire la somme de 210500 € au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33.
- D'approuver les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2025 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.
- D'approuver l'avenant financier de l'association U Teatrinu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de l'association U Teatrinu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

SYNTHESE

La Ville propose l'attribution de 210 500 € de subventions à 77 associations culturelles pour l'année 2025. Ce soutien concerne aussi bien les structures phares (148 000 €) que les associations locales, amateurs ou éducatives (62 500 €). Les conventions avec Arte Mare, les Musicales de Bastia et les Jeunesses Musicales de Méditerranée sont également approuvées.

SUBVENTIONS 2025- ASSOCIATIONS CULTURELLES

Associations		Domaine	Rappel subvention 2024	Proposition subvention 2025
1	Jeunesses Musicales de Méditerranée	Festival des Rencontres Musicales de Méditerranée	25000 €	25 000 €
2	Art'Mouv	Danse contemporaine	10000 €	10 000 €
3	Arte Mare	Festival des cultures en Méditerranée	27500 €	27500 €
4	Emaho	Pratiques numériques / création multimédia	5000 €	5000 €
5	Centre Méditerranéen de la Photographie	Photographie	3000 €	3 000 €
6	Théâtre Alibi	Compagnie de théâtre et lieu	35000 €	35 000 €
7	Association le Rezo	Musiques actuelles	3000 €	3 000 €
8	Association les Musicales	Festival de Musique	30500 €	30500 €
9	Musanostra	Rencontres littéraires	4000 €	4 000 €
10	U teatrinu	Théâtre en langue corse	5000 €	5000 €
Total associations structurantes				148 000 €

Associations		Domaine	Rappel subvention 2024	Proposition subvention 2025
11	Dante Alighieri	Association culturelles	2 000 €	2 000 €
12	Studio Animations	Cinéma	8 000 €	8 000 €
13	I Macchjaghjoli	Groupe folklorique	2 000 €	2 000 €
14	Arte Mare Histoire(s) en Mai	Festival littéraire	4000 €	4 000 €
15	Une Minute de Soleil en Plus	Promotion de la culture (philosophie, sciences, littérature, théâtre...)	5000 €	5 000 €
16	La Compagnie des Mines de Rien	Arts de rue	2 000 €	2 000 €
17	Zone Libre	Création sonore / pratiques numériques	2500 €	2500 €
18	Antenne Corse du Printemps de Bourges	Musiques actuelles	500 €	500 €
19	Prix du livre corse	Littérature	1 000 €	1 000 €
20	Libri mondi	Association littéraire	8 000 €	8 000 €
21	Compagnie A ghjuvanetta	Théâtre et écriture	2 000 €	2 000 €
22	Unità Teatrale	Théâtre	4 000 €	4 000 €
23	Spartimusica	Association pratiques amateurs	2000 €	3000 €
24	ABC Danse	Sensibilisation à la danse	1500 €	1500 €
25	Citadell'anima	Association culturelle	1500 €	3000 €
26	Studio cinéma action	Cinéma et débats	1000 €	1000 €
27	Théâtre du commun	Compagnie théâtrale	2000 €	2000 €
28	MAFIA	Festival Lektos	2000 €	2500 €
29	Jazz équinoxe	Festival de jazz	1500 €	2500 €
30	Cinemassocciu	Film d'animation	2000 €	2000 €
31	Rock in Bastia	Festival de rock	2000 €	2000 €
32	K Scolta	Evènement musical	0 €	1000 €

33	Comitato assistenza e ricreativo italiano	Diffusion de la langue et culture italienne	0 €	0 €
34	Ludothèque	Loisirs	0 €	0 €
35	Eventissimu	Festival festilingue	0 €	0€
36	Aleria 75	Commémoration	0 €	1500 €
37	ASPAC	Festival culturel	0 €	0 €
	A capellà	Festival culturel	3000 €	
	Académie de danse Mj Viviani	Festival culturel	1500 €	
Total autres associations			61 000 €	62 500 €
Total toutes associations pour l'année 2025 : 210 500 €				

CONVENTION

**ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
L'ASSOCIATION "ARTE MARE – CULTURE EN MEDITERRANEE"**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° en date du

IL EST CONVENU

Entre : **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli
20410 Bastia Cedex - Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37

Courriel : culture@ville-bastia.fr

N° de Siret : 2 12 000 335 000 19

Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et : L'association « **ARTE MARE – Culture en Méditerranée** », domiciliée Espace San Angelo – bureau 202 , 20 200 Bastia Tel : 04 95 58 85 50
Courriel : arte.mare@wanadoo.fr
N° de Siret : 447 511 601 00018
Représentée par sa Présidente, Madame Michèle CORROTTI ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

EXPOSE

L'association « Arte Mare Cultures en Méditerranée » organisera sa 43^{ième} édition du Festival dénommé « Arte Mare U Festivale di U Filmu E di l'Arte Mediterranei » qui se déroulera cette année du 3 au 12 octobre 2025 à l'Alb'oru et dans d'autres lieux de la ville (médiathèques, cinéma le Régent, centre culturel Una Volta..).

Le festival a pour objectif de promouvoir les cultures méditerranéennes, favoriser les échanges et la communication à travers les arts, la littérature et surtout le cinéma.

Le thème du festival sera ARTE MARE, L'AMOUR T'APPELLE.

Il est à noter que depuis 2018, l'association ARTE MARE développe également un programme cinéma tout au long de l'année (une quinzaine de films projetés).

ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association.

A / Obligations générales :

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « *Avec la participation de la Ville de BASTIA* ».

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

B / Obligations comptables :

Article 1 : Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 2 : Contrôle d'activités de la ville

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 : Contrôle financier de la ville

❖ Contrôle

L'Association fournira à la Ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

❖ Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 4 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité. Elle produira à la Commune les attestations.

C) Activités

L'association « Arte Mare Cultures en Méditerranée » devra organiser le Festival « Arte Mare » du 3 au 12 octobre 2025 au centre culturel Alb'oru et autres lieux de la ville.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- prospecter les spectacles pour établir une programmation de qualité,
- établir les contrats avec les diffuseurs, les artistes et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, charges sociales du personnel employé...)
- louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de diffusion (lumière, sonorisation, projection...)
- employer le personnel technique spécialisé (projectionnistes, régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),
- prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie...)
- assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...),
- réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc.)
- assurer la vente de la billetterie,
- régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...)
- trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leur repas et les frais qu'ils engagent.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE

A / Mise à disposition de locaux :

- La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du centre culturel Alb'oru. Cette convention de mise à disposition en définira les modalités pratiques dont le paiement des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des frais de sécurité et d'impression de billetterie.
- L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics (théâtres et salles de concerts).

B/ Aide Logistique

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.
- la Ville à travers ses services techniques pourra mettre à disposition de la manifestation du petit matériel tel des plantes vertes pour la décoration, des planchons, des tables et chaises dans la mesure du raisonnable

C/ Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association "Arte Mare Cultures en Méditerranée" en lui octroyant **une subvention d'un montant de 27 500 € inscrite au budget 2025.**

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à l'issue du bilan de la manifestation** sur le compte de l'Association ci-après :

Banque : Crédit Agricole de la Corse

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12006	00030	73003994629	54

Si la manifestation venait à être annulée, l'Association s'engage à reverser l'acompte déjà perçu de la Ville.

ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 en faveur de l'association « Arte Mare Culture en Méditerranée » qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia en 3 exemplaires, le

**La Présidente de l'Association
« Arte Mare Culture en Méditerranée »**

**Le Maire
de la Ville de Bastia**

Michèle CORROTTI

Pierre SAVELLI

CONVENTION

**ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
L'ASSOCIATION "LES MUSICALES DE BASTIA"**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

Entre : **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex-
Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 – Courriel : culture@ville-bastia.fr N° de Siret : 2 12 000 335 000 19
Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, dûment habilité, ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et L'association « **Les Musicales de Bastia** », domiciliée Espace Sant'Angelo - 20200 Bastia Tel 04 95 32 75 91 – Fax 04 95 31 12 83

Courriel : musicales-de-bastia@wanadoo.fr

Représenté par son Président, Vincent COLONNA, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Le festival « les Musicales » fêtera cette année sa 37^{ème} édition entre les 28 et 29 mars et les 5 et 7 2025 à l'Alb'oru et hors les murs. Ce festival a pour objet de mettre la voix en valeur en brassant tous les genres musicaux, les artistes confirmés et les talents en devenir et soutenir la création notamment insulaire. Cette nouvelle édition accueillera aussi bien des artistes confirmés que de jeunes talents. Le programme détaillé en cours d'élaboration sera communiqué par l'association dès que connu à la Ville.

ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association à savoir l'organisation de la manifestation bastiaise autour des musiques actuelles et de la chanson d'expression française « Les Musicales de Bastia »

A / Obligations générales :

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « **Avec la participation de la Ville de BASTIA** ».

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

B / Obligations comptables :

Article 1 : Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 2 : Contrôle d'activités de la ville

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 : Contrôle financier de la ville

❖ Contrôle

L'Association fournira à la ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

❖ Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 4 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité. Elle produira à la Commune les attestations.

C) Activités

L'Association s'engage à organiser le 37^{ème} Festival « Les Musicales de Bastia » entre les 28 et 29 mars et les 5 et 7 juin 2025 à l'Alb'oru et hors les murs.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- prospecter les spectacles pour établir une programmation de qualité, avec un réel souci de recherche d'équilibre financier
- établir les contrats avec les artistes et prestataires et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, charges sociales du personnel employé...)
- louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de spectacles (lumière, sonorisation, back line...)
- employer le personnel technique spécialisé professionnel (régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),
- prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie pour les locaux occupés pendant le festival),
- assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse, réseaux sociaux, ...),
- réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, flyers etc.)
- assurer la vente de la billetterie numérotée et veiller à ce que les billets émis (payants et exonérés) ne dépassent pas la jauge autorisée de chaque salle de spectacle ;
- régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...) qui pourrait être dû
- trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE

A / Mise à disposition de locaux :

La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique et détaillée avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du Théâtre Municipal de Bastia. Cette convention de mise à disposition en définira les modalités pratiques dont la prise en charge des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des personnels de sécurité, les frais d'impression de billetterie.

L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics. (Théâtres et salles de concerts).

B/ Aide Logistique

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.
- la Ville à travers ses services techniques pourra mettre à disposition de la manifestation du petit matériel tel des plantes vertes pour la décoration, des planchons, des tables et chaises dans la mesure du raisonnable

C/ Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association « Les Musicales de Bastia » en lui octroyant **une subvention d'un montant de 30 500 € inscrite au budget 2025** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à l'issu du bilan de la manifestation sur le compte de l'association ci-après :**

Banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CCM Bastia

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07908	00013319941	82

Si la manifestation venait à être annulée, l'Association s'engage à reverser l'acompte déjà perçu de la Ville.

ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 en faveur de l'association « Les Musicales de Bastia » qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant,

la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia, le
En 2 exemplaires

**Le Président de l'Association
"Les Musicales de Bastia"**

**Le Maire
de la Ville de Bastia**

Vincent COLONNA

CONVENTION

**ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
L'ASSOCIATION « JEUNESSES MUSICALES DE MEDITERRANEE »**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° en date du

IL EST CONVENU

Entre: **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex - Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 Courriel : culture@ville-bastia.fr
N° de Siret : 2 12 000 335 000 19
Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et : L'association « **Jeunesses Musicales de Méditerranée** », domiciliée 7 bd de Montera – 20200 BASTIA – Tél : 06.10.32.30.15 Courriel : mf.dezerbi@sfr.fr N° de Siret : 484541669 000 Représentée par son Président, Monsieur Georges DE ZERBI, ci-après dénommée « l'Association » ***D'autre part,***

EXPOSE

L'association « Jeunesses Musicales de Méditerranée » organisera la 26^{ème} édition du Festival dénommé « Rencontres Musicales de Méditerranée » à l'Alb'oru du 3 au 8 novembre 2025.

Ce festival a pour objectif la sensibilisation, la promotion, la coordination et la diffusion d'activités culturelles notamment musicales et permettre la rencontre de différentes formations venant de l'ensemble du bassin méditerranéen. Concerts, formations et échanges pédagogiques constituent l'ossature de ces rencontres.

Comme chaque année, le festival accueillera des groupes d'étudiants de conservatoire de musique de pays ou de régions participants au projet.

ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association.

A / Obligations générales :

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « ***Avec la participation de la Ville de BASTIA*** ».

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

B / Obligations comptables :

Article 1 : Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 2 : Contrôle d'activités de la ville

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 : Contrôle financier de la ville

Contrôle

L'Association fournira à la Ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :
Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,

Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 4 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité. Elle produira à la Commune les attestations.

C) Activités

L'association "Jeunesses musicales de méditerranée " devra organiser le Festival "Rencontres musicales de méditerranée " du 3 au 8 novembre 2025 au centre Culturel Alb'oru et autres lieux de la ville.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

Prospecter les spectacles pour établir une programmation de qualité,

Établir les contrats avec les diffuseurs, les artistes et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...

Payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, charges sociales du personnel employé...)

louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de diffusion (lumière, sonorisation, projection...)

employer le personnel technique spécialisé (projectionnistes, régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin

faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),

prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie...)

assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...),

réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc.)

assurer la vente de la billetterie,

régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...)

trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leur repas et les frais qu'ils engagent.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE

A / Mise à disposition de locaux :

La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition de l'Alb'oru. Cette convention de mise à disposition en définira les

modalités pratiques dont le paiement des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des frais de sécurité et d'impression de billetterie.

L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics (théâtres et salles de concerts).

B/ Aide Logistique

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.

- la Ville à travers ses services techniques pourra mettre à disposition de la manifestation du petit matériel tel des plantes vertes pour la décoration, des planchons, des tables et chaises dans la mesure du raisonnable

C/ Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association «Jeunesses Musicales de Méditerranée » en lui octroyant **une subvention d'un montant de 25 000 € inscrite au budget 2025** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à l'issue du bilan de la manifestation** sur le compte de l'Association ci-après :

Banque populaire méditerranée

Domiciliation : BPMED BASTIA CAMPINCHI

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14607	00054	70213625097	95

Si la manifestation venait à être annulée, l'Association s'engage à reverser l'acompte déjà perçu de la Ville.

ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 en faveur de l'association « Jeunesses Musicales de Méditerranée » qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia en 3 exemplaires, le

**Le Président de l'Association
« Jeunesses Musicales de Méditerranée »**

Georges De ZERBI

**Le Maire
de la Ville de Bastia**

Pierre SAVELLI

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu esecutivu

COMMUNE DE BASTIA

CUMUNA DI BASTIA

COMMUNE DE FURIANI

CUMUNA DI FURIANI

AVENANT FINANCIER N° SASC POUR 2025
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2024 – 2026 N°2024-9SASC DU 05 JUILLET 2025
ASSOCIU « U TEATRINU » (BASTIA)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI

Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

LA VILLE DE FURIANI

Représentée par son Maire, M. Pierre-Michel SIMONPIETRI

Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

Et

L'association dénommée « U Teatrinu »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président,

Siège social : 6 rue chanoine Colombani, 20 600 Bastia

N° SIRET : 38167781400026

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU** le régime cadre exempté de notification à la commission européenne N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie ;
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe ;
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président ;

- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mars 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 24/303 CE du Président du Conseil exécutif en date du 11/06/2024 portant adoption de la convention pluriannuelles et pluripartite d'objectifs et de soutien n°2024-9059 SASC aux activités de l'association *U TEATRINU* ;
- VU** l'arrêté n° CE du Président du Conseil exécutif en date du 2024 portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement »,
- VU** la délibération de la Ville de Bastia en date du attribuant à l'association « U Teatrinu » une subvention pour son programme annuel d'activités, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU** la délibération de la Ville de Furiani n° en date du attribuant à l'association « U Teatrinu » une subvention pour son programme annuel d'activités, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer
- VU** la convention pluriannuelles et pluripartite d'objectifs et de soutien n°2024-9059 SASC aux activités de l'association *U TEATRINU* du 5 juillet 2024,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de la convention n°24-9059 SASC du 05 juillet 2024 est modifié comme suit :

« I/ APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

En application de la convention n°24-9059 SASC du 05 juillet 2024 et des dispositifs d'aide aux « arte squadra » (mesure 2.2 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2025 de

l'association s'élève à **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) pour une dépense subventionnable de **153 600€ T.T.C.**, soit un taux d'environ **52%**.

II / LA COMMUNE DE BASTIA

Le montant de la subvention s'établit à € de contribution financière,

III / LA COMMUNE DE FURIANI

Le montant de la subvention s'établit à € de contribution financière,

IV / CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2025, le versement des fonds sera effectué au compte ouvert de l'association :

Crédit mutuel
10278 / 09081 / 00012702741 / 11

Selon les modalités suivantes :

- Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :
 - un premier acompte de 50 % à la signature de l'avenant financier ;
 - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour la commune de Bastia : à la signature du présent avenant.
- Pour la commune de Furiani: à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation de 15% à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,

- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses réalisées)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 3 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association
Le Président
Pà l'associu
U Presidente

Pour la Ville de Bastia
Le Maire

Pour la Ville de Furiani
Le Maire
Pà a cità di Furiani
U Merre

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif de Corse
Pà a Cullettività di Corsica
U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Pà a cità di Bastia
U Merre

Rapport n°11

Accunsentu per una cunvenzione tripartita è plurianninca cù l'associu u Rezo 2025-2027

Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « le Rezo » 2025-2027

L'association « le Rézo » a été créée en octobre 2008 afin de constituer un réseau de repérage, d'aide au développement et à la diffusion des créateurs de musique résidant en Corse et œuvrant dans le domaine des musiques dites « actuelles ». Son objet est de fédérer les acteurs du secteur musical du territoire pour devenir à terme un relais de la création musicale insulaire actuelle au niveau national et international, et ainsi contribuer à son rayonnement.

L'association est composée de cinq structures membres : l'association « Aghja », qui gère la salle de spectacle du même nom située à Aiacciu, l'association « Tavagna Club » qui gère la salle de spectacle à Talasani et organise le festival « Settembrinu di Tavagna », l'association « La Fontaine » qui gère l'école de musique et la radio du même nom à Aiacciu, l'association « Antenne Corse du Printemps de Bourges », relais du tremplin « Les Inouïs du Printemps de Bourges », et le Centre national de création musicale Voce situé à Pigna.

Ces structures s'accordent sur le constat suivant : la pratique musicale en Corse, qu'elle soit professionnelle ou amateur, pâtit de nombreux obstacles, dont notamment, un manque d'entourage professionnel sur le territoire (pas ou peu de managers, administrateurs, tourneurs, bookers, attachés de presse...), un manque de lieux de diffusions accessibles aux artistes émergents, un manque d'espaces de rencontres pour les musiciens émergents hors circuit institutionnel, un manque de lieux de création pour l'émergence de nouveaux projets, un besoin d'intérêt et de conseils de la part de musiciens qui souhaiteraient être aiguillés dans une direction adaptée à leur projet, une difficulté pour les artistes à mettre en place une stratégie de développement de projet à moyen et long terme, et un manque de visibilité et d'audience liées à des difficultés de communication et de diffusion hors du territoire.

L'association le Rézo entend, face à cette situation, se positionner comme une structure pivot pour les musiques actuelles sur le territoire avec pour mission de repérer, fédérer et faire rayonner cette création musicale actuelle au niveau national et international.

Considérant l'adéquation du projet de l'association avec les projets culturels de la Collectivité de Corse et de la Ville de Bastia, il a été décidé de conclure à l'adoption d'une convention d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « le Rezo » pour la période 2025-2027.

Des programmes annuels viendront fixer plus précisément les actions de l'association.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association le Rezo entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association le Rezo pour 2025-2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association le Rezo entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association le Rezo pour 2025-2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants financiers afférents.

SYNTHESE
Une convention tripartite entre la Ville, la Collectivité de Corse et l'association Le Rézo est proposée pour soutenir la création et la diffusion des musiques actuelles en Corse. Le Rézo fédère cinq structures insulaires et se veut un levier de professionnalisation et de rayonnement culturel.

CONVENTION BIENNALE ET PLURIPARTITE
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
« Le RéZo »
2025-2027

CONSIDERANT

L'association « Le RéZo »

L'association « Le Rézo » a été créée en octobre 2008 afin de constituer un réseau de repérage, d'aide au développement et à la diffusion des créateurs de musique résidant en Corse et œuvrant dans le domaine des musiques dites « actuelles ». Son objet est de fédérer les acteurs du secteur musical du territoire pour devenir à terme un relais de la création musicale insulaire actuelle au niveau national et international, et ainsi contribuer à son rayonnement.

L'association est composée de cinq structures membres : l'association « Aghja », qui gère la salle de spectacle du même nom située à Aiacciu, l'association « Tavagna Club » qui gère la salle de spectacle à Talasani et organise le festival « Settembrinu di Tavagna », l'association « La Fontaine » qui gère l'école de musique et la radio du même nom à Aiacciu, l'association « Antenne Corse du Printemps de Bourges », relais du tremplin « Les Inouïs du Printemps de Bourges », et le Centre national de création musicale Voce situé à Pigna.

Ces structures s'accordent sur le constat suivant : la pratique musicale en Corse, qu'elle soit professionnelle ou amateur, pâtit de nombreux obstacles, dont notamment, un manque d'entourage professionnel sur le territoire (pas ou peu de managers, administrateurs, tourneurs, bookers, attachés de presse...), un manque de lieux de diffusions accessibles aux artistes émergents, un manque d'espaces de rencontres pour les musiciens émergents hors circuit institutionnel, un manque de lieux de création pour l'émergence de nouveaux projets, un besoin d'intérêt et de conseils de la part de musiciens qui souhaiteraient être aiguillés dans une direction adaptée à leur projet, une difficulté pour les artistes à mettre en place une stratégie de développement de projet à moyen et long terme, et un manque de visibilité et d'audience liées à des difficultés de communication et de diffusion hors du territoire.

L'association Le RéZo entend, face à cette situation, se positionner comme une structure pivot pour les musiques actuelles sur le territoire avec pour mission de repérer, fédérer et faire rayonner cette création musicale actuelle au niveau national et international.

Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Bastia

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité.

Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenants dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics.

Axes stratégiques :

- a) Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.
- b) Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- c) Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- d) Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia.

Axes stratégiques :

- a) Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.
- b) Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine.
- c) Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.
- d) Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.

Axes stratégiques :

- a) Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- b) Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques.
- c) Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- d) Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc...

Dans le prolongement de ce nouveau cadre d'action, la Collectivité de Corse s'est donnée pour objectif, au travers de son règlement d'aide Culture, d'accroître le rayonnement des structures culturelles insulaires en favorisant leur regroupement dans une logique d'accroissement de leurs moyens de production, au travers un dispositif d'aide spécifique, l'aide à la mise en œuvre de projet culturel partagé (mesure 4.1 du guide des aides « Culture »).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ENTRE,

LA COLLECTIVITE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Autorisé par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire,

Autorisé par la délibération n°

du Conseil municipal en date du

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Le RéZo »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président,

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

Siège social : Espace Sant'Angelo – Rue Sant'Angelo – 20200 Bastia

N° SIRET : 509 672 580 00024

D'AUTRE PART,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

VU la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

VU le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU le régime cadre exempté de notification à la commission européenne N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,

- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président ;
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mars 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'arrêté N° 24/ CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 2024 décidant de l'individualisation du fonds 4423 intitulé « Culture – Fonctionnement » ;
- VU** la délibération n° de la ville de Bastia en date du
- VU** les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé en annexe I à la présente convention.

Monsieur Stéphane Biancarelli et Madame Marie-Cécile Hanin, assumeront tous deux la responsabilité de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus.

L'association leur garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions.

Ils assurent les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Ils produiront chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien conformément au règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ni la Collectivité de Corse, ni la Ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2025 – 2026 - 2027). La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

La présente convention qui prend effet à compter de sa notification est déclarée caduque 12 mois après la fin de la période de réalisation.

A la demande du bénéficiaire, et ce dans un délai maximum de deux mois avant la date de caducité de la présente convention, celle-ci peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à **566 400€ TTC** conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- Sont liés à l'objet du projet ;
- Sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Sont dépensés par « l'association » ;
- Sont identifiables et contrôlables ;

En application de la mesure 4.1 du règlement des aides Culture au *regroupement de structures culturelles pour la mise en œuvre d'un projet culturel partagé*, le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à **566 400 € TTC**.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation de 15% à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Commune de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

ARTICLE 4 – APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Pour les exercices de 2025 à 2027, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse au titre de sa politique culturelle pourrait s'élever à la somme de **195 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **65 000 €** représentant environ 69% d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **94 000€ TTC.**
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
 - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité
 - o du respect de l'association des obligations mentionnées dans la présente convention
 - o du respect de l'association des nouvelles orientations telles que décrites dans son projet artistique

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65748.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique de l'association au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la collectivité.

II / APPORT DE LA VILLE DE BASTIA

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 3000 € de contribution financière,

Pour les exercices suivants, l'aide de la ville de Bastia sera fixée par l'avenant annuel.

III / VERSEMENT DES FONDS

Le versement des fonds sera effectué au compte ouvert de l'association :

RIB : 15899 07908 00020504601 44

IBAN : FR76 1589 9079 0800 0205 0460 144

BIC : CMCIFR2A

Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

- Pour la première année, le versement des fonds s'effectue en deux fois :
 - un premier acompte de 50 % à la signature de la convention ;
 - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - Pour la deuxième année, le versement des fonds s'effectue en deux fois :
 - un premier acompte de 50 % à la signature de l'avenant financier ;
 - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - Pour la dernière année de convention :
 - un premier acompte de 50 % à la signature de l'avenant financier ;
 - un 2ème acompte dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (bilan détaillé) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
 - le solde, sur présentation :
 - des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année
 - du bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes
 - de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans
- Pour la ville de Bastia : à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, de préférence avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels.
- Le budget estimatif sur la durée de la convention est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 153 000€ ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité de Corse et à ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers ;

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai les collectivités signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse, de la Commune de Lumiu dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, de la Présidente et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice pour procéder à une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base de la liste indicative de critères portée en annexe de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique décrit à l'article 2.
- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle.

Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du

25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les collectivités signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les collectivités signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

A la demande du bénéficiaire, et ce dans un délai maximum de deux mois avant la date de caducité de la présente convention, celle-ci peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

L'association s'engage à communiquer sur la participation et à apposer les logos de la Collectivité de Corse et des autres co-signataires à la convention dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15 - RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, tout recours à l'encontre de la présente convention doit être effectué dans d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce cas, le ou les déposants du recours devront saisir le tribunal administratif de

Bastia, Villa Montepiano - 20407 – Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajacciu, le
En trois exemplaires originaux,

Pour l'association
Le (La) Président(e)

Pour la ville de Bastia
Le Maire

Pour la Collectivité
Territoriale de Corse
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
U Présidente di u
Cunsigliu Esecutivu di
Corsica

Le projet culturel de l'association Le Rézo s'articule autour des objectifs suivants :

- Repérer et aider à la professionnalisation des musiciens du champ des musiques dites « actuelles » qui souhaitent approfondir en ce sens leur pratique,
- Promouvoir la pratique musicale amateur dans le champ des musiques dites « actuelles » afin de faire émerger une communauté musicale à même de créer du lien social, de l'émulation créative, et d'asseoir la transmission de certaines pratiques et savoir-faire,
- Promouvoir la pratique musicale dans toute sa diversité, en termes d'esthétiques, de langue (plurilinguisme), de lieux de diffusions, afin de garantir à chacun la possibilité de trouver des espaces d'expression, des lieux de rencontres et de confrontation avec un public varié,
- Garantir aux musiciens, où qu'ils habitent sur le territoire, une égalité d'accès aux espaces, rencontres, actions de repérages, de promotion ou de création. L'association entend porter une attention particulière sur le milieu rural insulaire et les quartiers urbains dits prioritaires ou de veille active,
- Inscrire la Corse dans des échanges musicaux avec d'autres Régions, méditerranéennes notamment, afin d'appuyer le rayonnement de la création musicale insulaire, élargir l'audience des musiciens corses et enrichir leur pratique par la confrontation à d'autres cultures, d'autres pratiques, d'autres univers,
- Accompagner les acteurs de l'industrie musicale insulaire dans la promotion des œuvres corses à l'extérieur afin de donner des perspectives, aux musiciens qui le souhaitent, en termes de débouchés commerciaux et de réseaux de diffusion.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, l'association entend structurer son action autour des axes suivants :

- Multiplier les occasions de rencontres des musiciens insulaires, qu'ils soient amateurs ou professionnels, à l'occasion de plateaux découvertes organisés dans des lieux de diffusions traditionnels ou des tiers-lieux agencés pour l'occasion et ce, dans la plus grande partie des microrégions de l'île, dans la mesure de leurs possibilités d'accueil, des propositions, et du public, avec une attention particulière pour les microrégions les plus éloignées des centres urbains.
- Créer des outils de communication appropriés, notamment numériques, afin de fédérer une communauté de musiciens insulaires susceptible d'accroître les échanges et de créer de l'émulation. Ces outils devront également

permettre de promouvoir les actions et concerts organisés en Corse par ces musiciens.

- Multiplier les occasions de rencontres avec des musiciens extérieurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, à l'occasion de scènes partagées, que ce soit en Corse ou à l'extérieur.
- Organiser des actions de repérage et de recensement des artistes et musiciens émergents à travers l'organisation de tremplins réguliers en alternance entre milieu urbain et rural dans le but d'élargir au maximum ses publics.
- Encourager la pratique musicale amateur au travers d'évènements qui lui seraient dédiés (manifestation ponctuelle, promotion, formation).
- Proposer des stages ou formations professionnelles répondants aux besoins identifiés auprès des musiciens du territoire à travers une concertation régulière.
- Produire des résidences de création dans des lieux reconnus pour leur professionnalisme pour les artistes insulaires souhaitant se professionnaliser afin de faciliter l'aboutissement et/ou l'émergence de nouveaux projets artistiques innovants.
- Appuyer la diffusion des musiciens insulaires émergents souhaitant s'impliquer dans une démarche professionnelle et reconnue pour le caractère innovant de leur projet artistique, notamment par l'organisation de tournées, en Corse, mais aussi à l'extérieur ; accompagner ces musiciens dans leurs démarches administratives (montage de dossiers, déclarations, contrats...).
- Fédérer les structures adhérentes et les structures partenaires qui adhèrent au projet, à travers l'organisation d'événements communs (rencontres / concerts / festivals / salon / biennale...) permettant la valorisation de la création corse, l'information et l'échange avec le national et l'international.
- Représenter la création insulaire au niveau national et international à travers une présence régulière sur des salons professionnels et manifestations pertinents pour la promotion de l'émergence artistique insulaire.
- Assurer auprès des organisateurs de concerts corses une veille partenariale afin de les inciter à soutenir et valoriser la création musicale insulaire.
- Promouvoir une gouvernance inclusive visant à faire participer à la mise en œuvre du projet, des membres de la communauté musicale, et notamment des personnes en situation de précarité sociale, des jeunes en demande de stage, ou des demandeurs d'emplois.
- Proposer des actions auprès d'un public le plus varié possible (urbain, rural, étudiants, quartiers prioritaires, seniors...).

Des programmes annuels fixeront précisément les actions de l'association.

ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS 2025-2027

CHARGES	2025	2026	2027	PRODUITS	2025	2026	2027
<u>I. Charges artistiques</u>	23200	23200	23200	<u>I. Recettes propres</u>	18900	20160	21410
Cachets artistes (salaires et charges)	16000	1600	1600	Billetterie	0	0	0
Cachets techniciens (salaires et charges)	3200	3200	3200	Adhésions	100	100	100
Frais de déplacements	500	500	500	Participation stagiaires	1500	1500	1500
Frais de restauration	800	800	800	Ventes de prestations (concerts, résidences)	17300	18560	19810
Frais d'hébergement	800	800	800				
Locations / Prestations techniques	500	500	500				
Droits d'auteurs SACEM	800	800	800	<u>II. Subventions</u>	75500	75500	75500
Divers	600	600	600	Collectivité de Corse	70000	70000	70000
				Ville de Bastia	3000	3000	3000
<u>II. Charges pédagogiques</u>	4400	4400	4400	Ville d'Ajaccio	2500	2500	2500
Salaires intervenants (salaires et charges)	2500	2500	2500				
Déplacements artistes, stagiaires, formateurs	700	700	700				
Restauration artistes, stagiaires, formateurs	600	600	600				
Hébergement artistes, stagiaires, formateurs	600	600	600				
<u>III. Logistique, accueil, sécurité</u>	1000	1000	1000				
<u>IV. Promotion / communication</u>	1000	1000	1000				
<u>V. Charges de fonctionnement</u>	28700	29200	29700				
Déplacements et accueil adhérents et personnel	800	800	800				
Administration, assurance, frais bancaires...	2000	2000	2000				
Prestation direction	24000	24500	25000				
Loyer et frais	1200	1200	1200				
Communication	200	200	200				
Divers	500	500	500				
<u>VI. Charges de personnel</u>	36100	36860	37610				
Salaires nets	19080	19320	19560				
Charges sociales	17020	17540	18050				
TOTAUX	94400	95660	96910	TOTAUX	94400	95660	96910

ANNEXE III : DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer l'action de l'association conformément à l'article 10 de la présente convention.

Repérage / formation

- Nombre de plateaux découvertes, nombre de musiciens concernés, nombres de lieux concernés, fréquentation,
- Nombre d'actions de repérage et localisation,
- Nombre de stages ou formations : amateurs / professionnels,
- Variété des esthétiques.

Création

- Nombre de résidences de création dans des lieux reconnus pour leur professionnalisme / Nombre d'artistes concernés / moyens mis en œuvre,
- Rayonnement et mise en réseau des résidences,
- Variété des esthétiques, plurilinguisme, diversité culturelle,
- Nombre de groupes ayant bénéficié d'un soutien en administration.

Diffusion

- Nombre d'évènements consacrés à la pratique musicale amateur,
- Nombre de concerts de musiciens corses en organisés en Corse / Hors Corse,
- Variété des esthétiques, plurilinguisme, diversité culturelle.

Promotion

- Pertinence des outils de communication créés,
- Nombre de rencontres avec des musiciens extérieurs : en Corse / à l'extérieur,
- Nombre de participations à des salons professionnels et manifestations pertinents pour la promotion de l'émergence artistique insulaire,
- Nombre de structures adhérentes, nombre de structures partenaires, implication.

Gouvernance, gestion

- Nombre de membres de la communauté musicale, Nombre de personnes en situation de précarité sociale, Nombre des jeunes en demande de stage, Nombre des demandeurs d'emplois inclus dans la conduite du projet. Impact,
- Rigueur de la gestion,
- Politique budgétaire (équilibre budgétaire, cohérence des projections, diversification des ressources).

Appréciation générale

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.

Rapport n°12

Accunsentu per una cunvenzione plurianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'associu « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

La Compagnie « Théâtre Alibi » est une compagnie de théâtre contemporain créée en 1984 par Monsieur François Bergoin, acteur et metteur en scène, et Madame Catherine Graziani, actrice. Structurée en association loi 1901, la compagnie œuvre depuis sa création dans le champ du développement dramatique et de l'action artistique en poursuivant une mission d'intérêt général en Corse et à l'extérieur. Après plus de trente ans d'activités, la compagnie compte plus d'une vingtaine de créations à son répertoire, de nombreuses performances *in situ* et un important travail de sensibilisation (stages, actions dans les quartiers, formations professionnelles), de diffusion en Corse (plus de 20 représentations en moyenne par an) et au niveau national (scènes nationales, scènes conventionnées, festivals etc) et international (Belgique, Suisse, Roumanie, Croatie, Italie, DOM TOM etc...).

Persuadée de l'utilité démocratique de la présence d'équipes artistiques fortes et innovantes au cœur d'une cité, constatant l'absence de lieux dédiés à la création artistique sur le territoire, elle loue depuis 1991, sur les recommandations du Ministère de la Culture, des locaux d'une surface de 600 m² dans le centre-ville de Bastia afin de pouvoir travailler dans des conditions professionnelles et d'offrir au public un lieu convivial, adapté à l'esthétique et à la scénographie d'aujourd'hui. Ces locaux ont été aménagés en 2001 en véritable théâtre dédié à une programmation annuelle de spectacles portés par des compagnies et des artistes reconnus au niveau européen et mondial dans le secteur des écritures et de la danse contemporaines.

La création artistique contemporaine dans les domaines du théâtre et de la danse est le moteur du projet de l'association. Celle-ci entend défendre et promouvoir, depuis le cœur de la ville de Bastia, un théâtre contemporain « poétique » libre et fort, en prise constante avec l'époque et ses soubresauts.

Il s'agit, au sein du lieu aménagé et exploité par l'association à Bastia depuis 1991, de provoquer constamment la rencontre et le débat entre des équipes artistiques d'excellence et les spectateurs en abolissant les barrières sociales, d'être ou de langue. Dans ce cadre, la jeunesse insulaire constitue la priorité de l'association : l'objectif est de lui proposer sans cesse les clés de l'approche de l'Art d'aujourd'hui. Plus largement, l'association souhaite porter une attention particulière à toutes les personnes éloignées des propositions culturelles.

Il s'agit également d'élargir avec conviction le rayonnement de la Fabrique de Théâtre en Europe afin que ce lieu ne cesse de s'installer comme un pôle de référence européen pour les résidences de jeunes équipes de création théâtrale et chorégraphique euro-méditerranéenne. Il s'agit enfin de produire des créations théâtrales reconnues au plan régional et international pour leur originalité et leur intérêt artistique, et dont l'inspiration sera en grande partie guidée par des auteurs européens ainsi que par la confrontation des langues, dont la langue corse fait partie.

Afin de sensibiliser et d'aller à la rencontre d'un public nouveau, l'association s'est dotée d'un dispositif léger spécifique aux lieux clos en secteur rural. Cet outil léger et performant permet de proposer des spectacles près des collèges ruraux et dans les petites communes. Cette nouvelle action mobile fait partie intégrante de la présente convention.

Considérant l'adéquation du projet de l'association avec les projets culturels de la Collectivité de Corse et de la Ville de Bastia, il a été décidé de conclure à l'adoption d'une convention d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie Théâtre Alibi/Fabrique de théâtre – site européen de création » pour la période 2025-2027.

Des programmes annuels viendront fixer plus précisément les actions de l'association.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Alibi entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour 2025-2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Alibi entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour 2025-2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants financiers afférents.

SYNTHESE
Une convention d'objectifs lie désormais la Ville, la Collectivité de Corse et la Compagnie Théâtre Alibi, basée à Bastia. Cette structure défend un théâtre contemporain d'envergure européenne et propose des actions en direction des publics jeunes ou éloignés de l'offre culturelle.

**CONVENTION PLURIANNUELLE ET PLURIPARTITE
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE THEATRE ALIBI / FABRIQUE DE THEATRE
– SITE EUROPEEN DE CREATION »
2025-2027**

ENTRE D'UNE PART,

LA COLLECTIVITE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
Autorisé par délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26
mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI,
Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET, D'AUTRE PART,

L'association dénommée « Compagnie Théâtre Alibi / Fabrique de
Théâtre – Site européen de Création »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président,

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1
décembre 2024.

Siège social 2 Rue Notre Dame de Lourdes-20200 BASTIA

N° SIRET : 33991673600038

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU** le régime cadre exempté de notification à la commission européenne N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président ;
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mars 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'arrêté n° CE du Président du Conseil exécutif en date du portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement »,
- VU** la charte de la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse adoptée par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Alibi du 14 décembre 2020 approuvant la charte de la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse
- VU** la délibération de la ville de Bastia n° en date du attribuant à l'association une subvention de pour son programme annuel d'activités 2021
- VU** la délibération de la ville de Bastia n° en date du approuvant la présente convention, autorisant le Maire à la signer
- VU** les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT

1) **L'histoire et le projet culturel de l'association « Compagnie Théâtre Alibi / Fabrique de Théâtre – Site européen de Création »** tel que présenté en annexe I de la présente convention ;

2) **La politique culturelle de la ville de Bastia**

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité.

Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenants dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics.

Axes stratégiques :

- a) Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.
- b) Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- c) Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- d) Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia.

Axes stratégiques :

- a) Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.
- b) Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine

- c) Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.
- d) Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.

Axes stratégiques :

- a) Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- b) Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques
- c) Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- d) Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

3) Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe I à la présente convention.

Monsieur François Bergoin, directeurs artistiques de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions.

L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

La Collectivité de Corse et la ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien conformément au règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ni la Collectivité de Corse, ni la ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application des articles de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2025 – 2027).

La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

La présente convention qui prend effet à compter de sa notification est déclarée caduque 12 mois après la fin de la période de réalisation.

A la demande du bénéficiaire, et ce dans un délai maximum de deux mois avant la date de caducité de la présente convention, celle-ci peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à **1 283 040 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- Sont liés à l'objet du projet ;
- Sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Sont dépensés par « l'association » ;
- Sont identifiables et contrôlables

En application de la mesure 2.2-C du règlement des aides Culture aux compagnies artistiques *Arte Squadra*, le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à **1 007 150 € HT**.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation de 15% à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La ville de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

ARTICLE 4 : APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

I / LA COLLECTIVITE DE CORSE

Pour les exercices de 2025 à 2027, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de **705 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **235 000 €** représentant environ 70% d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 335 740 € HT en application du règlement d'aide aux compagnies avec lieu de création et diffusion (mesure 2.2-C du règlement des aides Culture).
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
 - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité
 - o du respect de l'association des obligations mentionnées dans la présente convention
 - o du respect de l'association des nouvelles orientations et actions telles que décrites dans son projet artistique

Les crédits sont inscrits sur le fonds culture en section fonctionnement du programme 4423.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la collectivité, une garantie minimale de financement est fixée pour la durée de la convention à 75 % du montant prévisionnel total de la subvention allouée par la Collectivité de Corse.

Si l'association, par courrier, en fait la demande, une avance peut être consentie chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / LA COMMUNE DE BASTIA

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **35000 euros**.

Pour les exercices suivants, l'aide de la ville de Bastia sera fixée par l'avenant annuel.

III / CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS

Les versements des fonds seront effectués au compte ouvert de l'association :

Crédit agricole de la Corse
12006 / 00032 / 33105448010 / 85

Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

- Pour la (les) première(s) année(s), le versement des fonds s'effectue chaque année en deux fois :
 - un premier acompte de 50 % à la signature de la convention pour la première année et sur demande pour la 2eme année
 - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour la dernière année de convention :
 - un premier acompte de 50 % de la somme prévisionnelle sur demande
 - un 2ème acompte dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (bilan détaillé) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
 - le solde, sur présentation :
 - des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année
 - du bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de son projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues sont au moins égales à 153 000 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse, de la ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité de Corse et à ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif, à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.

- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues par la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels
- Le budget estimatif est joint en annexe à la présente convention ;

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai les collectivités signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai.

L'association s'engage à mentionner la participation des collectivités territoriales signataires dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CREDITS NON UTILISES

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Les subventions de la ville de Bastia non utilisées seront restituées au compte de la ville de Bastia.

ARTICLE 9 : EQUILIBRE DE LA GESTION

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informés la Collectivité de Corse et la ville de Bastia de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier. Le montant total de la subvention versé par la Collectivité de Corse à « l'association » sur la durée de la présente convention ne pourra excéder le taux prévu par les règlements d'aide ; à défaut, un ajustement sera réalisé pour la dernière année de la convention.

ARTICLE 10 : SUIVI ET ÉVALUATION

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice, pour procéder à une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base de la liste indicative des indicateurs portée en annexe II de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique décrit en partie en préambule et dans sa globalité en Annexe I.
- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle

Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

« L'association » s'engage à communiquer sur la participation et à apposer les logos de la Collectivité de Corse et de la Ville de Bastia dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

Pour sa part, la commune de Bastia précise qu'elle souhaite travailler étroitement avec l'association sur l'élaboration des plans de communication des activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 : CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de

ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les collectivités signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les collectivités signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 : RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, tout recours à l'encontre de la présente convention doit être effectué dans d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce cas, le ou les déposants du recours devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano - 20407 – Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajacciu, le
En quatre exemplaires
originaux,

Pour l'association
Le Président
Pà l'associu
U Presidente



Pour la Ville de Bastia
Le Maire
Pà a cità di Bastia
U Merre

Pour la Collectivité de
Corse
Le Président du Conseil
exécutif de Corse
Pà a cullettività di Corsica
U Presidente di u
Cunsigliu esecutivu di
Corsica

ANNEXES :

- I. Présentation de la compagnie et de son projet artistique et culturel
- II. Indicateurs d'évaluation
- III. Présentation analytique des comptes 2025-2026
- IV. Présentation du programme d'activités 2025

ANNEXE I

Présentation de la compagnie et de son projet artistique et culturel

La Compagnie « Théâtre Alibi » est une compagnie de théâtre contemporain créée en 1984 par M. François Bergoin, acteur et metteur en scène, et Mme Catherine Graziani, actrice. Structurée en association loi 1901, la compagnie œuvre depuis sa création dans le champ du développement dramatique et de l'action artistique en poursuivant une mission d'intérêt général en Corse et à l'extérieur. Après plus de trente ans d'activités, la compagnie compte plus d'une vingtaine de créations à son répertoire, de nombreuses performances *in situ* et un important travail de sensibilisation (stages, actions dans les quartiers, formations professionnelles), de diffusion en Corse (plus de 20 représentations en moyenne par an) et au niveau national (scènes nationales, scènes conventionnées, festivals etc) et international (Belgique, Suisse, Roumanie, Croatie, Italie, DOM TOM etc...).

Persuadée de l'utilité démocratique de la présence d'équipes artistiques fortes et innovantes au cœur d'une cité, constatant l'absence de lieux dédiés à la création artistique sur le territoire, elle loue depuis 1991, sur les recommandations du Ministère de la Culture, des locaux d'une surface de 600 m² dans le centre-ville de Bastia afin de pouvoir travailler dans des conditions professionnelles et d'offrir au public un lieu convivial, adapté à l'esthétique et à la scénographie d'aujourd'hui. Ces locaux ont été aménagés en 2001 en véritable théâtre dédié à une programmation annuelle de spectacles portés par des compagnies et des artistes reconnus au niveau européen et mondial dans le secteur des écritures et de la danse contemporaines.

La création artistique contemporaine dans les domaines du théâtre et de la danse est le moteur du projet de l'association. Celle-ci entend défendre et promouvoir, depuis le cœur de la ville de Bastia, un théâtre contemporain « poétique » libre et fort, en prise constante avec l'époque et ses soubresauts.

Il s'agit, au sein du lieu aménagé et exploité par l'association à Bastia depuis 1991, de provoquer constamment la rencontre et le débat entre des équipes artistiques d'excellence et les spectateurs en abolissant les barrières sociales, d'être ou de langue. Dans ce cadre, la jeunesse insulaire constitue la priorité de l'association : l'objectif est de lui proposer sans cesse les clés de l'approche de l'Art d'aujourd'hui. Plus largement, l'association souhaite porter une attention particulière à toutes les personnes éloignées des propositions culturelles.

Il s'agit également d'élargir avec conviction le rayonnement de la Fabrique de Théâtre en Europe afin que ce lieu ne cesse de s'installer comme un pôle de référence européen pour les résidences de jeunes équipes de création théâtrale et chorégraphique euro-méditerranéenne. Il s'agit enfin de produire des créations théâtrales reconnue au plan régional et international pour leur originalité et leur intérêt artistique, et dont l'inspiration sera en grande partie guidée par des auteurs européens ainsi que par la confrontation des langues, dont la langue corse fait partie.

Afin de sensibiliser et d'aller à la rencontre d'un public nouveau, l'association s'est dotée d'un dispositif léger spécifique aux lieux clos en secteur rural. Cet outil léger et performant permet de proposer des spectacles près des collèges ruraux et dans les petites communes. Cette nouvelle action mobile fait partie intégrante de la présente convention.

Des programmes annuels fixeront précisément les actions de l'association.

ANNEXE II
Budget prévisionnel 2025 – 2027

	DEPENSES				RECETTES		
	2025	2026	2027		2025	2026	2027
Personnel	167130	168200	167500	Subventions	295600	286670	287200
Achats	56800	59300	59800	Vente de produits finis	59200	76000	76500
Services extérieurs	27000	28000	29500	Produits financiers	500	500	500
Autres services extérieurs	105820	107620	107800	Autres produits de gestion courante	200	200	200
Autres charges de gestion courante	5000	5500	5500	Transfert de charges	16000	12000	11700
Charges financières	9750	6750	6000				
Contributions volontaires en nature				Contributions volontaires en nature			
TOTAL	371500	375370	376100	TOTAL	371500	375370	376100

ANNEXE III CRITERES D'EVALUATION

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Les indicateurs sont

reportés par année civile.

Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer l'action de l'association conformément à l'article 10 de la présente convention.

COMPAGNIES ARTISTIQUES

<i>Il s'agit d'un état récapitulatif des actions menées uniquement par la compagnie</i>			AVEC LIEU DE CREATION & DIFFUSION
			THEATRE ALIBI
Nb créations professionnelles de la compagnie			
dont langue corse			
dont bilingue corse			
Nb résidences hors du lieu de la compagnie			
Nb représentations professionnelles de la compagnie			
dont langue corse/bilingue			
% langue corse			
dans le lieu de création			
hors les murs			
Nb spectateurs			
Moyenne spectateurs par représentations			
Moyenne spectateurs par représentations corses			

Nb médiations culturelles	<i>nombre</i>		
	<i>heures</i>		
dont public scolaire	<i>nombre</i>		
	<i>heures</i>		
	Théâtre	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Danse	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Musique/chant	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Cirque	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
		<i>nombre</i>	
dont ateliers réguliers de formation hors public scolaire	<i>nombre</i>		
	<i>heures</i>		
	Théâtre	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Danse	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Musique/chant	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Cirque	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
dont master class/stages hors public scolaire	<i>nombre</i>		
	<i>heures</i>		

	<i>Théâtre</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	<i>Danse</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	<i>Musique/chant</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	<i>Cirque</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	Budget global	<i>Budget total</i>	
		<i>dont masse salariale chargée</i>	
		<i>% masse salariale</i>	
		<i>% direction (dont artistique) dans la masse salariale</i>	
		<i>Nombre</i>	

Salariés et intermittents réguliers (tous contrats)	<i>Détails des postes (nom, fonction, quotité de temps)</i>		
Ressources financières globales	<i>Subventions CDC</i>	en €	
		en %	
	<i>Autres subventions publiques</i>	en €	
		en %	
	<i>Vente de spectacles et autres prestations de la compagnie</i>	en €	
		en %	
	<i>Apport en co-production</i>	en €	
		en %	
	<i>Fonds privés (mécénat, dons numéraires ect)</i>	en €	
		en %	

LOCHI D'ARTE		ALIBI
Nb résidences de création (y compris productions, coproductions) professionnelles		
	dont compagnies insulaires	
	dont langue corse (la création comprend au min 50% de langue corse)	
	% langue corse	
	dont artiste(s) du lieu	
	dont musique	
	dont danse	
	dont théâtre	
	dont cirque	
	dont créations méditerranéennes (hors France)	
Apport en numéraire €		
Nb artistes (hors techniciens)		
	dont femmes	
Nb représentations professionnelles (y compris sorties de résidence, festival)		

	dont langue corse (le spectacle comprend au moins 50% de langue corse)	
	% langue corse	
	dont cie du lieu (de la structure)	
	dont compagnies insulaires (autres que celle de la structure)	
	dont cie méditerranéenne (hors France)	
	dont hors les murs	
	dont musique	
	dont danse	
	dont théâtre	
	dont cirque	
	autres (humour, de rue, performance...)	
Nb artistes (tout spectacle confondu hors techniciens)		
	dont femmes	
	montant total des cachets	
Nb évènements autres		

	dont expositions	
	dont projection cinéma	
	dont livre et lecture	
	dont formation professionnelle	
	dont résidences et spectacles amateurs	
	autres (café citoyen, conférence, recherche, microfolies...)	
Nb co-production, co-réalisations hors résidences de création		
Nb spectateurs		
	dont musique	
	dont danse	
	dont théâtre	
	dont cirque	
	dont hors les murs	
Moyenne de spectateurs par représentation		
Nb spectateurs aux spectacles langue corse		
Moyenne de spectateurs par représentation en langue corse		
Nb médiations culturelles, EAC, enseignements artistiques		

dont public scolaire (intervention en milieu scolaire et/ou accueil des scolaires dans le lieu de diffusion)	nombre		
	heures totales		
	dont musique	nombre	
		heures	
	dont danse	nombre	
		heures	
	dont théâtre	nombre	
		heures	
	dont cirque	nombre	
		heures	
dont ateliers réguliers de formation	nombre		
	heures totales		
	dont musique	nombre	
		heures	
	dont danse	nombre	
		heures	
	dont théâtre	nombre	
		heures	
	dont cirque	nombre	
		heures	
dont master class/stages	nombre		
	heures totales		

	<i>dont musique</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	<i>dont danse</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	<i>dont théâtre</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
	<i>dont cirque</i>	<i>nombre</i>	
		<i>heures</i>	
Budget global			
Dépenses subventionnables			
	dont masse salariale chargé (salariés et intermittents annuels)		
	% masse salariale		
	dont direction (dont artistique) € chargé		
	% direction (dont artistique) par rapport à la masse salariale		
Equipe régulière (tous contrats)	Nb		
	<i>Détail des personnes, etp et postes</i>		
Subvention CDC	Montant €		
	% par rapport au budget global		
Autres subventions publiques	Montant €		

	% par rapport au budget global	
Autofinancement (recettes, mécénat...)	Montant €	
	% par rapport au budget global	

Rapport n°13

Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'organizzazione di u festival APLEC in partenariatu cù l'associu Adifolk

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'Association Adifolk

Les 24 et 25 novembre 2022, la Collectivité de Corse (CdC) a adopté un rapport pour un projet de coopération transfrontalière liant la Corse et la Catalogne dans une démarche à vocation culturelle sous forme de partenariats ou événements.

En parallèle, la Ville de Bastia a, depuis toujours, eu à cœur de développer des projets artistiques et culturels ambitieux porteurs de valeurs de solidarité et d'ouverture sur le monde.

C'est dans ce contexte que, sur recommandation de la CdC, l'association Adifolk a choisi Bastia pour son édition 2025 du Festival APLEC.

Crée en 1988 par l'association Adifolk, l'APLEC Internacional de la Sardane I Mostra de Grups Folklorics a pour but de promouvoir, à travers l'Europe, la culture populaire catalane.

Adifolk, quant à elle, est une association membre du Comité International des Organisateurs de Festivals Folkloriques et membre de l'Association Espagnole des Festivals Folkloriques. Ses actions phares sont les Jornades Internacionals Folkloriques, et l'APLEC Internacional de la Sardana i Mostra de Grups Folklorics.

Chaque année, le festival APLEC se déroule dans une ville européenne ou du monde et met en avant la culture catalane. Les 26, 27 et 28 septembre 2025, dans l'espace public bastiais, il s'agira aussi de mettre en scène des artistes corses afin de favoriser des échanges artistiques et culturels. Environ 500 artistes sont attendus sur ces 3 journées. Un partenariat sera également noué avec l'Office du tourisme.

La dépense est estimée à 60 000 € TTC et récapitulée comme suit :

Postes de dépenses	Dépenses estimées en TTC en €
Technique	35 000
Sécurité	6 000
Catering	1 000
Prog. Corse	13 000
Communication	3 000
Imprévus	2 000
TOTAL	60 000

A toutes fins utiles, la Ville demande une participation de la CdC à hauteur de 75% de la dépense éligible estimée selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk	60 000	Collectivité de Corse (75 %)	45 000
		Ville (25%)	15 000
Total dépenses	60 000	Total recettes	60 000

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la programmation et l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk.
- D'approuver le plan de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

SYNTHESE

La Ville accueillera du 26 au 28 septembre 2025 le festival APLEC, dédié à la culture catalane. Près de 500 artistes sont attendus. Un financement de 60 000 € est prévu, dont 45 000 € sollicités auprès de la Collectivité de Corse. La Ville prendra en charge les 15 000 € restants.

Rapport n°14

Accunsentu per una suvvenzione à l'associu Praticalingua per 2025

Approbation d'une subvention à l'association Praticalingua pour 2025

Cette association, nichée dans les locaux de la *Casa di e lingue*, propose des ateliers de pratiques artistiques en langue corse mais également un apprentissage plus scolaire adapté à chacun selon son niveau de compétence langagière.

L'association a répondu l'an passé à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Ville de Bastia au sujet de la création d'une *Scola Internaziunale di e lingue* prévoyant l'apprentissage de langues étrangères (anglais, italien, espagnol et mandarin) avec le corse comme langue outil d'apprentissage.

Les résultats sont probants, l'association compte aujourd'hui 303 adhérents, les locaux sont ouverts tous les soirs de la semaine de 16h à 20h et le mercredi de 9h à 20h suivant le calendrier scolaire académique, il existe à ce jour plus de 30 ateliers. Ces ateliers sont administrés par le directeur de Praticalingua, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et contenus avec les 35 formateurs sous contrats, d'orienter les productions orales, picturales et écrites des formateurs et adhérents à l'association vers une concrétisation collective de leur travail. Celui-ci prend la forme d'un spectacle annuel de restitution et d'une publication annuelle sous format numérique.

L'association est gérée grâce à 1 emploi de direction et d'animation créé en 2023 (35h/semaine), 4 emplois de coordonnateurs des départements de formation créés en 2019 (10h/semaine), le reste de l'administration étant assuré par un membre bénévole.

Cette association remplit des missions relatives à notre politique linguistique à savoir :

- Développement de l'offre immersive grand public,
- Evolution des représentations quant à la Langue Corse,
- Passer de la langue objet d'étude à la langue outil d'étude,
- Professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence Langue et Culture Corses (LCC)

Ces derniers nous sollicitent pour une subvention de 18 000 euros afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérennisation d'un emploi administratif,

- Diversification des ateliers (pilates, yoga, peinture, Webtv et radio, danse contemporaine etc...),
- Développement d'un service e-learning,
- Création d'un espace de co-working,
- Mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes Corses,
- Création d'une mission pour la coordination des 5 pôles du Projet de Société rendu public par l'association en septembre 2019 (Giuventù, Terra è ghjente, Da mè à tè, Crea(z)ione, Cum'unu),
- Certification Qualiopi.

L'expérience Praticalingua, née à Bastia, s'est étendue à d'autres régions de Corse (Corti, Moriani, Balagna, Capicorsu, Portivechju), qui dupliquent, sous le même nom, le modèle initié dans notre ville et s'étend depuis la rentrée 2024 à San Fiorenzu.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros au profit de l'association Praticalingua pour l'année 2025.
- De préciser que les crédits sont prévus au BP 2025.

SYNTHESE

Une subvention de 18 000 € est proposée pour soutenir les activités de l'association Praticalingua, qui développe à Bastia et en Corse des ateliers artistiques et linguistiques en langue corse, un dispositif e-learning, un espace de co-working, ainsi que des événements culturels réguliers.

Rapport n°15

Accunsentu per a seconda programmazione 2025 di u Cuntrattu di Cità

Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville

En application de la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, la Ville de Bastia, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et l'Etat ont élaboré un document cadre du Contrat de Ville 2024- 2030, signé le 9 septembre 2024.

Ce contrat de ville 2024-2030 est guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques suivantes :

Priorités transversales :

- Le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire,
- La mise en synergie des acteurs et dispositifs,
- Le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales,
- L'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés,
- La nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets,
- La valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses.

Orientations :

- Bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers.
- Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers.
- Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers.

Le territoire concerné est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) tels qu'arrêtés par Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2024, à savoir les QPV Bastia Mezana et Bastia Meridionale.

Conformément aux décisions du comité de pilotage du 17 octobre 2024, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets pour les actions à mettre en œuvre pour l'année 2025.

Cet appel à projets a été lancé le 21 octobre 2024 et concerne également les dispositifs du Programme de Réussite Educative (PRE) et de la Cité Educative, lesquels sont inclus dans le Contrat de Ville 2024-2030.

La remise des dossiers a été fixée - au plus tard - le 3 mars 2025.

54 porteurs de projets ont ainsi déposé 162 dossiers, dont 81 ont été instruits au titre du Contrat de ville (hors Cité éducative et PRE).

Une instruction a été réalisée avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles. A l'issue de cette première phase, il est ressorti que 46 actions répondaient aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et ont fait l'objet d'une première programmation 2025 validée par le conseil municipal du 10 avril, représentant un montant total d'action 1 576 877 et une subvention par la ville de 224 600 euros.

Certains projets nécessitaient des compléments (précisions, recadrages, bilans des actions menées en 2024 ...) ou devaient faire l'objet d'un arbitrage partenarial. Les compléments et précisions ayant depuis été obtenus une seconde programmation comportant 17 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets, peut être proposée.

Les 17 actions cofinancées par la Ville dans le cadre de cette seconde programmation du Contrat de Ville pour l'année 2025 sont les suivantes :

		coût action	subven tion deman dée			Sbv allouée par la Ville	CPO
PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION		ville	CAB	Etat		

ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX							
Les transitions							
ASSIST	renouveau	31 500	4 000	4 000	4 000	4 000	
U Marinu	Eco-quartiers	4 016	1 250	1 000	1 500	1 250	24-26
Elaboration de diagnostic							
FALEP	San Anto	47 475	9 920	9 920	9 920	9 920	

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS							
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé							
U Marinu	Fêtes au jardin Pécunia	3 300	1 000		1 600	1 000	24-26

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION							
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits							
S. P. F.	Accueil renforcé	12 500	2 100		2 000	2 100	24-26
Favoriser l'égalité femme - homme							
C3S	EVARS / Van itinérant	215 000	3 666	3 668	3 666	2 500	
Favoriser l'autonomie							
A Prova	Lutter contre l'illettrisme et l'illectronimse ...	8 000	2 500	2 500	3 000	1 000	
CLVB	Basic Français	1 950		1 200		1 200	
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	1 700		1 735	1 700	24-26
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	2 000	1 500	4 000	2 000	24-26

Favoriser l'autonomie							
A Prova	Lutter contre l'illettrisme et l'illectronimse ...	8 000	2 500	2 500	3 000	1 000	
CLVB	Basic Français	1 950		1 200		1 200	
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	1 700		1 735	1 700	24-26
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	2 000	1 500	4 000	2 000	24-26
Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous							
ABC DansE	Etat de fatigue	7 000	2 000		2 000	2 000	
Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire							
L'ESCA	Atelier de lecture	8 810			1 470	1 470	
P. E. P.	Séjours colonies de vacances - VVV	12 200	2 500		3 000	2 500	24-26
S. P. F.	Soutien scolaire	1 250	1 000			750	
Encourager la pratique sportive pour tous							
Bastia XV	Rugby Social Club	50 000	3 000	3 000	2 000	3 000	24-26

AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE							
Accompagner vers l'emploi							
Isatis	ACI Install'toit	300 176	6 000	12 000	12 000	6 000	
Mission Locale Bastia	Dispositif Opérationnel Mission d'insertion	47 057	2 000	4 000	5 000	2 000	24-26

Total des deux programmations du CDV 2024	452 252	36 636	26 788	8 470	44 390		
---	---------	--------	--------	-------	--------	--	--

NB : la dernière colonne « CPO » indique, s'il y a lieu, l'existence d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour l'action concernée, et les années de démarrage et de fin de ladite CPO.

Par ailleurs, 8 actions, parmi celles financées dans le cadre de cette seconde programmation du CDV, bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) pour la période 2024-2026, tel que prévu par la circulaire du 31 août 2023, et ont présenté des bilans détaillés démontrant la bonne réalisation de l'action en 2024.

Pour l'ensemble des CPO les montants annuels attribués sont conditionnés aux votes des budgets annuels et à la présentation de bilans détaillés.

Un document présentant de manière synthétique cette seconde programmation 2025 du Contrat de Ville est joint en annexe du présent rapport.

Figurent également en annexe, les programmations Cité Educative et Programme de réussite Educative, issues du même appel à projet.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les actions relatives à la 2^{nde} programmation du Contrat de Ville pour l'année 2025 telles que figurant en annexe.
- D'approuver le coût des 17 actions financées sur cette seconde programmation à hauteur de 452 252 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 17 actions à hauteur de 44 390 euros ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et des montants de subventions alloués dans le cadre de cette première programmation Contrat de Ville 2025.

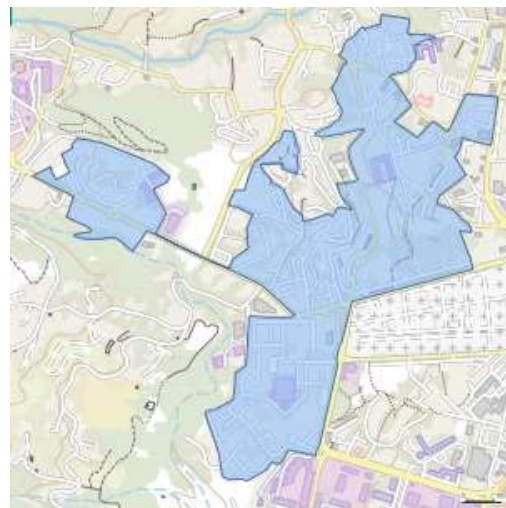
SYNTHESE

La Ville propose de financer 17 nouvelles actions dans le cadre du Contrat de Ville 2025, pour un montant total de 452 252 €, dont 44 390 € pris en charge par la commune. Ces projets visent l'inclusion sociale, la réussite éducative, la santé, et l'emploi dans les quartiers prioritaires de Bastia.



APPEL A PROJETS

CONTRAT DE VILLE 2025



2^{ème} programmation

Conseil municipal du 12 juin 2025

SOMMAIRE

Préambule	p. 4
ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX	p. 5
Les transitions	p. 5
ASSIST Les ateliers du Renouveau	p. 6
U MARINU Eco-quartiers	p. 7
Elaboration de diiiiidediagnost diididdiagnost diadiagnostic	p. 8
FALEP San Anto	p. 9
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS	p. 10
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé	p. 10
U MARINU Fêtes au jardin Pécunia	p. 11
ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION	p. 12
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits	p.12
SPF Accueil renforcé	p. 13
Favoriser l'égalité femme - homme	p.14
C3S EVARS/Van itinérant	p. 15
Favoriser l'autonomie	p. 16
A PROVA Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme	p. 17
CLV Basic Français	p. 18
FALEP Réapprentissage des savoirs de base	p. 19
UDAF Plateforme d'accompagnement budgétaire	p. 20
Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous	p. 21
ABC Danse Etat de fatigue	p. 22
Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire	p.23
L'ESCA Atelier de lecture	p. 24
PEP Séjours colonies de vacances	p. 25
SPF Soutien scolaire	p. 26
Encourager la pratique sportive pour tous	p. 27
Bastia XV. Rugby social club	p. 28
AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE	p. 29
Accompagner vers l'emploi	p. 290
ISATIS ACI Install'toit	p. 30
Mission locale Dispositif Opérationnel Mission d'Insertion	p. 31
ANNEXE : Récapitulatif financier	p.32

Préambule

En application de la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, la Ville, la Communauté d'agglomération de Bastia et l'Etat ont élaboré un document cadre du Contrat de Ville 2024- 2030. Le contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 a été signé le 9 septembre 2024.

Ce contrat de ville 2024-2030 est guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques suivantes :

Priorités transversales :

- Le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire,
- la mise en synergie des acteurs et dispositifs,
- le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales,
- l'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés,
- la nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets,
- la valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses.

Orientations :

- Bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers.
- Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers.
- Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers.

Le territoire concerné est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) tels qu'arrêtés par décret n°2023.1312 du 28 décembre 2024, à savoir les QPV Bastia Mezana et Bastia Meridionale.

Une première programmation de 46 projets a donc été établie à partir des demandes de subvention formulées par les opérateurs pour l'année 2025 selon les modalités de l'appel à projets. Elle a été validée par le conseil municipal du 10 avril 2025.

Les projets retenus ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- respect des exigences de l'appel à projets, tant en termes de défis, d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels que de territoires ou de publics prioritaires,
- évaluation des actions similaires menées en 2025
- complétude des dossiers de demande de subvention, et notamment fourniture des bilans 2024.

Cette seconde programmation vient compléter la liste des opérations à faire figurer au contrat de ville 2025 et cofinancées par la ville de Bastia. Elle est composée de 17 projets.

Chaque projet est présenté sous forme de fiche synthétique, accompagnée d'un tableau financier.

La classification des projets est réalisée en tenant compte des priorités transversales et des orientations du Contrat de Ville et de domaines d'intervention tels que définis dans le document-cadre du Contrat de Ville.

En fin de document, un tableau financier récapitule l'ensemble de cette seconde programmation.

ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX

Les transitions

Priorité Transversale : les transitions				
PORTEUR DE PROJET	ASSIST ASSO			
INTITULE DE L'ACTION	Créativité et inclusion - Les ateliers du renouveau			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Nouvelle action			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	Mise en place de 30 ateliers sur les QPV de valorisation de matériaux : - Initiation à la peinture, à la sculpture et au design à partir de matériaux recyclés, transformation de meubles ou d'objets récupérés en œuvre d'art ou en objets utiles. - Ateliers de co-création intergénérationnels - Session de sensibilisation au développement durable - Rencontre avec des artisans et artistes locaux Exposition finale ouverte au public Marché solidaire : vente des créations pour financer d'autres projets ou activités de l'association			
OBJECTIFS	Renforcer et valoriser les compétences artistiques des participants, renforcer le lien social, encourager e développement durable, accompagner vers l'emploi			
PUBLIC	100 personnes (50 jeunes et adultes en insertion / 50 seniors)			
DUREE / DATES	Du 01/01/2025 au 01/01/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaetano ☒	NPRU ☒
LIEU				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☒	Innovation ☒	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Quantitatifs : nombre de participants, d'ateliers menés, d'œuvres créées (objectif : 50). Qualitatifs : évaluation des progrès techniques des participants dans le domaine de la revalorisation de matériaux, impact sur l'estime de soi et l'insertion sociales, analyse des interactions générationnelles et interculturelles générées par l'action, engagement des partenaires et perspectives de pérennisation de l'action			
COMMENTAIRE				

Demande du porteur de projet :

Contrat de Ville					
Cout global	Ville	CAB	Etat	Autres	
31500	4000	4000	4000	19500	vente de produits (4000), cotisations (500), dons-mécénat (500) , contribution en nature (15000)

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 4000 euros

Priorité transversale : les transitions				
PORTEUR DE PROJET	U Marinu			
INTITULE DE L'ACTION	Eco – Quartiers			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Organisation d'animations régulières dans des lieux des QPV ou du QVA sur le thème de l'environnement : stand d'animations, jeux pour les enfants, initiation aux gestes écologiques pour mieux préserver l'environnement (tri, compostage, apprendre à mieux consommer, ...) Les thèmes, les sites d'intervention et le calendrier seront définis avec les services impliqués dans la démarche...			
OBJECTIFS	Rassembler les habitants autour d'une démarche éco-citoyenneté Inciter au respect de l'environnement Faire émerger par les échanges des points de vue collectifs.			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	5 actions en 2024 : Place Papi, devant les écoles Calloni et Charles Andrei, place Vincetti et quartier Saint-Antoine. Une action mise en œuvre tardivement avec des reports à cause de la météo. Saint-Antoine : peu de public capté, nécessité de s'arrimer à d'autres acteurs mieux implantés. Constat d'un public d'enfant qui revient chaque année et qui est réceptif aux activités sportives, à orienter sur les PEP.			
AJUSTEMENTS 2025	- Coupler l'action quand cela est possible aux interventions des ambassadeurs du tri - S'appuyer sur les jardins partagés pour faire monter en compétence des habitants relais sur la question des déchets			
PUBLIC VISE : 100 pers	PUBLIC CAPTE : 75 personnes environ. 60 % de femmes, 53 % d'adultes.			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaetano ☒	NPRU ☐
LIEU	Divers lieux dans les QPV			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☐	Transition ☒	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nombre et qualité des bénéficiaires Nature des animations proposées et adhésion des publics Effets sur les bénéficiaires Effets sur le QPV Relais sur d'autres action / sur des partenaires.			
COMMENTAIRE				

CPO 2024 -2026 :

montant de l'action estimé en 2024	Financements accordés		
4 016	Ville	CAB	ANCT
2 024	1 250	1 000	1 500
2 025	1 250	1 000	1 500
2 026	1 250	1 000	1 500

Montant attribué pour 2025 : 1250 euros

Elaboration de diagnostic

Priorité transversale : élaboration de diagnostics					
PORTEUR DE PROJET	FALEP				
INTITULE DE L'ACTION	San Antò				
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Nouvelle action				
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2024	Dans le cadre d'un AMI porté par la CAB, la FALEP est gestionnaire d'un local de 90 m au cœur de la résidence Saint-Antoine, propriété de l'OPH2C. Fort du constat de la nécessité d'une démarche plus pro active pour que ce local réponde pleinement aux besoins de lien social et d'accès aux droits auxquels l'AMI entendait répondre, la FALEP envisage de : - Compléter le diagnostic de territoire par le biais d'un questionnaire administré en porte à porte et analysé avec les pilotes du CDV. - Créer avec les habitants des outils de communication permettant de mieux identifier le local - Offrir au quotidien un accueil bienveillant dans un lieu d'écoute et d'information qui permette d'orienter vers les bons partenaires, d'identifier les situations d'urgence, de favoriser l'accès aux droits. - Créer une dynamique de proximité : planifier des visites informelles auprès des habitants, notamment ceux à l'écart physiquement du local, et créer deux moments festifs (fête des voisins en mai et début juin une braderie).				
OBJECTIFS	- Renforcer le lien social et la solidarité pour lutter contre l'isolement. - Développer le lien avec les habitants - Favoriser les initiatives par la participation et la prise de responsabilités - Développer un réseau de partenaires pour proposer une offre adéquate				
PUBLIC	100 personnes				
DUREE / DATES	01/04/2025 au 31/12/2024				
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☐	MEZANA ☒	St Antoine/San Gaetano ☒	NPRU ☐	
LIEU	Local Associatif Saint-Antoine				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☐	LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	- Transformation du local en un lieu d'accueil quotidien et convivial - Renforcement de la cohérence des interventions à l'échelle du quartier - Développement d'un projet adapté qui réponde aux besoins des habitants.				
COMMENTAIRE	Loyer de 7015 euros pris en charge à 50% par la CAB et à 50 % par l'OPH2C (Réfaction de loyer valorisé en TFPB). Financement CAF en tant qu'Espace de vie sociale				

Demande du porteur de projet :

Coût global	Contrat de ville			reliquat
	Ville	CAB	Etat/ANCT	
47475	9920	9920	9920	17715

CAF 10700, 7015 TFPB/CAB

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : : 9920 euros

BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN DANS LES QUARTIERS

Favoriser les relations humaines dans un espace partagé

OS : Bien vivre ensemble au quotidien DI : Favoriser les relations humaines dans un espace partagé Thématiques : développement durable, environnement, convivialité – vivre ensemble - loisirs				
PORTEUR DE PROJET	U Marinu			
INTITULE DE L'ACTION	Fêtes au jardin			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mise en place d'un programme d'activités ludiques en lien avec la nature dans le jardin Pecunia. Jeux et activités pour faire découvrir l'arboretum et promouvoir des gestes simples en faveur de la protection de l'environnement. Réalisation d'œuvres par les enfants à partir d'éléments naturels récupérés dans le jardin et exposition à la Maison de quartier ou dans l'arboretum. 1 demi-journée par semaine pendant l'été			
OBJECTIFS	Faire découvrir aux habitants des Quartiers Sud un espace naturel de proximité Les inciter au respect de l'environnement par la connaissance de la faune et la flore locale			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	10/07 : atelier autour des bêtes du jardin 17/07 : découverte des essences présente ai jardin 24/07 : création de masque avec des éléments naturels présents sur le parc 31/07 : jeux Olympiques (relais avec eau, slalom entre les arbres ...) 70/8 : Nature en ville (fabrication de bombes à graines et petites plantations) 14/08 : parcours sensoriel (pas de participants : temps orageux + veille 15/08) 21/08 : ateliers sur les oiseaux 28/08 : Exposition des œuvres réalisées pendant les ateliers + chasse au trésor Mise en œuvre favorisant les échanges intergénérationnels enfants/ ado/ parents.			
AJUSTEMENTS 2025				
PUBLIC VISE : 100 pers	72 personnes, majoritairement habitant les QPV. En moyenne 10 enfants par animation Public adulte majoritairement féminin Chez les 6-15 ans plus de garçons que de filles. Fidélisation d'un groupe de 12-14 sur toute la durée de l'action			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☐	St Antoine / San Gaetano ☐	NPRU ☐
LIEU	Jardin Pecunia			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☒	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nombre et qualité des participants Nature des interventions Effets que le quartier et sur les bénéficiaires Relais sur d'autres action / sur des partenaires.			
COMMENTAIRE	Affichage dans les commerces et services publics aux alentours.			

CPO 2024-2026 :

montant de l'action estimé en 2024	Financements accordés		
3 300	Ville	CAB	ANCT
2 024	1 000		1 600
2 025	1 000		1 600
2 026	1 000		1 600

Montant attribué pour 2025 : 1000 euros

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION

Favoriser l'accès physique et numérique aux droits

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'autonomie DI : Favoriser l'accès physique et numérique aux droits Thématiques : Accès aux droits				
PORTEUR DE PROJET	SPF Secours Populaire Français			
INTITULE DE L'ACTION	Accueil renforcé			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Accueil sur place et sur RDV tous les matins. Les personnes sont reçues par les secrétaires pour établir un dossier ce qui permet d'identifier le besoin d'accompagnement pour l'accès aux droits. Le dossier est transmis à la secrétaire référente du projet.... Un mécénat administratif permet pour l'année 2024 d'accompagner les bénéficiaires sur l'accès au numérique et de reconditionner des ordinateurs récupérés auprès d'entreprises et d'administrations			
OBJECTIFS	Accueillir et accompagner toutes les personnes rencontrant des difficultés d'accès aux droits, à leurs dossiers administratifs et au numérique			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Domaines d'intervention : - Prestation santé : cartes vitales, consultation AMELI - Aide sociale (29 pers) : prime fin année CDC, chèque énergie - Droit au séjour : dossier rapprochement familial, OQTF (redirigés) - Logement : accompagnement à la compréhension des charges locatives - Emploi : création de compte (URSAF, CESU, questionnaire compétence AFPA - E-administration : création de compte (EDF, Impôts, OPH2C) Aide à l'utilisation des outils numériques			
AJUSTEMENTS 2025				
PUBLIC VISE : 50 pers	PUBLIC TOUCHE : 118 personnes accueillies dont 68 suivies dont 4 0% 30/49 ans et 36 % 50/64 ans. Seniors : 10 %			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaetano ☒	NPRU ☒
LIEU	Locaux association Bâtiment 42 NPRU			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Pas de partenariat avec les organismes délivreur de doits,			
COMMENTAIRE	Orientation uniquement sur les activités de loisir de l'association ou les AS de la CDC selon complexité du dossier			

CPO 2024 -2026 :

montant de l'action estimé en 2024	Financements accordés		
12 500	Ville	CAB	ANCT
2 024	2 100		2 000
2 025	2 100		2 000
2 026	2 100		2 000

Montant attribué pour 2025 : 2100 euros

Favoriser l'égalité femme - homme

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation D I : Favoriser l'égalité femme - homme Thématiques : santé, prévention de la délinquance, cohésion / vivre ensemble				
PORTEUR DE PROJET	Corse santé stratégie sexuelle			
INTITULE DE L'ACTION	EVARS / Van itinérant			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Financement par le CDV du déploiement du Van « En voiture Nina & Simon.e.s ». Présence deux à trois fois par mois jardin Mandela, quartier du Fango et à Saint-Antoine. Arrêt des permanences à Saint-Antoine faute d'avoir capté du public, bonne identification du dispositif sur Mandela. 300 personnes touchées par les permanences, 50 par les 6 ateliers collectifs sur l'égalité femme-homme et la prévention des violences. 15 entretiens individuels réalisés suite aux ateliers collectifs			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	- Poursuite de la démarche d'aller vers à l'aide du van « En voiture Nina & Simon.e.s » : présence dans les QPV 2 à 3 fois par mois. Un animateur de prévention proposera écoute, conseil, orientation. Des dépistages VIH, VHB, VHC seront également proposés. - Temps de sensibilisation aux 8 champs de la stratégie nationale de santé sexuelle et notamment de la question des variations de genre auprès des professionnels de santé, médico-social et du social			
OBJECTIFS	Coordination de Santé publique dans le cadre de la santé sexuelle - Garantir un accès équitable aux services de santé sexuelle - Conforter l'offre de prévention, de prise en charge et d'accompagnement en lien avec les professionnels de santé - Promouvoir des politiques et initiatives garantissant l'égalité de droits et l'accès équitable à une prise en charge			
PUBLIC	300 personnes			
DUREE / DATES	02/01/2025 au 31/12/2025			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☐	St Antoine / San Gaëtano ☐	NPRU ☐
LIEU				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Actions menées spécifiquement à destination des QPV Modalités de captation des publics en QPV Nombre d'habitants des QPV touchés			
COMMENTAIRE				

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville					ARS 2B et 2A 56000, DILCRAH 2B et 2A 24000, DDDFE 57000, Interieur 4600, solidarité/santé 11000, CAPA 60000, Ajaccio 5000, PV 6000, CPAM 20000
Coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	reliquat	
215000	3666	3668	3666	204000	

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 2500 euros

Favoriser l'autonomie

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation D I 8 : Favoriser l'autonomie Thématiques : Accès aux droits, NTIC				
PORTEUR DE PROJET	A PROVA			
INTITULE DE L'ACTION	Lutter contre l'illettrisme / l'illectronisme chez les jeunes			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	6 nouveaux bénéficiaires issus des QPV, tous des jeunes inscrits en CEJ à la Mission Locale de Bastia, âgés de 17 à 21 ans – sorties positives : savoir-être et savoir-faire en lien avec le numérique, savoir-faire et savoir-être en communication, découverte de secteurs d'activités professionnels et des métiers du numérique, renforcement de la confiance en soi, inclusion et cohésion sociale renforcées, compréhension et utilisation des outils numériques.			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	Reproduction d'une méthodologie interne à la structure reposant sur des outils de détection et d'accompagnement. Mise en œuvre de séquences courtes adaptées aux personnes en situation d'illettrisme et /ou d'illectronisme, sur des thèmes liés aux loisirs, aux services publics, à la cyber sécurité, aux équipements numériques, etc. Production de livrables tels que PPT, tutos vidéo, fiches récapitulatives. Travail par groupe de 6 personnes			
OBJECTIFS	Développer l'accessibilité au numérique et lutter contre l'isolement.			
PUBLIC	12 jeunes			
DUREE / DATES	01/01/2025 au 31/12/2025			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine/San Gaetano ☒	NPRU ☒
LIEU				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☐	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nombre et profils des participants – évaluation de fin de session – témoignage des participants –actions mises en place – partenariat - communication Acquis et progression des participants			
COMMENTAIRE	Méthodologie développée lors d'un projet avec l'ANLCI et la marque Lancôme			

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville				
Coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	reliquat
8000	2500	2500	3000	

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 1000 euros

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation				
D I 8 : Favoriser l'autonomie				
Thématiques : Insertion économique				
PORTEUR DE PROJET	CLVB			
INTITULE DE L'ACTION	Basic Français			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Nouvelle action			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	L'action consiste à fournir à 100 personnes des licences gratuites et permanentes pour accéder à une application de formations aux bases du français soit 70 conversations couvrant le niveau A1. L'application aborde également les codes gestuels propres à chaque pays. Les licences seraient octroyées par des structures chargées de l'accompagnement des publics allophones. Une interface de suivi permettra à ces structures de suivre l'utilisation de l'application par leurs bénéficiaires ainsi que leurs progrès. L'application est à ce jour disponible en 25 versions linguistiques dont l'arabe strandart, le kabyle, le portugais, le roumain, l'ukrainien.			
OBJECTIFS	Proposer une formation au français aux publics allophones en mode autonome, accessible sans connexion et qui s'adapte à la langue maternelle de l'apprenant.			
PUBLIC	100 personnes			
DUREE / DATES	01/01/2025 au 31/12/2025			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaetano ☒	NPRU ☒
LIEU				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Diffusion de l'application, usage par les bénéficiaires et progression de ces derniers dans la maîtrise du français			
COMMENTAIRE	Outils crée en partenariat avec la Région Ile de France et la Ville, contenue pédagogique fourni par le CAVILAM Alliance Française, actuellement achetée par les départements des Hauts de Seine, de Corse du sud, de la Nièvre, du Nord, de la Guadeloupe et de la Martinique, et par les plateformes linguistiques du Bas Rhin. Les porteurs de projets du CDV accompagnants les publics cibles se sont déclarés intéresser à fournir cette ressource à leurs usagers			

Demande du porteur de projet :

Coût global	Contrat de ville			reliquat	dons / mécénat 150, prestation en nature 600
	Ville	CAB	Etat/ANCT		
1950		1200		750	

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 1200 euros

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation				
DI : Favoriser l'autonomie				
Thématiques : Education, accès aux droits				
PORTEUR DE PROJET	FALEP			
INTITULE DE L'ACTION	Réapprentissage des savoirs de base			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	1^{ère} partie : remise à niveau à l'aide de fiches de progression, notions de base, grammaire, conjugaison, vocabulaire pour le Français, quatre opérations, pourcentage, proportions pour les mathématiques 2^{ème} partie : retour sur les bases de l'expression écrite sous forme pratique, rédiger un courrier pour une administration tout en s'initiant à la pratique d'un logiciel de traitement de texte A l'aide de documents originaux, lire et comprendre une facture, un relevé bancaire, un relevé de notes, un relevé de prestations etc... Plusieurs séances sont consacrées à la communication avec l'école afin de permettre une meilleure compréhension l'institution scolaire.			
OBJECTIFS	Favoriser l'autonomie, l'intégration sociale, professionnelle et familiale.			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Public majoritairement composé de mère dont l'assiduité est conditionnée par les contraintes familiales. L'atelier a été proposé de 16h30 à 18h30 pendant le soutien scolaire sans pour autant résoudre complètement le problème. Travail mené pour faciliter les échanges avec l'école dans le cadre de l'aide à la parentalité. Atelier conçu pour un public peu ou pas éduqué mais avec des bénéficiaires qui parfois relèveraient plutôt du FLE. Pas de problèmes particuliers sur le vivre ensemble : l'entraide pendant l'atelier permet de créer des liens. Les bénéficiaires s'impliquent sur d'autres activités de l'EVS			
AJUSTEMENTS 2025	Utilisation de la ressource en réponse aux difficultés d'assiduité			
PUBLIC : 10 pers	10 participants dont 8 résident en QPV. Taux de renouvellement : 60%			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	Meridionale ☐	Mezana ☒	St-Antoine San Gaetano ☐	NPRU ☒
LIEU				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☒ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Principales difficultés rencontrées par les bénéficiaires et ajustements mis en œuvre Effets de l'action sur leur : - insertion sociale et autonomie dans la vie quotidienne - insertion professionnelle - la parentalité Orientation des bénéficiaires sur des actions complémentaires			
COMMENTAIRE				

CPO 2024 -2026 :

montant estimé de l'action en 2024	Financements accordés		
	Ville	CAB	ANCT
5 219			
2024	1 700		1 735
2025	1 700		1 735
2026	1 700		1 735

Montant attribué pour 2025 : 1700 euros

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation DI : Favoriser l'accès physique ou numérique aux droits Thématiques : Insertion économique				
PORTEUR DE PROJET	UDAF de haute Corse			
INTITULE DE L'ACTION	PCB (Point Conseil Budget)			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Accompagnement par une CESF des publics présentant des difficultés à gérer leur budget : suivi individuel et ateliers collectifs, éventuellement au domicile, analyse de la situation financière et des postes de dépenses, proposition de solutions correctives et accompagnement administratifs Permanences hebdomadaires au centre social.			
OBJECTIFS	Proposer un service d'information et de conseil aux personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget face à une situation financière difficile. Faire de la prévention du surendettement en apportant des solutions			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	8 dossiers de surendettement sur les publics QPV dont 2 déposés en 2024. 4 personnes fichées à la Banque de France et 5 suivies par une AS. Constat d'une augmentation de la complexité des dossiers nécessitant un suivi plus long et une plus large intermédiation (assurance, action logement etc.) Un travail en collaboration avec les bailleurs (points réguliers et recherches de solutions pour apurer les dettes locatives).			
AJUSTEMENTS 2025	Saint Antoine et San Gaetano à identifier dans les suivis (identification si spécificités de ces secteurs) Action collectives pour capter les publics en amont des difficultés			
PUBLIC VISE : 50 pers	PUBLIC TOUCHE : 17 accompagnements sur le PCB QPV (correspond à la fréquentation habituelle avant 2023). Majorité de femmes. Tranche d'âge la plus représentées 51/60 ans.			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaetano ☒	NPRU ☒
LIEU	Divers lieux dans les QPV			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nature des accompagnements Nombre et qualité des bénéficiaires Effets sur le QPV et sur les bénéficiaires			
COMMENTAIRE	Action bénéficiant d'un financement des bailleurs sociaux dans le cadre de la TFPB			

CPO 2024-2026 :

montant de l'action estimé en 2024	Financements accordés		
44 032	Ville	CAB	ANCT
2 024	2 000	1 500	4 000
2 025	2 000	1 500	4 000
2 026	2 000	1 500	4 000

Montant attribué pour 2025 : 2000 euros

Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation D I : Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous Thématiques : sport, santé				
PORTEUR DE PROJET	ABC Danse			
INTITULE DE L'ACTION	Etat de fatigue			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2025	Du 8 au 11 juillet ateliers de pratiques jauge/atelier : 12 à 15 pers/atelier Atelier gérer ses émotions : 11 participants / 13 inscrits Ateliers sophrologie : 13 participants /17 inscrits Réveil musculaire en plein air : 7 participants/ 8 inscrits Atelier mieux manger : 13 participants/ 15 inscrits Au total 25 participantes, uniquement des femmes dont 22 issues des QPV Bilan : 3 personnes en état de grande fatigue et 3 en état de fatigue. 2 personnes présentaient des troubles du sommeil avérée et 19 estimaient souffrir de troubles du sommeil 10 présentaient un niveau de stress important. Les questionnaires renseignés avant et après l'action ont permis de constater les effets positifs de l'action : 23 ont augmenté leur sensation d'être ressourcées, 15 ont compris le lien entre alimentation saine et fatigue.			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2024	Organisation d'une « semaine de la fatigue » Les personnes sont accueillies sur deux temps : - Un diagnostic personnel via un questionnaire sur accompagné de rendez-vous en présentiel ou par visioconférence avec des professionnels de santé en lien avec tous les domaines de fatigue - Mise en pratique des conseils de professionnels sous forme d'ateliers (alimentation, relaxation, sport adapté, sophrologie, émotions)			
OBJECTIFS	Préserver la santé physique et mentale des habitants des QPV Prévenir l'apparition de la fatigue Identifier les signes de fatigue			
PUBLIC	Tout public			
DUREE / DATES	01/04/2025 au 30/06/2025			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaetano ☐	NPRU ☐
LIEU				
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☐	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☒ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nombre de participants, assiduité Evaluation de l'amélioration réelle et perçue de la santé des adhérents			
COMMENTAIRE				

Demande du porteur de projet :

Contrat de Ville				
Cout global	Ville	CAB	Etat	Autres
7000	2000		2000	3000

autres ERP

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 2000 euros

Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation D I 8 : Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire Thématique : Culture				
PORTEUR DE PROJET	L'ESCA			
INTITULE DE L'ACTION	Atelier de lecture			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Action des soutiens scolaire financée en 2024 par la Cité Educative. 10 enfants suivis : 3 filles et 7 garçons.			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	Accompagner les enfants de CP, CE1 et CE2 qui ont des difficultés dans l'apprentissage de la lecture. Constat d'une difficulté croissante d'accès à la lecture liée à des carences dans la maîtrise de la langue orale. Une chasse au livre organisée sur le quartier en partenariat avec la ville permettra de clore l'action sur un moment de convivialité ouvert à l'ensemble de la population (goûter participatif) 1h 4x hebdo par groupes de 4 à 5 enfants			
OBJECTIFS	Lutter contre l'échec scolaire Créer du lien social sur le quartier			
PUBLIC	20 bénéficiaires			
DUREE / DATES	Du 06/01/2025 au 19/12/2025			
QUARTIERS	Meridionale ☐	Mezana ☒	St-Antoine San Gaetano ☐	NPRU ☐
LIEU	Locaux de l'octroi			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☐	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☒ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nb de participants ayant poursuivi l'activité par une adhésion à l'année sur les cours hebdomadaires dans l'association ou ailleurs. Réponse à un questionnaire de satisfaction			
COMMENTAIRE	300 euros de location			

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville					Autres produits 110€ reprises sur amortissements
Coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	reliquat	
8110	0	0	1470	6640	6530€

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 1470 euros

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation DI : favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire Thématiques : Education, Convivialité – vivre ensemble – loisirs, culture, sport				
PORTEUR DE PROJET	P.E.P			
INTITULE DE L'ACTION	Séjours colonies de vacances			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Séjour du lundi au vendredi vacances de printemps centre de Savaghju Séjour du lundi au vendredi vacances de la Toussaint centre de Bastelica Programme : activités sportives, culturelles et manuelles ainsi que visite du musée de la Cors et réalisation d'un herbier.			
OBJECTIFS	Aider à l'inclusion les jeunes des QPV Promouvoir les valeurs d'égalité, de solidarité Développer l'autonomie et apprendre la vie en collectivité Favoriser la mixité sociale			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	L'action a été mise en œuvre pendant les vacances scolaires 2024 (hors vacances d'hiver). Les enfants ont été accueillis sur les centres de Bastelica (2A) et de Savaghju (2B). Activités organisées : Activités sportives, (randonnées, sports collectifs), ateliers artistiques et créatifs, sorties : visite de du village de Bastelica, d'Ajaccio, sortie au cinéma, pique-niques, veillées. Effets sur les publics : adhésion des enfants au activités, notamment les défis sportifs et des visites de musées (musée de la Corse, musée Fesch, maison de Napoléon) Jeux avec les enfants des villages.			
AJUSTEMENTS 2025	Impliquer davantage les enfants et leurs parents dans l'action : propositions d'activités, faire connaître l'action dans les QPV.			
PUBLIC VISE : 24 enfants de 6 à 15 ans des QPV	PUBLIC CAPTE : Sur les 248 enfants participants à ces séjours, part QPV : 32 enfants (9 âgés de 6 à 10 ans et 23 âgés de 11 à 14 ans)			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine/San Gaetano ☒	NPRU ☐
LIEU	Centres de Savaghju et de Bastelica			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☒	Diagnostics ☐ LCC ☒
INDICATEURS D'IMPACT	Publics captés Programme d'activité mis en œuvre Effets sur les bénéficiaires et notamment implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre de l'action			
COMMENTAIRE	Constat par le porteur de projet d'un déficit de notoriété du projet sur les QPV Peu d'orientation par les associations de quartier.			

CPO 2024-2026 :

montant de l'action estimé en 2024	Financements accordés		
12 200	Ville	CAB	ANCT
2 024	2 500		3 000
2 025	2 500		3 000
2 026	2 500		3 000

Montant attribué pour 2025 : 2500 euros

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation DI : favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire Thématiques : Education				
PORTEUR DE PROJET	SPF Secours Populaire Français			
INTITULE DE L'ACTION	Soutien scolaire			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Aider les enfants dont les parents ne peuvent pas surveiller les devoirs – 16 enfants : 9 ayant 6/15 ans, 5 16/17 ans, 2 + 18 ans – les objectifs de l'action ont été atteints, tous les enfants sont passés en classe supérieure et 2 ont obtenus leur baccalauréat section technologique.			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	5 intervenants pour accueillir des enfants du CP à la terminale. 16 enfants inscrits à la rentrée de septembre 2024 Captation des publics : à la demande des familles ou lors des entretiens de constitution des dossiers de bénéficiaires du SPF. Cours particuliers ou par groupes de même niveau. Les intervenants peuvent se rendre au domicile familial			
OBJECTIFS	Aider les enfants que leurs parents ne peuvent pas suivre			
PUBLIC	Ecoliers, collégiens et lycéens			
DUREE / DATES	01/01/2025 au 31/12/2025			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine / San Gaëtano ☒	NPRU ☒
LIEU	Locaux association Bâtiment 42 NPRU			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☒	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	- Résultats scolaires des enfants			
COMMENTAIRE	Action menée par des bénévoles de l'association.			

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville				
Coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	reliquat
1250	1000	0	0	250

Autres produits 250€

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 750 euros

Encourager la pratique sportive pour tous

OS : Accompagner les habitants vers leurs droits et l'émancipation D I : encourager la pratique sportive pour tous Thématiques : sport, Education				
PORTEUR DE PROJET	Bastia XV			
INTITULE DE L'ACTION	Rugby social Club			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2024	Durant l'année scolaire, interventions dans les classes d'établissements REP REP+ des QPV et création d'un tournoi scolaire – Interventions ponctuelles en partenariat avec des associations de quartier (LEIA) auprès des jeunes filles et jeunes garçons au sein des QPV – Intervention en soirée à la sortie des classes – Tournoi inter-quartier au tour du thème de la Coupe du Monde du Rugby – Faire découvrir les métiers du sport et les possibilités de carrière, avec l'intervention de professionnels – Organiser des mini séjours durant les vacances - Intéresser les jeunes pour se licencier.			
OBJECTIFS	Amener le rugby et ses valeurs au cœur des QPV. Utiliser le rugby comme vecteur à l'éducation et l'insertion de tous. Créer des échanges entre les différents quartiers, favoriser la mixité sociale.			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Animations ponctuelles menées sur le stade d'Erbajolo, à l'Arinella et au city stade de Paese novu. Co organisation de deux jours d'olympiades d'OPRA. Des tentatives de contact infructueuses auprès d'autres associations du CDV. Sur les 100 bénéficiaires 8 ont pris leur licence au club.			
AJUSTEMENTS 2025	Ouvrir à de nouveaux publics avec un niveau « baby » (3/6 ans) qui permet également d'impliquer les parents. Tenter de déployer des actions à destination de Saint-Antoine et San Gaetano en s'appuyant sur la Cab pour avoir des créneaux au COSEC du Fango. Tenter de capter un public plus large en se rapprochant des associations menant des actions de soutien scolaire.			
PUBLIC VISE : 1000 pers	PUBLIC TOUCHE : 68 garçons et 32 filles de 9 à 18 ans dont environs 70% résident en QPV			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☐	MEZANA ☐	St Antoine / San Gaetano ☐	NPRU ☒
LIEU	Locaux de l'association quartiers sud			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☐	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnosics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Adhésion Satisfaction des bénéficiaires (questionnaire)			
COMMENTAIRE				

CPO 2024 -2026 :

montant estimé de l'action en 2024	Financements accordés		
	Ville	CAB	ANCT
50 000			
2024	3 000	3 000	2 000
2025	3 000	3 000	2 000
2026	3 000	3 000	2 000

Montant attribué pour 2025 : 3 000 euros

AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE

Accompagner vers l'emploi

OS : Agir sur l'emploi et la Cohésion économique				
D I : Accompagner vers l'emploi				
Thématiques : Insertion économique				
PORTEUR DE PROJET	ISATIS			
INTITULE DE L'ACTION	ACI Install'toit : Atelier chantier insertion			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Soutenir l'insertion professionnelle – développer des activités de l'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur l'économie circulaire - en 2023 55%des personnes embauchées sont issus des QPV – proposer un espace d'accueil à des stagiaires et des personnes condamnées çà des TIG – 15 bénéficiaires, 10 hommes et 5 femmes			
DESCRIPTIF DE L'ACTION 2025	Mise en place d'un ACI relatif au réemploi ou à la réutilisation de matériels. Les postes d'activités en insertion concernant : la logistique (collecte, livraison), la valorisation en atelier (test, réparation, nettoyage, reconditionnement), la vente (accueil, étiquetage, mise en rayon), et la sensibilisation à l'environnement. Proposition de CDDI à des groupes de demandeurs d'emploi de 10/15 personnes. Cela permet de traiter l'ensemble des candidatures en un minimum de temps. Les candidats intéressés sont reçus en entretien individuel. La validation du recrutement est soumise aux prescripteurs Cap emploi et Pôle emploi par le biais d'un agrément délivré d'une durée de 2 ans où de la plateforme de l'inclusion. La conseillère en Insertion Professionnelle assure une permanence hebdomadaire au sein du service.			
OBJECTIFS	Développer des activités d'ESS en s'appuyant sur l'économie circulaire Et des ressources produites localement. Développer une offre de postes d'insertion sur le territoire de la CAB. Soutenir les publics les plus éloignés de l'emploi. Proposer un espace de socialisation permettant l'accueil des stagiaires. Développer des activités de récupération et de valorisation en vue du réemploi. Apporter un soutien à la cohésion sociale. Agir pour la protection de l'environnement. Améliorer le cadre de vie des habitants.			
PUBLIC	Bénéficiaires 8			
DUREE / DATES	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			
QUARTIERS	Meridionale ☐	Mezana ☐	St Antoine/San Gaëtano ☐	NPRU ☐
LIEU	Furiani			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☐	Transition ☐	Innovation ☐	Diagnostics ☒ LCC ☒
INDICATEURS D'IMPACT	Indicateurs d'évaluation, typologie des salariés en CDDI. Indicateurs des encadrements et accompagnement des salariés. Impacts économiques du service.			
COMMENTAIRE				

Demande du porteur de projet :

Contrat de ville				
Coût global	Ville	CAB	Etat/ANCT	reliquat
300176	6000	12000	12000	270176

vente de produits 98 000€ subvention travail emploi
139 176€ DTPJJ 3000€ DEPT 30 000€

Subvention octroyée par la ville de Bastia pour l'année 2025 : 6 000 euros

OS : Agir sur l'emploi et la cohésion économique DI : Accompagner vers l'emploi. Thématiques : Insertion, attractivité et développement économiques, Développement durable environnement				
PORTEUR DE PROJET	MISSION LOCALE			
INTITULE DE L'ACTION	Dispositif Opérationnel de la Mission d'Insertion (DOMI)			
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Coordination, animation et suivi du dispositif de mise en œuvre du plan local d'insertion dans le cadre des programmes de rénovation urbaine dont bénéficie la ville de Bastia dans les Quartiers Sud et le Centre Ancien. Ce dispositif (DOMI) a pour mission : - d'assister les maîtres d'ouvrage avant la passation des marchés ; s'assurer du respect des engagements - d'identifier les publics prioritaires et candidats potentiels - d'assister les entreprises une fois les marchés conclus : nombre et profils des postes en insertion, vérification de l'aptitude des candidats, formation - de suivre et évaluer les personnes embauchées - accompagner les personnes aidées dans leur parcours d'insertion et de formation en mobilisant l'offre de services Développement d'actions d'information à destination des entreprises et partenaires			
OBJECTIFS	Respecter les engagements en matière d'insertion exigés par l'ANRU en accompagnant les personnes embauchées, les donneurs d'ordre et les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.			
EVALUATION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2024	Sur 26 329 heures d'insertions dûes 46 691 réalisées Maîtres d'œuvres impliqués : Ville de Bastia (39°292 h réalisées), LOGIREM (7°399 heures réalisées) Les embauches réalisées sur le DOMI ont permis la signature de 80 contrats de travail pour 58 bénéficiaires, dont 18 CDI. Un brunch organisé en octobre pour permettre la rencontre demandeurs d'emploi /entreprises recruteuses.			
AJUSTEMENTS 2025				
PUBLIC VISE : 40 Pers	PUBLIC TOUCHE : 52 bénéficiaires dont 25 résidents dans les QPV Seulement 10 femmes			
DUREE / DATES	01/01/2024 au 31/12/2026			
QUARTIERS	MERIDIUNALE ☒	MEZANA ☒	St Antoine/San Gaetano ☒	NPRU ☒
LIEU	QPV			
PRIORITES TRANSVERSALES	Les mixités ☒	Transition ☐	Innovation ☒	Diagnostics ☐ LCC ☐
INDICATEURS D'IMPACT	Nombre d'heures réalisées Effets sur l'employabilité des bénéficiaires.			
COMMENTAIRE				

CPO 2024 – 2026 :

montant de l'action estimé en 2024	Financements accordés		
47 057	Ville	CAB	ANCT
2 024	2 000	4 000	5 000
2 025	2 000	4 000	5 000
2 026	2 000	4 000	5 000

Montant attribué pour 2025 : 2 000 euros

ANNEXE :

Récapitulatif Financier

	coût action	subven tion deman dée			Sbv allouée par la Ville	CPO
PORTEUR DE PROJET INTITULE DE L'ACTION		ville	CAB	Etat		

ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX							
Les transitions							
ASSIST	renouveau	31 500	4 000	4 000	4 000	4 000	
U Marinu	Eco-quartiers	4 016	1 250	1 000	1 500	1 250	24-26
Elaboration de diagnostic							
FALEP	San Anto	47 475	9 920	9 920	9 920	9 920	

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS							
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé							
U Marinu	Fêtes au jardin Pécunia	3 300	1 000		1 600	1 000	24-26

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION							
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits							
S. P. F.	Accueil renforcé	12 500	2 100		2 000	2 100	24-26
Favoriser l'égalité femme - homme							
C3S	EVARS / Van itinérant	215 000	3 666	3 668	3 666	2 500	
Favoriser l'autonomie							
A Prova	Lutter contre l'illettrisme et l'illectronimse ...	8 000	2 500	2 500	3 000	1 000	
CLVB	Basic Français	1 950		1 200		1 200	
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	1 700		1 735	1 700	24-26
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	2 000	1 500	4 000	2 000	24-26
Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous							
ABC DansE	Etat de fatigue	7 000	2 000		2 000	2 000	
Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire							
L'ESCA	Atelier de lecture	8 810			1 470	1 470	
P. E. P.	Séjours colonies de vacances - VVV	12 200	2 500		3 000	2 500	24-26
S. P. F.	Soutien scolaire	1 250	1 000			750	
Encourager la pratique sportive pour tous							
Bastia XV	Rugby Social Club	50 000	3 000	3 000	2 000	3 000	24-26

AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE							
Accompagner vers l'emploi							
Isatis	ACI Install'toit	300 176	6 000	12 000	12 000	6 000	
Mission Locale Bastia	Dispositif Opérationnel Mission d'insertion	47 057	2 000	4 000	5 000	2 000	24-26

Total des deux programmations du CDV 2024	452 252	36 636	26 788	8 470	44 390		
---	---------	--------	--------	-------	--------	--	--

Axes	INTITULE DES ACTIONS	OPERATEURS	Descriptif/ objectifs	Dates /fréquences/ lieu	Contacts
Parentalité/ Accompagne ment	Accompagnement et suivi des parcours	OPRA, FALEP, ALPHA, CCAS	Accompagnement social global de la famille (soutien familial, aide administrative, accompagnement physique...)	Rencontres régulières avec la famille et en fonction des besoins spécifiques tout au long du parcours	OPRA / Enzo AREGAY : 07 75 95 20 47 FALEP/ Laurence BAÏOCCHI : 06 81 97 24 93 FALEP/Virginie GARCIA : 06 81 97 24 93 ALPHA/ Gaëlle MANCERON : 06 41 12 40 22 CCAS/ Laura Sano : 06 24 96 21 11
	Rencontres parentales à la Maison des sciences	ALPHA	Rencontres avec apport de connaissances sur les thèmes visés en adaptant leur contenu au contexte et à l'âge des enfants au sein des familles	1 à 2 fois par mois à la Maison des sciences	Association ALPHA : 04 95 30 87 09
Scolarité	Accompagnement scolaire individualisé	FALEP	Accompagnement scolaire individuel pour les enfants en difficulté du Centre ancien	En fonction des besoins, 2 fois / sem tout au long de l'année, à l'association ou à domicile	FALEP/ Laurence BAÏOCCHI : 06 81 97 24 93
	Accompagnement scolaire individualisé	REUSSIR	Accompagnement scolaire individuel pour les enfants en difficulté des quartiers sud	2 fois / sem tout au long de l'année, à l'association Réussir	Mme Laurine CAVIGLIOLI : 06 14 90 72 87
	Accompagnement scolaire individualisé	ALPHA	Soutien scolaire personnalisé	Au sein de l'association ou à domicile 1 fois par semaine (Mercredi)	Association ALPHA : 04 95 30 87 09
Santé et bien-être	Accompagnement des familles pour l'accès aux soins et aux consultations spécifiques (psychologue, psychomotricité, ergothérapie, diététicienne...)	Professionnels de santé (secteur privé)	Favoriser l'accès aux soins /Prévention Santé	En fonction des besoins	Gabrielle OTTAVI/ Coordo PRE
	Accompagnement psychologique personnalisé	Mme TOLAÏNI (secteur privé)	Prise en charge thérapeutique dans l'attente d'une prise en charge par le CMP, CAMSP...	En fonction des besoins/ Centre de soins, 1 rue VIALE (Centre Ancien)	Marie-Anne TOLAÏNI : 06 46 75 59 30
Accès aux loisirs et à la culture	Initiation natation	TEAM BASTIA NATATION	Cours individuel de natation	Piscine Fangu et Carbonite (mercredi cours collectif/+ cours individuel à 15h30 au Fango et le lundi à 17h à la Carbonite)	Thierry MURALI : 06 50 44 19 75
	Initiation au Judo	Judo Club Bastiais	Séances découverte de judo	Ecole C. Andrei, le jeudi à 17h pendant la période scolaire	Maurice MASSONI : 06 13 08 56 92
	Accès aux loisirs / culture	Associations, clubs sportifs, ALSH...	Inscription aux activités de loisirs (clubs sportifs, activités culturelles...)	Tout au long de l'année	Gabrielle OTTAVI/ Coordo PRE

	Nombre de projets	Financement Cité éducative	Coût total
Validés - AAP (P 147)	59	245 950,00 €	576 158,63 €
Validés - FCE	2	11 742,00 €	11 742,00 €
Prolongements d'actions 2024	6		
Total projets 2025	67	257 692,00 €	587 900,63 €
Possibles compléments par FCE	7 inclus dans les 67	21 400,00 €	

Annexe 4 Cité éducative

Rg	Nom de l'action	Axe stratégique	Descriptif	Porteur	Public	Temps	Renou.	CPO	Ingénierie	Budget CE 2024	Ressources de l'action en 2025									
											Etat	Ville	CAF		CE	Autre	Autres	TOTAL		
													CE	Autre						
1	Bébés joueurs	A - Accompagnement à la parentalité - Socialisation	Accueil un matin par semaine (enfant-famille). Les jeunes jouent, les parents échantent.	Ludothèque Bastia	Enfants <3 ans et leur(s) parent(s)	Familial	Oui	Oui		2 195,00 €	1 500,00 €		1 000,00 €							2 500,00 €
2	Stage sophrologie hors tps sco. / Corps et arts (ex "Sophro parentalité")	A - Accompagnement à la parentalité B - Autonomie - Santé	Stages « corps et arts » (par./enf.) - 4 1/2-jour- vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne)	In Sè	Enfants Parents (48)	E-scolaire	Oui			216,00 €	1 280,00 €		3 000,00 €	REAAP 25				1 496,08 €	FDVA 25 (1000) Bénévolat (496,08)	5 776,08 €
3	Je consolide mon apprentissage de la lecture et je le partage avec un de mes parents	A - Accompagnement à la parentalité B - Lecture - Expression	Pour enfants et parents. Lire ensemble en jouant (théâtre) écrit en dessinant (arts plastiques)	Réussir	Enfants de 6 à 10 ans (écoles -> Andrei, Calloni, Subissi Parents)	E-scolaire P-scolaire		Oui		5 152,00 €	1 896,00 €				1 000,00 €			6 136,00 €	Vente - (2080) Report (4056)	9 032,00 €
4	La crèche au gré des océans	A - Accompagnement à la parentalité B - Sciences	Inciter les parents à fréquenter A Casa di e Scenze avec leurs enfants (exposition dur les océans)	Ville de Bastia	0 à 3 ans Parents	Familial					2 600,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €							7 920,00 €
5	Jouer en famille	A - Accompagnement à la parentalité B - Vivre ensemble	Découvrir de nouveaux jeux en famille, rencontrer d'autres parents et dautres enfants	Ludothèque Bastia	Enfants 3 à 12 ans Parents	P-scolaire	Oui	Oui		820,00 €	1 800,00 €									1 800,00 €
6	Comme au cinéma ! Création en cinéma d'animation inter-établissements	B - Arts (cinéma) - Ecriture	Trois classes de trois écoles collaboreront à la création d'un même court-métrage d'animation.	Una Volta	Andrei CE1 Calloni CP Venturi-Gaudin CM1 (39)	Scolaire	Oui			10 000,00 €	4 880,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €			2 160,00 €	Report (1560) Prestations en nature (600)	9 040,00 €
7	Atelier d'écriture et résidence : "Mystères en 3 dimensions : écrire un roman policier innovant"	B - Arts (littérature) Communication	Créer un roman policier en en "réalité augmentée" (RA) B. Puard (auteur) et Julien Muraccioli (ing. du son)	Ville de Bastia	Elèves de cycle 3 Janvier à juin	Scolaire	Oui			7 714,00 €	3 000,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €					9 320,00 €
8	L'art du conte (ex "Nuit du conte, heure du conte")	B - Arts (littérature) Culture	N. Mezzalana « Contes de Brocchiana à la Corse » - Cencio : écouter et étudier des contes	Ville de Bastia	Elèves 3 à 12 ans 1 classe de Cycle 3 12 classes de cycle 1	Scolaire	Oui			2 350,00 €	4 750,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €							10 070,00 €
9	Parcours musical : de l'éveil à l'adolescence	B - Arts (musique) Culture	De 3 à 14 ans : éveil musi-cal -> rythmes et chansons -> chorales du monde -> mon 1er groupe -> MAO	Ville de Bastia	Enfant Jeunes 3 à 15 ans (50)	E-scolaire	Oui			9 880,00 €	8 880,00 €	12 960,00 €	1 000,00 €							22 840,00 €
10	Favoriser la maîtrise de la langue - poursuite du projet théâtre - Ecole reynard	B - Arts de la scène Engagement - Expression - Estime de soi	Théâtre à l'école (projet d'école) ... au profit des apprentissages et des attitudes	Collège de Montesorro	Tous les élèves de l'école Reynard élé. (9 cla - 128 élé)	Scolaire	Oui			8 000,00 €	6 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €					8 000,00 €
11	Initiation aux arts du cirque	B - Arts de la scène Sport - Vivre ensemble	Dix ateliers pour enfants de 7 à 11 ans, pendant les vac. scolaires, par groupe de 6 ... déjeuner collectif inclus	CCAS	Enfants 7 à 11 ans	E-scolaire	Oui			1 899,00 €	1 200,00 €									1 200,00 €
12	Ateliers d'improvisation en milieu scolaire	B - Arts de la scène Vivre ensemble Communiquer	Ateliers hebdomadaires 15 séances, en classe (tps sco) 25 séances, en école (tps psc)	Ligue scolaire d'improvisation théâtrale	Elèves 6 à 12 ans Subissi - Andrei 6 classes - 120 élé	Scolaire P-scolaire					1 600,00 €				1 000,00 €					3 600,00 €
13	Théâtre d'improvisation à Reynoard	B - Arts de la scène Vivre ensemble Communiquer	Séquence éducative de 15 séances : respecter les autres, gagner en confian-ce, s'exprimer, s'adapter	Collège de Montesorro	Elèves de CE/CM1 (dont ULIS) (18)	Scolaire					750,00 €									750,00 €
14	Théâtre d'improvisation à Venturi-Gaudin	B - Arts de la scène Vivre ensemble Communiquer	Séquence éducative de 15 séances : respecter les autres, gagner en confian-ce, s'exprimer, s'adapter	Collège de Montesorro	Elèves de CE1 et CE2 Venturi-Gaudin 2 classes (44)	Scolaire					1 500,00 €									1 500,00 €
15	Théâtre d'improvisation dans le périscolaire	B - Arts de la scène Vivre ensemble Communiquer	Atelier du soir (élèves de 6ème et de CM2) déjà pratiquants (23/25 Amadei) 11 séances de 2h00	OPRA	Jeunes de 11 à 13 ans (15)	P-scolaire	Oui	Oui		1 010,00 €	2 200,00 €	1 075,00 €								3 275,00 €
16	Una Volta in San Ghjise	B - Arts visuels - Culture	Pratique artistique et culturelle régulière - lors de deux « petites vacances », Création et découverte ...	L'Esca	Enfants 6 à 16 ans	E-scolaire	Oui			5 400,00 €	3 600,00 €							70,00 €	Dons manuels - Mécatat	3 670,00 €
17	Prompt'Art	B - Arts visuels Numérique - Culture	Explorer de nouveaux horizons ... créer des œuvres d'art au moyen de l'intelligence artificielle.	Collège de Montesorro	Montesorro (6ème) Reynard (CM2) (57)	Scolaire	Oui			1 378,00 €	907,88 €		500,00 €							1 407,88 €
18	BD Balises	B - Arts visuels Vivre ensemble	Réalisation de fresques grand format dans le cadre de BD à Bastia (création inspirée par une BD primée)	Una Volta	Fred Scamaroni 4 classes (2nde - 1ère - CAP) 44 élèves	Scolaire	Oui			4 000,00 €	400,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	Ressources Una Volta	3 400,00 €	
19	Sophrologie et CPS sur le temps scolaire dans le primaire	B - Autonomie Citoyenneté - Arts (musi.) Ecriture Expression corporelle	Exercices psycho-corporels permettant de découvrir ses capacités psycho-motrices et affectives.	In Sè	Andrei, Subissi GS/CP Andrei ULIS Calloni, Ven-Gau CE1	Scolaire	Oui (1 et 2)			5 700,00 €	4 500,00 €		2 000,00 €		500,00 €			3 066,58 €	FDVA 25 (2000) Bénévolat (1066,58)	10 066,58 €
20	Formation personnelle Musique en support cognitif	B - Autonomie Estime de soi	Formation de deux journées pour le personnel enseignant, municipal et associatif	Aim	Associatifs Enseignants Personnels municip. (20)	Familial	Oui		Oui	980,00 €	850,00 €									850,00 €
21	Musique en support cognitif d'apprentissage	B - Autonomie Estime de soi Citoyenneté	Ateliers musicaux de stimulation cognitive pour surpasser ses difficultés et améliorer son image de soi	Aim	Defendini, Amadei Venturi-Gaudin TPS à GS (117) 4 écoles - 230 élèves	Scolaire	Oui			12 600,00 €	11 600,00 €		1 000,00 €							12 600,00 €
22	Sophrologie et CPS sur le temps scolaire dans le secondaire	B - Autonomie Estime de soi Citoyenneté	Ateliers hebdomadaires : développer ses capacités d'attention, de concentration, d'auto-régulation ...	In Sè	St-Joseph (ULIS) Jean Nicoli (14 PVC) Montesorro (LPE2A) Montesorro (6è à 3è)	Scolaire	Oui (1 à 3)			4 540,00 €	5 316,00 €		1 000,00 €					2 781,33 €	FDVA 25 (2000) Bénévolat (781,33)	9 097,33 €
23	Ateliers harmonie et réflexion (ex ateliers philo)	B - Autonomie Estime de soi - Engagement	Echanges philosophiques ... pour mieux se connaître, se concentrer davantage, être plus disponible	Ville de Bastia	Elèves de 12 à 16 ans Montesorro St-Joseph 4 classes	Scolaire	Oui			2 500,00 €	800,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €				7 120,00 €
24	Les ateliers dédic' critique	B - Autonomie - Numérique Communication	Educator à l'image et à l'expression : ateliers hebdomadaires + exposition itinérante commentée	Ville de Bastia	10 classes de C 2/3 Lycée Scamaroni Cité sco. de Montesorro, St-Joseph	E-scolaire Scolaire	Oui			4 000,00 €	3 800,00 €	8 640,00 €	1 000,00 €							13 440,00 €
25	Petites conférences - lumières pour les enfants et adolescents	B - Citoyenneté	Conférences (prestation scénique ou narrative) suivies d'un échange entre acteurs et spectateurs.	Théâtre du commun	Collèges : Montesorro St-Joseph, Vinciguerra Lycée Jean Nicoli	Scolaire	Oui			4 700,00 €	2 640,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		500,00 €		1 000,00 €	CAB	6 140,00 €	
26	Ateliers éducatifs pour les élèves de l'élémentaire durant la pause méridienne	B - Citoyenneté - Santé - Citoyenneté - Vivre ensemble	Ateliers éducatifs sur la pause méridienne (santé, sport, culture et activités socio-culturelles, ...)	Ville de Bastia	Elèves de 6 à 12 ans Amadei, Andrei Reynard (210)	P-scolaire					15 885,00 €	27 406,00 €			1 000,00 €					44 291,00 €
27	Ateliers de discussion adolescents	B - Citoyenneté Vivre ensemble	Atelier philosophique (1h30) le matin, déjeuner entre participants, après-midi de détente collective ...	CCAS	Jeunes de 12 à 17 ans (30)	E-scolaire					2 200,00 €			800,00 €	Projet social					3 000,00 €
28	Bureau de la non violence	B - Citoyenneté Vivre ensemble Connaissance de soi et de l'autre	Une cellule d'écoute des élèves du collège, une brigade promouvant poésie, théâtre et débats mouvants	In Sè	Elèves Collège de Montesorro	Scolaire	Oui	Oui		1 760,00 €	1 600,00 €									1 600,00 €
29	Web radio	B - Communication	Pour tous, "Portrait sonores de la rue " - Pour les élèves, "Radio scola" et « Fà camp u scrittu » (albums sonores)	Ville de Bastia	Enfants Jeunes 6 à 18 ans	E-scolaire Scolaire	Oui			4 500,00 €	2 900,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €		500,00 €					8 720,00 €
30	Réalisation d'une émission radiophonique bilingue	B - Communication Langue corse - Les métiers de la radio	Conception et réalisation d'une émission radiophonique bilingue, découverte des métiers de la radio	Adecce	Elèves de 12/13 ans (25) Collège de Montesorro	Scolaire	Oui			3 570,00 €	1 110,00 €		1 000,00 €							2 110,00 €
31	Dynamique urbaine et création dans Minecraft	B - Création - Esprit critique Engagement	Minecraft, outil d'apprentissage à dominante ludique (histoire, géographie et architecture de Bastia).	Ville de Bastia	Collégiens (St-Joseph, Vinciguerra)	Scolaire					818,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €		500,00 €					6 638,00 €
32	Une Nouvelle Aventure au Musée	B - Culture - Ecriture - Arts visuels	Création d'une fiction illustrée à partir d'œuvres patrimoniales du musée. Entre histoire et imaginaire	Una Volta	Collège St-Joseph (1 classe de 6ème) Parents	Scolaire	Oui			11 000,00 €	884,00 €	5 000,00 €			1 000,00 €			20 000,00 €	Rep. (9116) Una Volta (4884) Méc. (6000)	26 884,00 €
33	La poésie, du stylo à la scène	B - Ecriture - Lecture - Littérature	Atelier d'écriture poétique Atelier de lecture à voix haute (inter. en théâtre) Lecture des textes en public	Opra	Elèves de CE2 Amadei (24)	Scolaire					900,00 €		500,00 €							1 400,00 €
34	Découvrons la biodiversité et cultivons notre bien-être	B - Environnement Citoyenneté	Conseiller et aider au profit du potager ... vers une approche pluridisciplinaire ... la biodiversité dans l'ATE	U Marinu	Collège St-Joseph ULIS (12)	Scolaire	Oui			2 623,00 €	1 700,00 €		1 000,00 €					720,00 €	Auto-finance-ment	3 420,00 €
35	La forêt merveilleuse	B - Environnement Patrimoine Vivre ensemble - Expression Culture	Espace vert de proximité ... pour partager, échanger, créer, se rencontrer ... dans la convivialité.	Opra	Amadei élé Toute l'école (150)	Scolaire Familial				8 220,00 €	7 220,00 €	220,00 €		1 575,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	ASP	11 015,00 €
36	Ortu, Atelier jardin partagé	B - Environnement Vivre ensemble	Enfants seront accueillis d mars à juin (8 séances de 30 mn par groupes de 10) : apprendre et aller à la rencontre ...	CCAS	Enfants de 0 à 6 ans Crèche (12) Amadei mat (54)	Familial Scolaire	Oui			900,00 €	1 800,00 €									1 800,00 €
37	Nal, cantemu a storia di a gallina rossa	B - Langue corse Création musicale Ecriture-Lecture	Etude d'un album (langue corse), rédaction de compositions, création de mélo-dies, édition d'un album	Collège de Montesorro	Elèves de cycle 2 Andrei (92)	Scolaire	Oui			2 300,00 €	800,00 €		1 000,00 €		500,00 €					2 300,00 €

Rg	Nom de l'action	Axe stratégique	Descriptif	Porteur	Public	Temps	Renou.	CPO	Ingénierie	Budget CE 2024	Ressources de l'action en 2025									
											Etat	Ville	CAF		CDC		Autres	TOTAL		
													CE	Autre	CE	Autre				
38	U Corsu in canzone	B - Langue corse Musique - Vivre ensemble	Apprentissage de chansons en langue corse. La musique comme vecteur facilitateur de la langue.	A Squatriglia	Elèves de Cycle 1 Andrei (80)	Scolaire	Oui			2 000,00 €	1 200,00 €								1 200,00 €	
39	Parcours Numériques	B - Numérique - Autonomie Citoyenneté	3 mercredis AM pour s'initier à divers outils du numérique - 2 parcours numériques - groupes de 4	Emaho	Jeunes 8 et 20 ans (96)	E-scolaire P-scolaire	Oui			14 000,00 €	14 000,00 €			400,00 €	Promeneurs du net		749,00 €	Agence de Services et de Paiement	15 149,00 €	
40	Bastia, j'apprends ton histoire à travers l'architecture des bâtiments	B - Patrimoine local Histoire des arts - Architecture - Photographie	Travail sur plan, sorties guidées dans le vieux Bastia (prise de notes et prise de vues - photos - légendes)	Collège de Montesoro	Elèves de cycle 3 Andrei (16)	Scolaire	Oui			1 600,00 €	1 600,00 €								1 600,00 €	
	L'éducation à l'alimentation et au goût	B - Santé	Petit-déjeuner et goûter "santé" en médiathèque ou en classe - Approche par la « sensorialité »	Ville de Bastia	. Campanari, Calloni Amadei, Andrei, Def. (5 classes) . St Jo - Mont. (2 cl)	Scolaire Famial	Oui			2 500,00 €	500,00 €	4 320,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €				6 820,00 €	
42	Animation de jardins pédagogiques	B - Sciences	Animation de jardins pédagogiques (biologie, écologie et développement durable)	Paese d'Avvene	. Defendini Gaudin-Venturi (14 classes)	Scolaire	Oui			2 250,00 €	6 830,00 €		1 000,00 €		1 890,00 €	OEC	2 430,00 €	Ventes ... (2116) Cot. (113) Méc. (201)	12 150,00 €	
	Voyage au cœur de l'océan : entre science et imaginaire	B - Sciences - Arts de la scène - Numérique - Citoyenneté	Ecosystème marin et apprentissages : sciences, prod. décrit, littérature, arts plast., théâtre et numérique	Collège de Montesoro	Elèves de CE1 Venturi-Gaudin (27)	Scolaire					500,00 €		1 000,00 €						1 500,00 €	
44	"L'étoile et la mer" : un ouvrage local au service d'une résidence scientifique ...	B - Sciences - Littérature - Expression théâtrale	Créer et utiliser une maquette pédagogique liant sciences de l'environnement et lecture théâtrale	Ville de Bastia	Andrei (1 classe)	Scolaire					6 300,80 €	4 320,00 €	1 000,00 €			9 979,20 €	4 991,00 €	Prestations en nature	26 591,00 €	
45	Se défendre dans la cour	B - Sécurité, santé, citoyenneté	Séquence éducative en 7 séances de 1,5 h dédiée au harcèlement	Resil'Ghiente	Elèves de CM1 /CM2 2 éco - 4 cl - 80 él Calloni, Reynoard	Scolaire					2 500,00 €				1 000,00 €		533,00 €	Auto-finance-ment CAB (1000) Auto-finance. (500)	4 033,00 €	
46	Tiru a l'arcu in scola	B - Sport	Mieux connaître l'arc et le tir à l'arc. Séquence éduca-tive de 10 sés. Hebdomadaires d'1h30 en demi-groupe	ASPTT	Elèves de CE1 à CM2 Campanari, Andrei Venturi-Gaudin (6 cla - 60 élé)	Scolaire					2 700,00 €	1 000,00 €					1 500,00 €		5 200,00 €	
47	Voile scolaire pour les élèves des cycles 2 et 3	B - Sport Citoyenneté	Deux journées de voile par groupes de 12 élèves de cycle 2.	Cercle Nautique Bastiais (CNB)	Elèves de Cycles 2 8/9 ans 6 classes (115 élé)	Scolaire	Oui			5 196,00 €	5 917,38 €	1 359,75 €							7 277,13 €	
48	Tous à l'aise dans l'eau » en fin de cycle 3	B - Sport - Santé - Sécurité	Développer l'aisance aquatique. Former des jeunes sauveteurs en mer	Team Bastia	St-Joseph - Béme (dont ULIS) (58)	Scolaire	Oui			2 100,00 €	2 100,00 €						1 500,00 €	Dons en nature	3 600,00 €	
49	De l'éthique dans les Tic's - Ateliers Fake news	B - Autonomie Citoyenneté - Numérique C - Insertion sociale	Comprendre, analyser, créer et déconstruire de façon ludique les « fake-news » (photos, vidéos ...)	Alpha	16 à 25 ans (30) St Joseph Vinciguerra Lycées - Montesoro Nicol - Mis. locale	Scolaire P-scolaire	Oui			1 900,00 €	1 900,00 €						600,00 €	Auto-finan (450) Transfert ... (150)	2 500,00 €	
50	Réussir, un chemin entre l'être et l'esse - Esse o ave	B - Citoyenneté C - Insertion sociale	Ateliers : introspection (valeurs, aspirations), définir la réussite, échanger avec ses pairs et avec des pros.	Alpha	16 à 25 ans (32) St Joseph Vinciguerra Lycées - Montesoro Nicol - Mis. locale	Scolaire P-scolaire	Oui			2 000,00 €	1 500,00 €						1 150,00 €	Report (1000) Transfert ... (150)	2 650,00 €	
51	Séjours jeunes adolescents	B - Citoyenneté C - Insertion sociale	Aventure collective ... moments simples de la vie en pleine nature, goût de l'ef-fort et dépassement de soi	Ville de Bastia	Jeunes de 14 à 17 ans (36) Vacances - Été, hiver	E-scolaire	Oui			10 000,00 €	10 000,00 €	12 960,00 €		2 095,69 €	Action jeunes		3 500,00 €	Particip. usagers (familles)	28 555,69 €	
52	Cadets de la sécurité	B - Citoyenneté C - Insertion sociale et professionnelle	Onze demi-journées - Elèves de Bastia et de Corte - SDIS PSC1, équipe cynophile ...	Collège de Montesoro	Elèves 4e/3e (14)	P-scolaire	Oui			3 540,00 €	4 434,94 €							5 228,76 €	4 434,94 €	
53	Chantier jeunes collégiens	B - Citoyenneté Patrimoine C - Insertion sociale	Un matin dédié aux travaux l'AM pour diverses activités de loisirs ... et des moments de vie collective	Ville de Bastia	Jeunes de 12 à 16 ans Montesoro St-Joseph (24) Pâques et Toussaint	E-scolaire	Oui			6 000,00 €	5 000,00 €	11 620,00 €	1 000,00 €					5 793,82 €	17 620,00 €	
54	Vacances ovals	B - Citoyenneté - Sport Culture - Santé C - Insertion sociale et professionnelle	Matin : pratiquer le sport, vivre les valeurs Après-midi : la dimension culturelle, les métiers	Bastia XV	Enfants Jeunes 8 à 14 ans (150)	E-scolaire	Oui			8 700,00 €	8 700,00 €				6 721,00 €		7 250,00 €	ASP (1250) Bénévolat (6000)	22 671,00 €	
55	Je prends la parole - Débats mouvants	B - Oral - Citoyenneté C - Insertion sociale et professionnelle	Débat dynamique qui favorise la participation de chacun. Quatre groupes 8 séances d'1h30 par groupe	Alpha	Elèves Jeunes 16 à 25 ans (50) St Joseph Vinciguerra Lycées - Mis. Locale	Scolaire P-scolaire	Oui			2 500,00 €	2 000,00 €				500,00 €		300,00 €	ASP (150) Fonjep (150)	2 800,00 €	
56	L'Usine à Projets	C - Insertion sociale et professionnelle	Un challenge de création ... compétences et état d'esprit. D'une idée à un projet fondé sur un besoin	Emaho	Elèves 11 à 18 ans Ecole (CM2) Collège - Lycée	Scolaire	Oui			8 000,00 €	6 700,00 €		1 000,00 €				3 534,00 €	ASP (230) Auto-finan (3304)	11 234,00 €	
57	Télémaque	C - Insertion sociale et professionnelle Orientation scolaire Vivre ensemble	Accompagnement de 6 ans. Ouverture culturelle et professionnelle au profit de l'ambition de la réussite.	OPRA	Elèves des QPV (5e -> 1ère) (28)	Tous temps	Oui	Oui		2 600,00 €	5 500,00 €	564,00 €	13 000,00 €	Programme jeunesse				21 780,00 €	Aides priv. (15000) Men (6480) Coti. (300)	40 844,00 €
58	Fonds de la Cité éducative	A - B - C	Financement du Fonds de la Cité éducative Rémunération annuelle	Collège de Montesoro	Tout public	Tous temps	Oui	Oui		15 000,00 €	15 000,00 €						15 000,00 €	Education nationale	30 000,00 €	
59	La coordination de la Cité éducative	A - B - C	(salaire brut - 80 %) du coordinateur de la Cité éducative de Bastia	Ville de Bastia	Tous les acteurs de la Cité éducative	Tous les temps	Oui	Oui	Oui	8 667,00 €	25 000,00 €	25 136,00 €							50 136,00 €	
59				23							245 950,00 €	143 500,75 €	28 000,00 €	20 870,69 €	15 000,00 €	18 590,20 €	104 246,99 €		576 158,63 €	
											43%	25%	8%		6%		18%			

Rg	Nom de l'action	Axe	Descriptif	Porteur (prestataire)	Public Période	Temps	Etat	Education nationale	TOTAL
1	Ateliers d'improvisation en milieu scolaire (complément de financement)	B - Arts de la scène Vivre ensemble Communiquer	Ateliers hebdomadaires 15 séa. en classe (tps sco) 25 séa. en école (tps psco)	Ligue scolaire d'improvisation théâtrale	Elèves 6 à 12 ans Subiss - Andrei 6 classes - 120 élè	Scolaire P-scolaire	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
2	Ateliers éducatifs pour les élèves de l'élémentaire durant la pause méridienne (Complément de financement)	B - Citoyenneté - Santé - Citoyenneté - Vivre ensemble	Ateliers éducatifs sur la pause méridienne (santé, sport, culture et activités socio-culturelles, ...)	Ville de Bastia	Elèves de 6 à 12 ans Amadei, Andrei Reynoard (210)	P-scolaire	2 321,00 €	2 321,00 €	4 642,00 €
3	Initiation à la pratique théâtrale (ex : Classe verte à dominante artistique)	B - Vivre ensemble Arts de la scène - Culture	Séjour dédié aux pratiques culturelles et artistiques ... pour la pratique théâtrale et la cohésion du groupe.	Collège de Montesoro	Montesoro 6è/5è SEGPA (28) Octobre 2025	E-scolaire	1 650,00 €	1 650,00 €	3 300,00 €
4	Atelier cuisine - Soutien à la parentalité	A - Accompagnement à la parentalité B - Santé	Les ateliers, animés chaque mercredi, de 14h00 à 16h00 (vacances comprises), par une naturopathe ou une bénévole, favorisent des collaborations entre enfants, adolescents, parents et grands-parents.	CCAS	Parents ou grands-parents) et élèves du primaire (3 à 11 ans)	P-scolaire	400,00 €	400,00 €	800,00 €
4	(dont 2 compléments de financement)						5 871,00 €	5 871,00 €	11 742,00 €

Rg	Nom de l'action	Axe stratégique	Descriptif	Porteur (prestataire)	Public Période	Temps
1	Café des parents	A - Accompagnement à la parentalité Vivre ensemble	Cinq rendez-vous (2h00) : échanges/partage avec les familles dans un cadre convivial. Diverses thématiques abordées (alimentation, réseaux sociaux, etc ...)	L'Esca	Parents de maternelle Campanari (20)	Familial
2	Théâtre en anglais	B - Anglais - Arts de la scène - Culture	Deux journées de six heures d'atelier de théâtre animées par une actrice de la compa-gnie « Théâtre en Anglais ». Rédaction et mise en scène d'une saynète en langue anglaise.	Collège de Montesoro	Montesoro (6è/3è) membres de L'English Club (15)	Scolaire
3	Zamizen, apprendre les émotions en s'amusant	B - Autonomie - Estime de soi	Programme numérique favorisant l'acquisition des compétences socio-émotionnelles des enfants.	Zamizen	. Elèves 4/10 ans . Enfants en soutien scolaire	Scolaire
4	Sondo-Sondido - Renouveler l'approche de la lecture	B - Lecture - Culture	Renouvellement de l'approche de la lecture, avec des supports numériques permettant : une attractivité du livre, un aménagement du texte, un accès généralisé à des titres de littérature classique et contemporaine.	Mobidys	Calloni - 3 cla. (CE1 à CM1) Venturi-Gaudin 3 cla (CE1 à CM1)	Tous temps
5	Parcours jeunes (Emergence-Business Game-Orbites)	C - Insertion sociale et professionnelle	Action en trois phases : . Emergence (3h00) . Business game (un jour) . "Orbite" (2h00)	A Prova	Jeunes de 16 à 25 ans (6 à 10)	Tous temps
6	Journée de la Cité éducative	A - B - C	Thématique : La santé mentale . Introduction - Présenter les objectifs de la journée et rappeler le cadre des recommandations. . Atelier 1 : Mobilisation des publics non captifs - Réfléchir à des actions spécifiques pour mobiliser les publics 0-3 ans, 16-25 ans et les parents en s'appuyant sur des partenaires référents. . Atelier 2 : Développement de l'« alliance éducative » - Explorer des moyens pour renforcer le lien entre les acteurs éducatifs (écoles, familles, institutions, associations, etc.) afin de favoriser une culture de l'alliance éducative. . Atelier 3 : Articulation avec les politiques éducatives et sociales locales - Réfléchir à une meilleure coordination de la Cité Éducative avec les politiques locales existantes. . Atelier 4 : Professionnalisation des porteurs de projets et acteurs de la Cité Éducative - Identifier des axes de développement pour la professionnalisation des acteurs de la Cité Éducative. . Conclusion et clôture - Récapituler les propositions formulées lors des ateliers et fixer les étapes suivantes	Ville de Bastia	Acteurs de la Cité éducative	Tous temps
6						

Rapport n°16

Accunsentu di a cunvenzione di u terzu Programma Uperaziunale di Prevenimentu è di Accumpagnamentu di e Cumprupriità (POPAC) in Core di Cità di Bastia

Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia

La ville de Bastia est investie, depuis les années 90, dans un processus de requalification du Centre Ancien au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD), des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubres (RHI), et d'interventions menées au titre du Contrat de Ville.

Ces démarches s'inscrivent dans la genèse du programme d'Action Cœur de Ville (ACV) qui repose sur une approche territoriale élargie et dont la convention cadre a été signée en septembre 2018 et a été homologuée en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par un arrêté en date du 17 décembre 2019.

Cette convention Action cœur de Ville a ensuite été modifiée ainsi :

- Avenant n°1 du 29 décembre 2020 portant notamment sur l'extension du périmètre d'intervention, et signature de l'arrêté n°264 portant sur la modification du périmètre de l'ORT en juillet 2021.
- Avenant n°2 du 3 janvier 2024 : prolongation du dispositif et intégration des périmètres d'entrées de Ville (Sud et Nord) et du périmètre « Gare-Fangu ».

Le programme ACV comporte un axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » qui prévoit en outre de poursuivre la politique de réhabilitation (OPAH) en centre ancien, de prévenir les difficultés et la fragilisation des copropriétés et de lutter contre la vacance.

Ainsi, un premier Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) a été contractualisé sur la période 2019-2020 afin de mener une action préventive sur les copropriétés en difficultés, en complément des actions menées dans le cadre des OPAH notamment. Ce POPAC portait sur le périmètre du Cœur de Ville (soit environ 680 copropriétés) et répondait :

- Aux besoins de sensibilisation et d'accompagnement de certaines copropriétés ayant précédemment déjà fait l'objet de travaux dans le cadre d'OPAH.
- À la nécessité de mener une action préventive sur les copropriétés de l'ensemble du Centre-Ville.

Le bilan de ce premier POPAC a démontré la pertinence de ce dispositif et sa réelle adaptation au contexte local, et a permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention auprès des copropriétés du Cœur de Ville.

De ce fait, à l'issue de ce premier POPAC et au regard des résultats obtenus, il a été décidé de poursuivre les efforts et de contractualiser un second POPAC sur la période 2022-2025.

Le second POPAC arrive à échéance fin juillet 2025 ; les objectifs qualitatifs et quantitatifs présentés en comité de pilotage le 14 avril 2025 ont été en grande partie atteints. Le travail accompli a démontré la persistance de difficultés relatives à la gestion ou l'organisation des copropriétés, et de lourds désordres fonciers, notamment et ce, malgré les efforts fournis.

Aussi, il a été convenu de confirmer la dynamique impulsée par les POPAC précédents, en proposant de reconduire le programme et de mettre en œuvre un troisième POPAC.

Les caractéristiques de ce troisième POPAC Bastia Cœur de Ville sont exposées dans la convention jointe en annexe et peuvent ainsi se résumer :

Le troisième POPAC Bastia Cœur de Ville portera sur le périmètre de l'ORT, périmètre identique à ceux des précédents POPAC.



Il sera mené sur une durée de trois ans, sur la base des trois axes suivants :

- La veille et le repérage des copropriétés fragiles
- L'accompagnement des copropriétaires et des copropriétés en renforçant le travail sur la régularisation du désordre foncier et l'établissement des actes fondamentaux de la copropriété (assiette cadastrale, règlements de copropriétés et états descriptifs de division) ; il s'agira également de poursuivre les expertises ponctuelles et les diagnostics multicritères.
- La sensibilisation et la formation des copropriétaires via l'organisation de formation, d'événements (rencontres, ateliers).

Ce troisième POPAC sera mis en œuvre sur le plan opérationnel par la DRUCS et notamment par la chargée de mission dédiée au programme.

Le coût et le plan de financement prévisionnels du troisième POPAC Bastia Cœur de Ville sont estimés comme suit :

	2025	2026	2027	2028	Total
€ HT	août à décembre			janvier à juillet	sur 3 ans
coût des prestations	50 000	120 000	120 000	70 000	360 000
Anah	20 833	50 000	50 000	29 167	150 000
Banque des Territoires	8 333	20 000	20 000	11 667	60 000
Collectivité de Corse	4 167	10 000	10 000	5 833	30 000
total cofinancement	33 333	80 000	80 000	46 667	240 000
Participation Ville de Bastia	16 667	40 000	40 000	23 333	120 000

- Le coût prévisionnel intègre le poste de chargé de mission POPAC Cœur de Ville, la réalisation d'expertises ou diagnostics sur les copropriétés, les honoraires de tiers (géomètres, notaires, conseils juridiques, ...) l'organisation de sessions de formations et d'un événement annuel, et des frais annexes (communication).
- Le financement prévisionnel de l'Anah se fait au taux de 50% dans la limite d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 100 000 € HT.
- Les dépenses ont été estimées sur 5 mois (d'août à décembre) pour l'année 2025, et sur 7 mois (de janvier à juillet) et pour l'année 2028.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le principe de mise en place d'un troisième POPAC pour 3 ans, sur le Cœur de Ville.
- D'approuver en ce sens les termes de la convention du troisième POPAC cœur de Ville, et notamment les objectifs et le contenu du programme, le coût annuel et plan de financement prévisionnel.
- D'approuver la participation financière de la ville au programme, étant entendu que les crédits correspondants, ont été inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

SYNTHESE

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre d'un troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur trois ans. Il concernera le périmètre du Cœur de Ville et visera à identifier, accompagner et former les copropriétaires. Le coût global est estimé à 360 000 €, financé à 67 % par des partenaires (Anah, CdC, Banque des Territoires).

Rapport n°17

Accunsentu di u programma prupostu da a cità di Bastia à u titulu di a dutazione Pulitica di a cità 2025

Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025

Créée par l'article 172 de la loi de finances en 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Le territoire de Bastia figure de nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation pour 2025, dont le montant total est de 683 083 euros.

La note d'information du 30 mars 2025 détaille les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- Les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville
- Des priorités communes d'affectation :
 - o L'accélération et la territorialisation de la transition écologique
 - o L'accessibilité des bâtiments et lieux publics pour les personnes en situation d'handicap
 - o La sécurisation et la résilience des systèmes d'information
 - o La rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel
 - o Le traitement des eaux résiduaires urbaines
- Des priorités spécifiques :
 - o L'amélioration et l'accès aux services publics dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèche), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport ;
 - o Les opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+ ;
 - o La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale, en cohérence avec les mesures du plan pauvreté ;
 - o La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures de l'Agence Nationale du sport dans les QPV ;
 - o Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de tiers lieux.
- Les dossiers de subvention ont été adressés à Monsieur le Préfet avant la date convenue, qui, sous réserve de complétude du dossier et après examen, pourra prendre des conventions attributives de subvention.

Ainsi, en lien avec les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville d'une part, et au regard de l'opérationnalité des projets, la Ville de Bastia propose de solliciter la DPV 2025 pour les projets suivants :

FONCTIONNEMENT			
Opération	Dépense éligible en € HT	Taux d'intervention DPV	Subvention DPV (€)
Réalisation d'une étude socio-urbaine sur le secteur de Saint Antoine – San Gaetano – Bastia Mezana	70 000 €	100 %	70 000 €
Moyens d'appuis à l'animation des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) menée par les Maisons de Quartiers	30 000 €	80 %	24 000 €
Actions de soutien à la dynamique commerciale sur les secteurs Bastia Mezana et Bastia Meridionale (QPV)	102 000 €	41.76 %	42 600 €
SOUS TOTAL 1 - FONCTIONNEMENT	202 000 €	67.62 %	136 600 €
INVESTISSEMENT			
Mise en place de systèmes de vidéo protection (avec rapatriement au Centre de Supervision Urbain) dans les QPV	43 500 €	80 %	34 800 €
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Continuation d'un cheminement piéton, articulation entre PRU et NPRU - QPV Meridionale, Quartiers Sud	70 000 €	80 %	56 000 €
Requalification de la friche urbaine située au n° 2-4-6 rue Saint-Joseph à Bastia : expertises et travaux d'urgence	113 000 €	80 %	90 400 €
Réaménagement des stationnements sur la Place Claude PAPI	92 284 €	80 %	73 827.20 €
Travaux complémentaires local au 1bis Boulevard Gaudin	15 000 €	80 %	12 000 €
SOUS TOTAL 2 - INVESTISSEMENT	333 784 €	80 %	267 027.20 €
TOTAL	535 784 €		403 627.20 €

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a également déposé des demandes de financement au titre de la DPV 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les projets (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2025 au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit 8 projets au total dont 3 en fonctionnement et 5 en investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants de la Dotation Politique de la Ville 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subvention DPV 2025 correspondants, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

SYNTHESE

La Ville sollicite une subvention de 403 627 € au titre de la DPV 2025 pour financer huit projets, dont des études urbaines, de la vidéoprotection, des aménagements piétons et de friches, ainsi que des actions sociales et commerciales dans les quartiers prioritaires.

Rapport n°18

Accunsentu per a cessione di a lenza BH9 à prò di u Signore Jacques Philippe Paoli

Cession de la parcelle BH 9 au bénéfice de Monsieur Jacques
Philippe Paoli

Par demande en date du 27 février 2025, Monsieur Jacques Philippe Paoli a informé la commune de son projet d'acquérir la villa de Monsieur Gaston Secondi sise à l'Arinella cadastrée BH10, qui a fait l'objet d'un refus de préemption de la part de la Ville en 2021.

Toutefois cette maison empiète pour une superficie d'environ 77 m² (sous réserve d'arpentage) sur la parcelle BH 9 d'une contenance totale de 355 m² appartenant à la ville de Bastia.

Une promesse de vente a été signée avec Monsieur Gaston Secondi pour l'achat de cette parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domanial des Finances Publiques a, par évaluation en date du 11 avril 2025, estimé la valeur métrique de la parcelle BH 9, à 27 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession, au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli, d'environ 77 m² à détacher de la parcelle BH 9 pour le prix de 2 079 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la cession, au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli, d'environ 77 m² à détacher de la parcelle BH 9, pour le prix de 2 079 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à ce dossier.

SYNTHESE

La Ville propose de céder 77 m² de la parcelle BH9 à M. Jacques Philippe Paoli pour un montant de 2 079 €, afin de régulariser une situation d'empiètement liée à l'acquisition d'une maison située à l'Arinella.

ANNEXE





Rapport n°19

Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu pùblicu stradale cumunale

Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal

La ville de Bastia doit procéder à la cession de sa parcelle cadastrée BH9 située à l'Arinella.

Celle-ci empiète d'une part sur le domaine public routier communal et d'autre part sur la parcelle BH 77 appartenant à la Collectivité de Corse (chemins de Fer).

L'établissement d'un document d'arpentage, réalisé par un géomètre expert, nous permettra de définir la superficie exacte à régulariser et l'emprise totale à incorporer dans le domaine public routier communal (DA en cours).

Il conviendra donc de régulariser la situation foncière de cette parcelle et par la suite d'incorporer la nouvelle emprise à détacher de la parcelle BH 9 dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable, dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

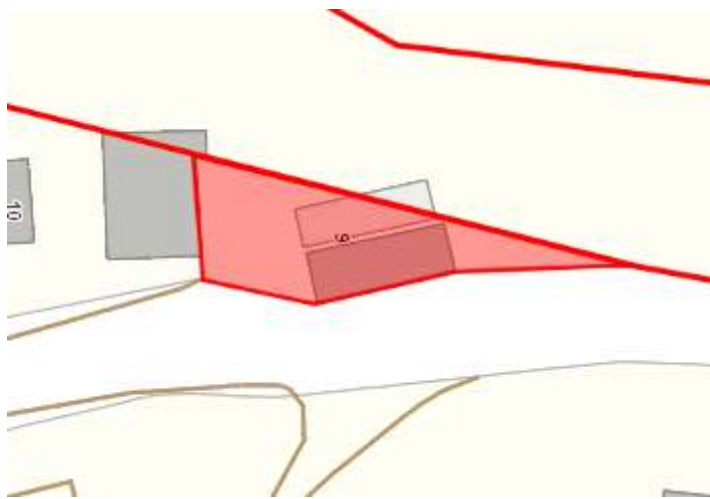
En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la régularisation foncière de la parcelle BH9 et l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'emprise à détacher sur cette dernière.

SYNTHESE

Il s'agit d'incorporer une partie de la parcelle BH9 dans le domaine public routier communal, à la suite d'un relevé d'arpentage. Cette régularisation vise à clarifier le statut foncier de cette parcelle, également concernée par des empiètements sur une propriété de la CdC.

Annexe



Rapport n°20

Accunsentu per una cunvenzione di messa à dispusizione temporanea à tìtulu gràtisi di a scola Gaudin à prò di a ciucciaghja A Ciucciarella

Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella

L'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) intervient dans plusieurs secteurs dont celui de la petite enfance. Elle a donc en gestion différentes structures dont la crèche A Ciucciarella.

Pour mémoire, une convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2025 entre la Ville de Bastia et l'UMCS concernant la crèche « A Ciucciarella » et à ce titre, la Ville de Bastia met des locaux à sa disposition.

Ces locaux, situés à l'ancienne école du Chiostro, ne répondent plus aux besoins de la crèche et un déménagement dans les locaux de l'espace Gaudin est donc envisagé pour le mois de septembre 2025.

Dans le cadre de cette installation, l'UMCS sollicite notre commune pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit, des futurs locaux de la Ciucciarella sis espace Gaudin, afin d'y entreposer le mobilier commandé expressément pour ces derniers. Les locaux sont d'une superficie totale de 315.70 m² et se situent au RDC et au R-2 de cet espace.

La commune, soutenant l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) dans la poursuite de ses objectifs, décide de passer une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit au bénéfice de l'UMCS.

Cette mise à disposition, dont les modalités sont indiquées dans le projet de convention annexé au présent rapport, est consentie pour une durée de trois mois renouvelable une fois par tacite reconduction. La valeur locative mensuelle de ces locaux est de 3 260€ et l'UMCS s'engage à valoriser, dans ses comptes, cet avantage en nature.

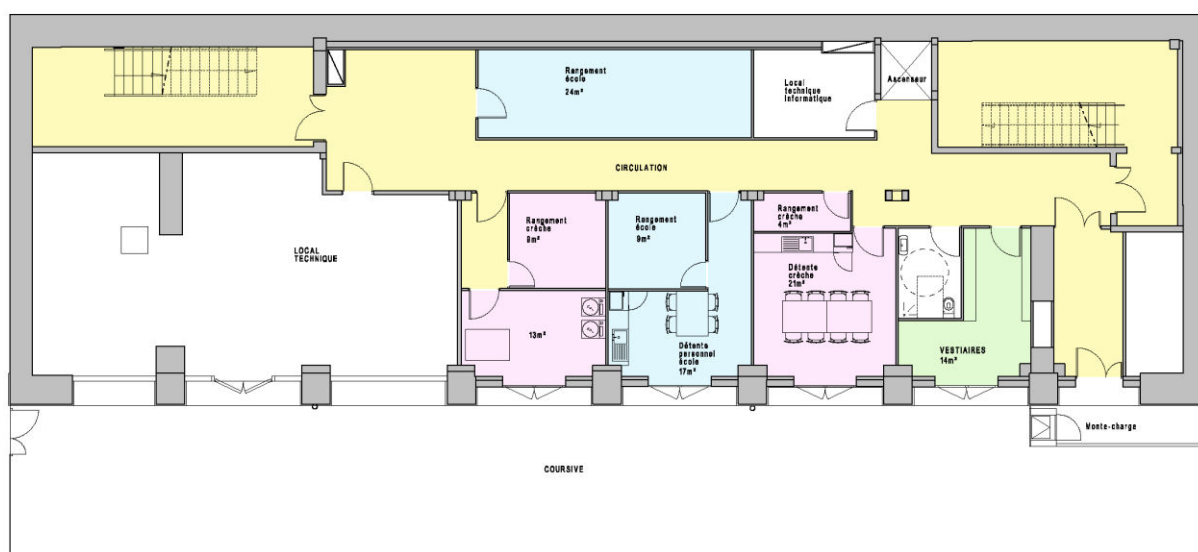
En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux sis à l'espace Gaudin, d'une superficie de 315,70m² au bénéfice de l'UMCS, afin de pouvoir y entreposer le mobilier nécessaire à la future installation de la crèche A Ciucciarella.

SYNTHESE

La Ville met temporairement à disposition et à titre gratuit 315 m² de locaux situés à l'espace Gaudin pour l'UMCS, gestionnaire de la crèche A Ciucciarella. Cette convention vise à faciliter le déménagement prévu à l'automne 2025.

PLAN R-2



ECOLE GAUDIN - Niveau R-2

PLAN RDC



ECOLE GAUDIN - Niveau RDC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE GAUDIN AU BENEFICE DE L'UMCS

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°2025/JUIN/.../... en date du 12 juin 2025,

Ci-après dénommée la COMMUNE d'une part,

Et,

L'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS), organisme mutualiste de droit privé à but non lucratif, Représentée par son Directeur Général, Julien CHIORBOLI dont le siège est situé Boulevard Sebastiano COSTA, Rond-Point du Finosello, 20 090 AJACCIO, n° SIRET 827 500 596 00016,

Ci-après dénommée LE LOCATAIRE, d'autre part,

Préambule

L'Union des Mutuelles de Corse Santé (U.M.C.S.) intervient dans plusieurs secteurs dont celui de la petite enfance. Elle a donc en gestion différentes structures dont la crèche A Ciucciarella.

Cette dernière, actuellement installée dans les locaux du Chiostro va intégrer définitivement les nouveaux locaux de l'espace Gaudin à compter du mois de septembre 2025.

Dans le cadre de cette installation, l'UMCS sollicite la Commune pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit des futurs locaux de la Ciucciarella sis espace Gaudin afin d'y entreposer le mobilier commandé expressément pour ces derniers.

La commune soutient L'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) dans la poursuite de ses objectifs. Pour ce faire elle consent à lui mettre temporairement et gratuitement à disposition, des locaux dont la désignation est précisée à l'article 2.

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Les locaux sont uniquement destinés à entreposer le futur mobilier de la crèche A Ciucciarella, commandé avant son installation définitive prévue pour le mois de septembre 2025.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

LA COMMUNE met à disposition du locataire des locaux sis 2 boulevard Auguste Gaudin d'une superficie totale de 315.7 m² conformément aux plans joints et répartis comme suit :

Au R-2 :

Rangement	8,5 m ²
Local Rangement	2,7 m ²
Détente	18,5 m ²

Au RDC :

Un espace global de 286 m²

ARTICLE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL

Il est précisé que le locataire n'est pas habilité à recevoir du public. La mise à disposition étant uniquement destinée au stockage du mobilier.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Toutefois, pour information il est indiqué que la valeur locative mensuelle de ces locaux est de 3 260 €. Le Locataire s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Le locataire n'est pas autorisé à réaliser des travaux sans l'autorisation de la COMMUNE.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Le locataire prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le locataire déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le locataire devra les tenir en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés par le locataire conformément à l'article 1 de la présente convention.

Le locataire s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

ARTICLE 8 : CESSIION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou gratuitement.

ARTICLE 9 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée temporaire de trois mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Locataire et la commune auront la faculté de résilier la présente convention de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, 10 jours au moins avant l'expiration de la période convenue.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le locataire souscrira une assurance « responsabilité civile » au titre de son activité et s'assurera contre tout dommage ou sinistre qui pourrait survenir à son matériel (vol, dégât des eaux etc...) sans que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée.

Le locataire s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Le locataire sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le locataire répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : HYGIENE ET SECURITE

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du local.

ARTICLE 13 : ENCOMBREMENT

Il est interdit d'obstruer les entrées.

ARTICLE 14 : PRISE D'EFFET

Cette convention commencera à courir à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Etablie en deux exemplaires

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour l'UMCS,

Le Directeur Général,

Julien CHIORBOLI

PLAN R-2



ECOLE GAUDIN - Niveau R-2

PLAN RDC



ECOLE GAUDIN - Niveau RDC

Rapport n°21

**Accunsentu per una convenzione chì porta
nant'à u dirittu di passu à prò di l'EDF nantu à
a lenza BD81 inde u settore Puretti**
Approbation d'une convention portant servitude au
bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur
Puretti

Par demande en date du 21 mars 2023, Electricité De France (EDF) a sollicité l'autorisation d'établir une canalisation sur la parcelle communale cadastrée BD 81, dans le secteur Puretti afin de répondre à une demande de raccordement électrique formulée par Total Energies, concernant la pose d'une borne électrique.

La canalisation traversera la parcelle sur une longueur de 105 mètres, pour une largeur de 1 mètre.

L'indemnité forfaitaire proposée est de 150 €.

Cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

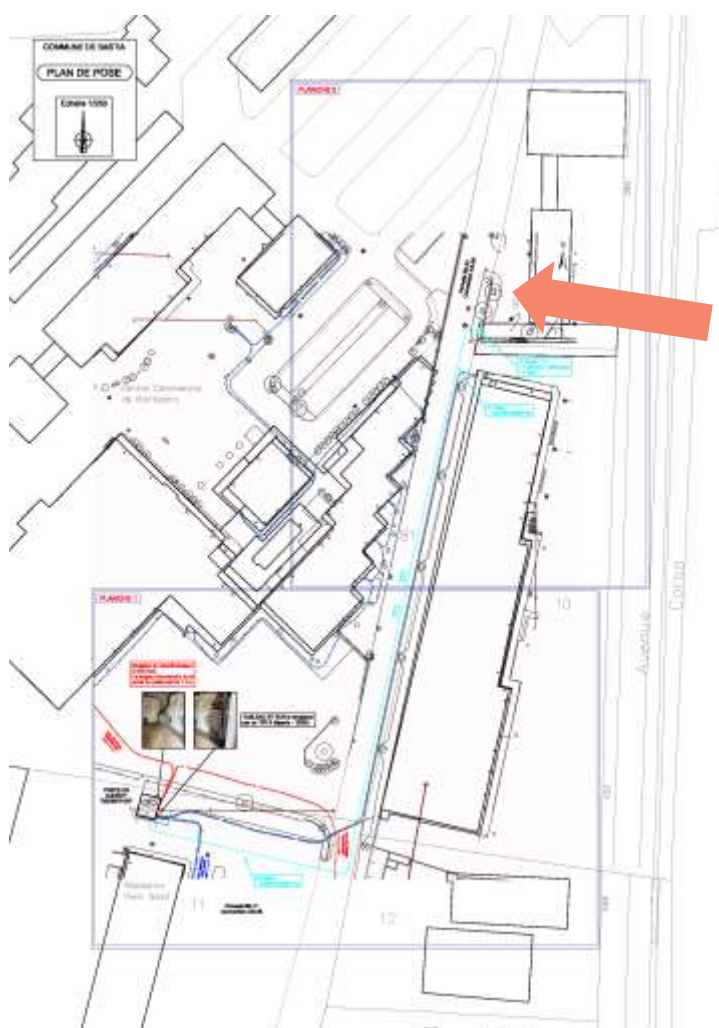
En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'établissement d'une canalisation au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 conformément au projet de convention joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude et le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

SYNTHESE

Une servitude est accordée à EDF pour l'installation d'une canalisation souterraine sur 105 m dans la parcelle BD81, pour raccorder une borne électrique à la demande de Total Énergies. Une indemnité forfaitaire de 150 € est prévue.

ANNEXE



Rapport n°22

Trasfurmazione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera

Transformation de poste suite à des demandes de changement de filières

Trois demandes de changement de filière ont été exprimées par des agents de la Police municipale souhaitant évoluer vers de nouvelles fonctions en adéquation avec leurs projets professionnels. L'objectif est de permettre aux agents d'évoluer vers des fonctions qui correspondent davantage à leurs aspirations.

La transformation des postes suite aux demandes de changement de filières constitue une opportunité pour améliorer la gestion des ressources humaines de la commune tout en répondant aux attentes des agents. Cette démarche permettra de renforcer l'efficacité des services municipaux tout en offrant des perspectives de développement professionnel aux agents concernés.

Afin de répondre à la demande de changement de filière de trois agents, il est proposé de transformer les postes suivants :

Pôle / Service	Fonctions	Nbre	Catégorie	Grade	Nouveau Grade
Police Municipale	Gardien scolaire	1	C	Brigadier-chef principal	Agent de maîtrise principal
Police Municipale	Chauffeur livreur	1	C	Gardien brigadier	Adj tech principal 2ème classe
Police Municipale	Animateur centre social	1	C	Gardien brigadier	Adjoint animation pcpal 2eme classe

Le CST a été sollicité le 19 mai 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE

Trois agents de la Police municipale souhaitent changer de filière. Il est proposé d'approuver la transformation de leurs postes pour leur permettre d'évoluer vers d'autres fonctions (animation, technique).

Rapport n°23

Creazione d'impieghi inde u quattru di a risurpera di l'impieghi vacatarii

Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires

Notre collectivité poursuit ses efforts de stabiliser l'emploi au sein de ses services municipaux, en cohérence avec les principes de bonne gestion des ressources humaines.

Actuellement, plusieurs missions sont assurées par des agents sous contrats temporaires (vacataires, Parcours Emploi Compétence PEC). Aussi, dans le prolongement des orientations budgétaires 2025 présentées au conseil municipal et afin de garantir la continuité des missions assurées par des agents vacataires au sein des différents services de la ville et dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité et de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer les emplois suivants :

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adj tech	TC	2
		32h	1
		27h	1
		23h	1
		20h	1
Agent de bibliothèque	Adj adm	20h	1
Agent des Festivités	Adj tech	TC	1

En conséquence, il est proposé :

- De créer les emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.
- De fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

SYNTHESE

Dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité, notamment exprimée dans le DOB 2025, il est proposé de créer plusieurs postes pour remplacer des vacataires, dans les domaines de la propreté, de la petite enfance, de la culture et de l'entretien. Ces postes permettront de stabiliser les équipes tout en garantissant la continuité du service public.

Rapport n°24

Creazione di posti sottu à cuntratti à durata determinata

Création de postes sous contrats à durée déterminée

Notre collectivité fait face à plusieurs besoins temporaires liés au remplacement provisoire d'agents absents (congés, maladie, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer plusieurs postes non permanents, conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour permettre le recrutement d'agents contractuels.

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent de surveillance de la voie publique	Adj tech	TC	2
Agent de propreté urbaine	Adj tech	TC	5
Agent de crèche	Agent social	TC	2

En conséquence, il est proposé :

- De créer les emplois non permanents conformément à la législation applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les articles L332-8 à L332-24 du Code général de la fonction publique.
- De fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

SYNTHESE

Pour faire face à des remplacements ponctuels d'agents absents, la Ville propose la création de postes à durée déterminée dans les secteurs de la surveillance, de la propreté urbaine et des festivités. Ces recrutements seront effectués dans le cadre réglementaire applicable aux agents contractuels.

Rapport n°25

Creazione di u postu di regitore d'òpera

Création d'un poste de régisseur d'œuvres

Il est proposé la création d'un emploi de Régisseur d'œuvres. Le poste est à pourvoir de manière statutaire au sein de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et Culturelles sous l'autorité directe du directeur du musée.

Elle/il assure la pérennité des collections du musée. Elle/il garantit aux prêteurs la conservation des prêts temporaires et des dépôts à moyen terme.

Elle/Il est en charge :

- Contrôler régulièrement l'état sanitaire de conservation des collections
- Veiller à la localisation des collections
- Organiser administrativement, juridiquement et logistiquement les mouvements des œuvres composant les collections du musée, les nouvelles acquisitions, les prêts et dépôts d'œuvres
- Mettre en œuvre des pratiques de conservation préventive et curative
- Elaborer et mettre à jour le plan d'urgence
- Réaliser le récolement décennal
- Participer aux tâches scientifiques du musée en fonction de sa formation
- Participer aux opérations de conservation et de restauration des œuvres

1/ Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2/ Dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

3/ Dans la mesure où le poste est susceptible d'être occupé par un agent de catégorie A ou B, il est proposé de rajouter :

« Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP. »

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC + 3 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon le niveau de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création du poste de régisseur d'œuvres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueuses.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025.

SYNTHESE

Il est proposé de créer un poste de régisseur d'œuvres au musée afin d'assurer la conservation, le suivi et la logistique des collections. Ce poste s'inscrit dans le renforcement des compétences techniques au sein des politiques culturelles de la Ville.